

Département du Rhône



Commune de
MORANCÉ

Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION	ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION	APPROBATION
20 Janvier 2004 19 Mai 2014	8 Décembre 2014	26 Octobre 2015
	Mise en Compatibilité n°1 Déclaration de Projet du Clos Beaulieu	03 Février 2020



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.



janv.-20
5.05.131

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	5
A. DEMOGRAPHIE.....	7
B. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	13
C. HABITAT ET URBANISATION.....	31
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	43
E. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	51
F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	59
G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	61
H. LES SERVITUDES ET LES PRESCRIPTIONS.....	63
CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	65
A. PAYSAGE	67
B. MILIEU NATUREL	77
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	89
CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION	93

DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	97
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	109
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL	126

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	5
A. DEMOGRAPHIE.....	7
1. POPULATION	7
1.1. Evolution.....	7
1.2. Age de la population.....	8
1.3. Les Ménages	10
2. POPULATION ACTIVE	11
2.1. Evolution de la population active.....	11
2.2. Migrations journalières	12
B. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	13
1. L'AGRICULTURE	13
1.1. Les exploitations et la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.)	14
1.2. L'occupation du sol.....	16
1.3. A.O.C. Beaujolais	19
1.4. L'Avenir des exploitations et des surfaces agricoles.....	25
2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	27
2.1. Commerces et Services	27
2.2. Artisanat et Industrie	27
2.3. Hébergement et Tourisme.....	27
C. HABITAT ET URBANISATION.....	31
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	31
2. BILAN DU POS	33
2.1. Les zones du POS	33
2.2. Les terrains consommés	34
2.3. Les densités	36
2.4. Potentiel théorique du pos.....	37
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	39
2.1. Evolution des logements	39
2.2. Typologie des logements	40
2.4. Rythme de la construction.....	41
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	43
1. SERVICES PUBLICS.....	43
1.1. Les équipements administratifs	43
1.2. Les équipements scolaires	43
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	44
3. TOURISME.....	44
4. VIE ASSOCIATIVE.....	44
5. LES RESEAUX	45
5.1. Adduction d'eau potable	45
5.2. Assainissement	47
5.3. Eaux pluviales	49
5.4. Gestion des déchets.....	49
5.5. Réseau de Défense contre l'incendie	50
5.6. Infrastructures routières et ferroviaires	50
E. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	51
1. ECHELLE REGIONALE	51
2. ECHELLE COMMUNALE	53
3. Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés	57
F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	59
G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	61
H. LES SERVITUDES ET LES PRESCRIPTIONS.....	63

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	65
A. PAYSAGE	67
1. PRESENTATION GENERALE.....	67
2. LE PAYSAGE BATI.....	68
2.1. Le Centre Bourg	68
2.2. Les hameaux agricoles historiques	69
2.3. Les maisons fortes	70
2.4. Le bâti de l'urbanisation récente	71
2.5. Eléments ayant un intérêt patrimonial et paysager.....	71
3. LE PAYSAGE NATUREL	72
3.1. Le Coteau	72
3.2. La Plaine.....	73
B. MILIEU NATUREL	77
1. TOPOGRAPHIE	77
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE.....	78
3. HYDROLOGIE.....	78
4. LE CLIMAT	79
5. LES MILIEUX NATURELS.....	80
6. LES RISQUES NATURELS	82
6.1. Inondation.....	82
6.2. Ruissellement, Ravinement.....	83
6.3. Risque Géologique.....	83
6.4. Risque mouvements de terrains.....	86
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	89
1. ETYMOLOGIE DU NOM	89
2. LE BLASON DE MORANCE	89
3. LE JARDIN DE BEAULIEU	90
4. ARCHEOLOGIE	91
CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION	93

DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	97
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	109
1. LES ZONES GENERALISTES A VOCATION D'HABITAT, DE COMMERCES ET SERVICES	109
1.1. Zones urbaines.....	109
1.2. Zone à urbaniser : 1AUa	113
2. LES ZONES SPECIALISES.....	115
2.1. La zone UE.....	115
2.2. La zone Ui	115
2.3. La zone 1AUi.....	116
2.4. Future zone à urbaniser specialisee : 2AUT	116
3. LA ZONE AGRICOLE	117
3.1. La zone A	117
3.2. Le Périmètre AOC	118
3.3. Les anciennes Constructions agricoles et le Changement de Destination	119
4. LES ZONES NATURELLES.....	122
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION....	124
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL	126

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS.....	145
1.1. Les incidences du PLU.....	145
1.2. mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité.....	147
2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....	147
2.1. Air	147
2.2. Eau	148
2.3. Déchets	148
3. RESSOURCES NATURELLES.....	148
3.1. L'espace	148
3.2. L'eau	149
4. RISQUES	149
5. CADRE DE VIE	150

1^{ère} Partie**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
&
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****INTRODUCTION****Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC**

- A - Démographie
- B - Activités économiques
- C - Habitat et urbanisation
- D - Services et équipements
- E - Transports et déplacements
- F - Le contexte intercommunal
- G - Les lois et réglementations nationales
- H - Les servitudes et prescriptions

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Paysage
- B - Milieu naturel
- C - Histoire et patrimoine

Chapitre III - CONCLUSION

MORANCE en quelques chiffres :

Surface totale	: 925 ha
Surface Agricole Utilisée communale en 2010	: 409 ha

Population totale <i>INSEE 2010</i>	2075
Population total <i>INSEE 2014</i>	2153
Densité en 1999	191 hbts/km²
Taux de variation annuel (1999 - 2010)	+1,9 % / an
Solde naturel (1999 - 2010)	+ 115 hbts
Solde migratoire (entrées moins sorties) (1999–2010)	+ 274 hbts

En 2010	
789	Logements
733	Résidences principales
22	Résidences secondaires
34	Logements vacants

En 2014	
16	Exploitations agricoles professionnelles

INTRODUCTION

La commune de MORANCE est située dans le département du Rhône à 20 km au nord de LYON et à 12 km au sud de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

MORANCE est une petite commune rurale et viticole comptant 2153 habitants en 2014 sur 925 hectares.

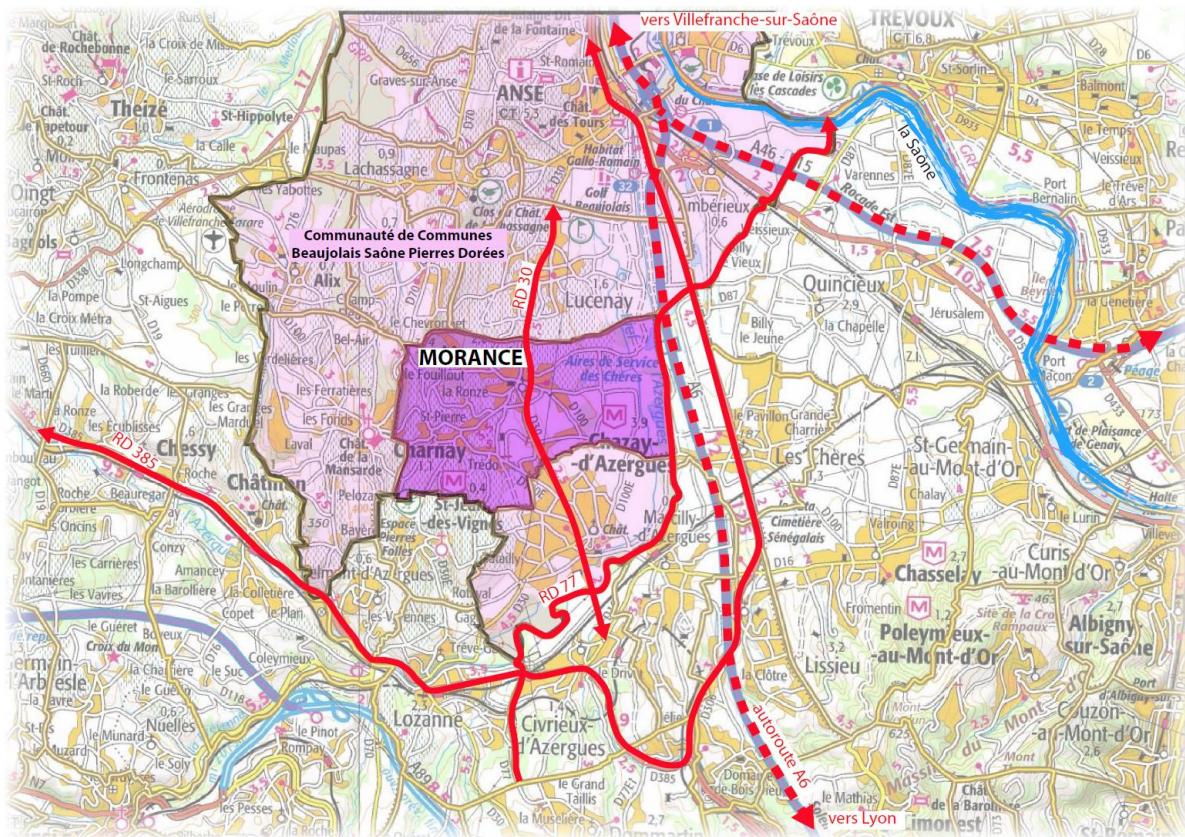
Les principales infrastructures routières de la commune sont :

- du nord au sud, la route départementale 30 qui traverse le bourg et constitue l'artère principale du réseau viaire de la commune ;
- la route départementale 100 traverse la plaine et monte à flanc de coteau.

La liaison principale avec l'agglomération lyonnaise est assurée par l'autoroute n°6 que l'on rejoint à Limonest, 15 km au sud.

MORANCE est limitée par les communes voisines suivantes :

- Chasey d'Azergues,
- St-Jean des Vignes,
- Charnay,
- Marcy,
- Lucenay,
- Les Chères.



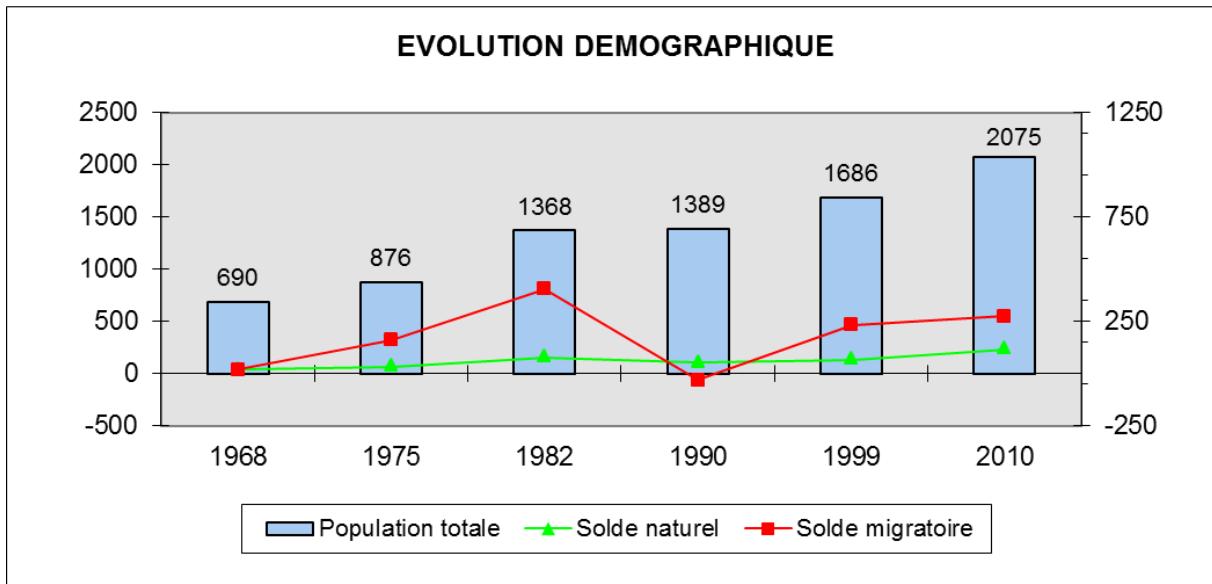
**CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC**

A. DEMOGRAPHIE

(Sources : Recensements de la population 1999 et données communales).

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION



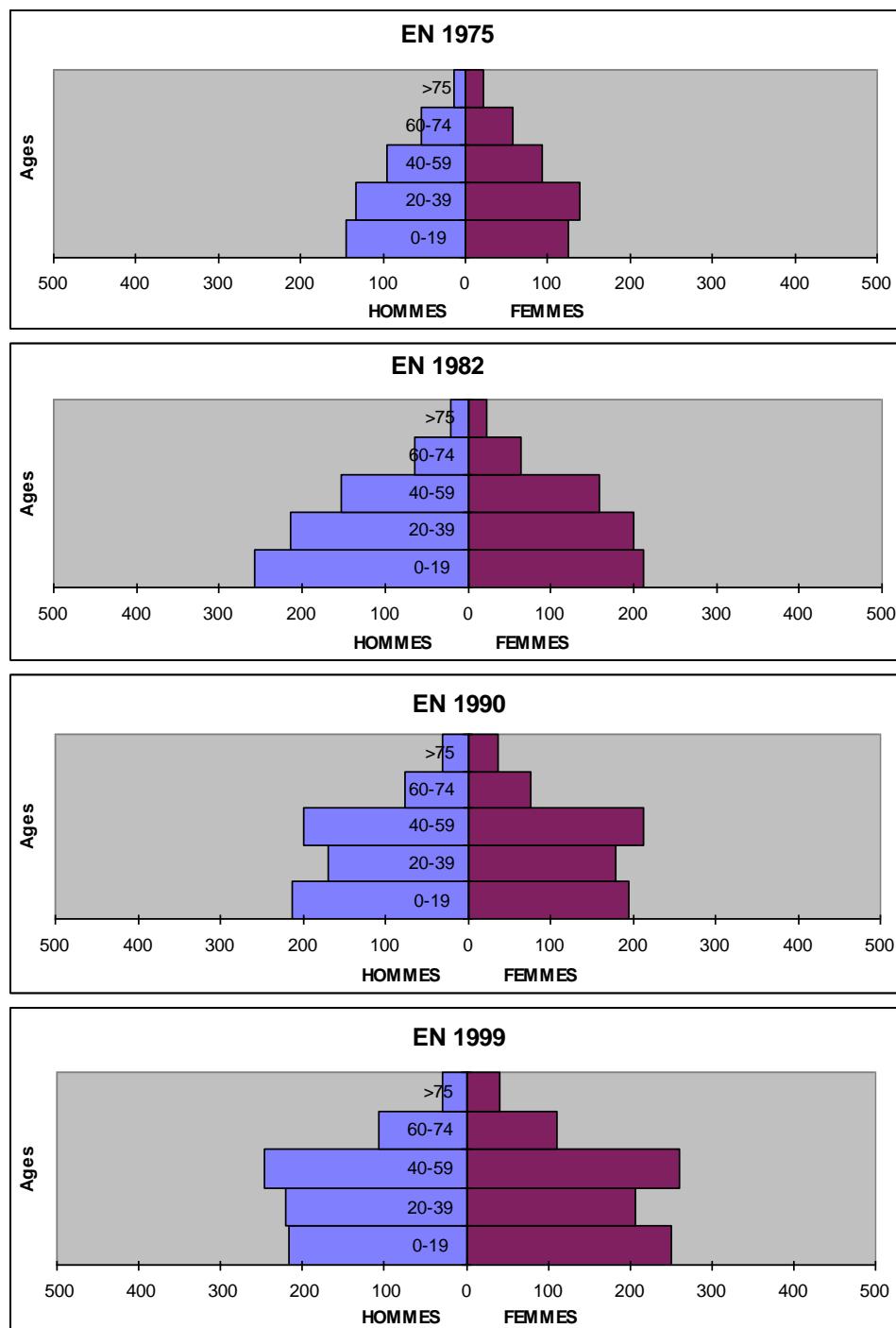
Depuis 1975, la croissance démographique est forte : la population a été multipliée par 2 en 25 ans avec des périodes très contrastées :

- « explosion démographique » entre 1975 et 1982 : + 6.56% de croissance annuelle moyenne, (solde naturel : + 77, solde migratoire : + 406)
- stagnation démographique entre 1980 et 1990, (solde naturel : +53, solde migratoire : -31)
- retour à une croissance soutenue de 1990 à 1999 (solde naturel : + 67, solde migratoire : + 233).
- le recensement de l'INSEE indique que la population à l'année d'enquête (2006) est de 1991 habitants. La progression est de 18,1% depuis 1999.
- en 2010, la population atteignait 2075 habitants (solde naturel : + 115, solde migratoire : + 274).
- **En 2014, la population est estimée à 2153 par l'INSEE, le taux de croissance annuel de 1999 à 2014 est de 1,64%/an.**

1975 – 1982	1982 – 1990	1990-1999	1999-2010
+ 6,56 % par an	+ 0,19 % par an	+ 2,23 % par an	+ 1,9 % par an

La densité de population était de 182 hab./km² en 1999, ce qui est supérieur à la densité enregistrée dans la communauté de communes « Beaujolais Saône Pierres Dorées » (75.7 hab./km²) mais inférieur à la densité du département du Rhône (486 hab./km²).

1.2. AGE DE LA POPULATION



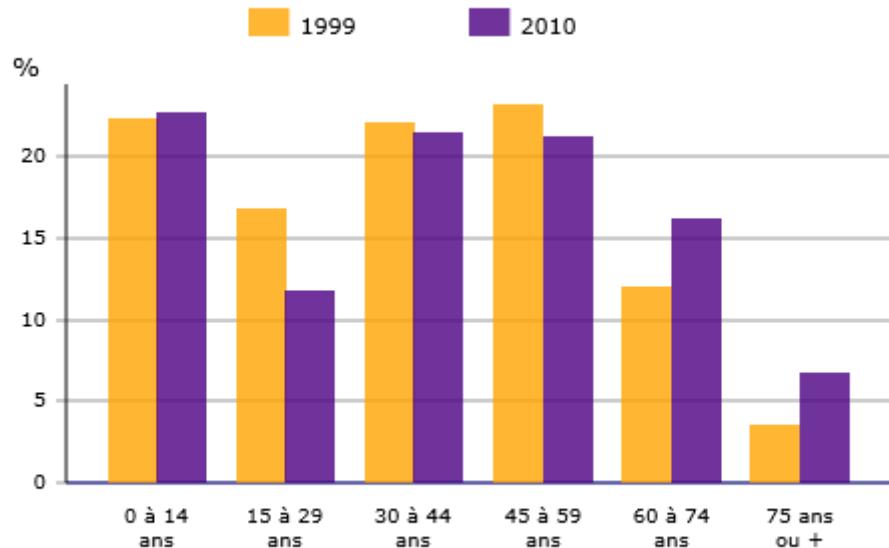
La tranche d'âge des 40-59 ans est prédominante depuis 1990, représentant 30 % de la population.

La part des moins de 20 ans reste importante avec 28 % mais a diminué (34 % en 1982). Le phénomène est similaire pour les 20-39 ans, représentant 25 % en 1999 contre 31 % en 1970 : les moins de quarante ans représentent donc plus de la moitié de la population.

Un léger vieillissement est constaté avec l'accroissement des 60-74 ans depuis 1990, qui est confirmé dans le recensement de 2006.

	0-19	20-39	40-59	60-74	>75	
1975	31%	31%	22%	13%	4%	100%
1982	34%	30%	23%	9%	3%	100%
1990	29%	25%	30%	11%	5%	100%
1999	28%	25%	30%	13%	4%	100%

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

De 1999 à 2010, la part des plus de 60 ans augmente fortement passant de 15,6% en 1999 à 22,9% en 2010.

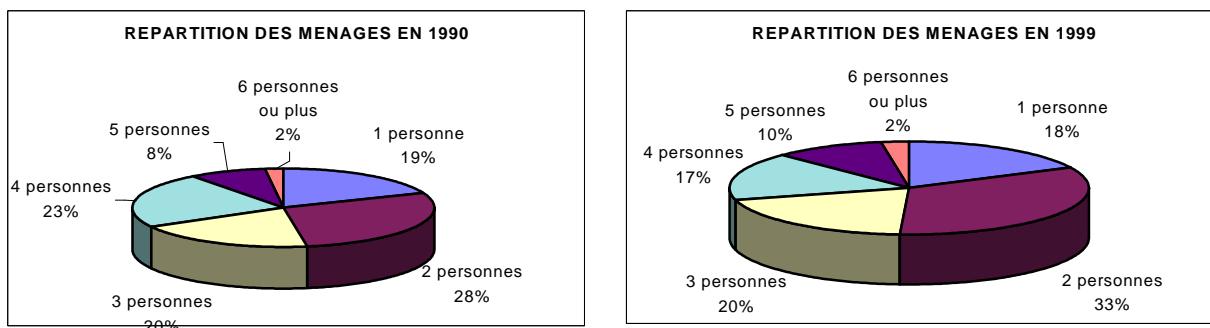
- **L'indice de jeunesse**, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

Indice de jeunesse	1975	1982	1990	1999	2010
Commune de Morancé	1.83	2.72	2.73	1.64	1.23
Canton de Anse	1.67	2	1.78	1.55	1,31

Cet indice diminue fortement depuis 1990, ce qui confirme un ralentissement du rajeunissement de la population.

Avec un indice de 1,23 en 2010, le vieillissement de la commune devient plus important qu'à l'échelle du canton (1,31).

1.3. LES MENAGES



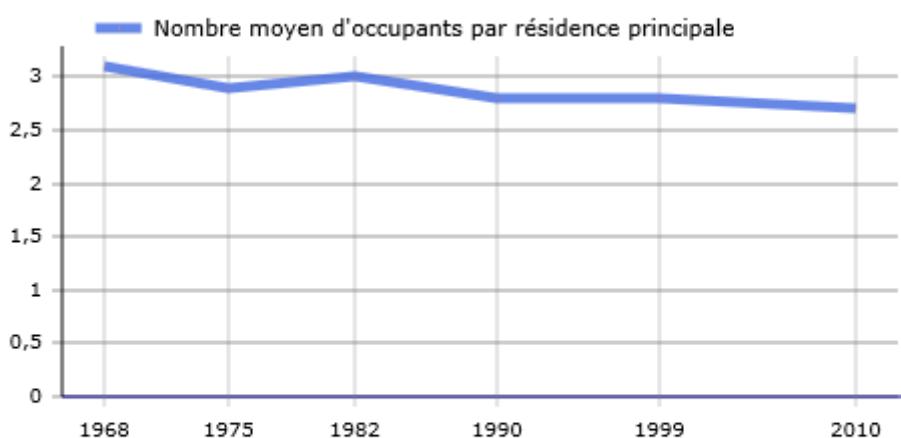
Les couples représentent 33 % des ménages en 1999 contre 28 % en 1990. La part des personnes seules évolue peu et représente 18 % des ménages en 1999 (et 17% en 2006).

Les familles de 3 personnes sont stables, en revanche, les familles de 4 personnes et plus qui représentaient 23 % en 1990, sont passées à 17 % en 1999.

Depuis 1999, la commune compte 80 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 13,1%.

- **L'indice des ménages** (nombre moyen d'habitants par ménage) traduit ce phénomène de desserrement des ménages. Il est passé à MORANCE de 2,80 en 1990 à 2,76 en 1999 et 2,7 en 2010.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

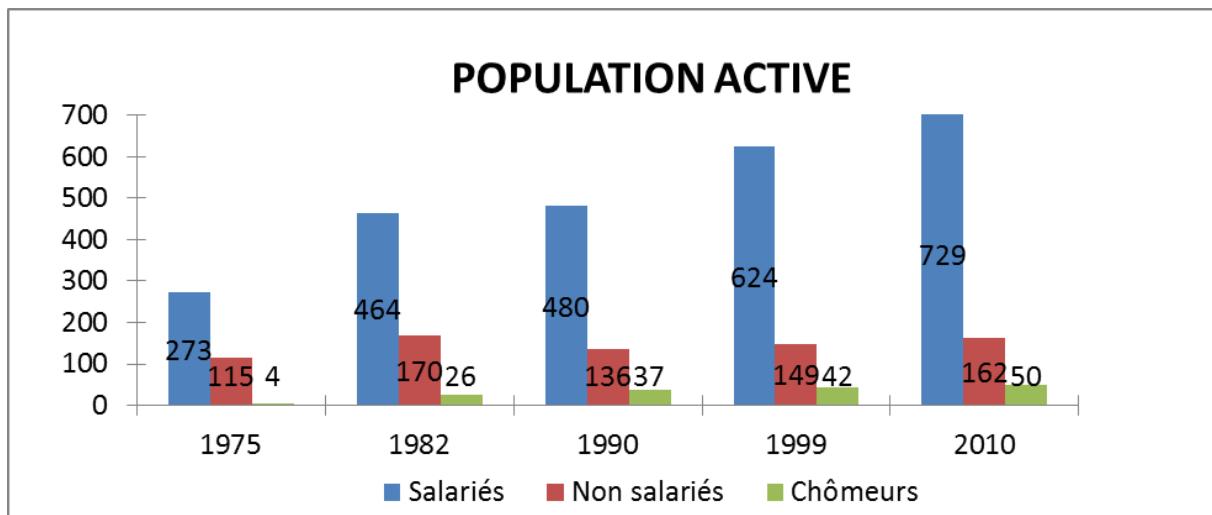
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénominvements,
RP1999 et RP2010 exploitations principales

2. POPULATION ACTIVE

En 2010, la commune compte 929 actifs, ce qui représente 45 % de la population.

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE



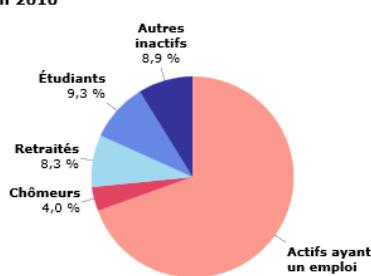
La population active augmente avec la croissance de la population totale et représente depuis 1982 environ 48 % de la population.

La composition évolue assez peu: les salariés restent majoritaires entre 70 % et 77%, alors que les non-salariés représentent moins de 20 % de la population active.

La part des chômeurs est de 5,2 % en 1999 et en 2010. Malgré cette augmentation le taux est nettement inférieur au taux départemental (11,4%).

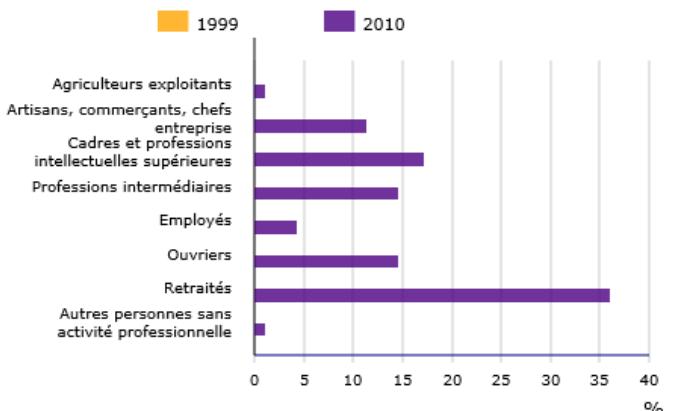
En 2010, parmi les inactifs (de 15 à 64 ans) 31 % sont retraités ou pré-retraités.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

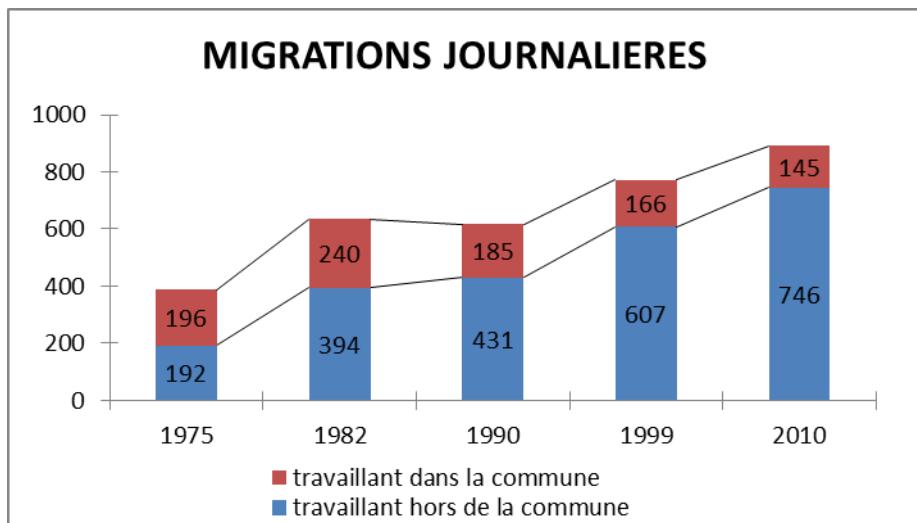


Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations complémentaires

2.2. MIGRATIONS JOURNALIERES

La part des actifs travaillant en dehors de la commune a toujours été importante.

Dès 1975, la moitié des actifs travaille hors de la commune et ce taux atteint 84 % des actifs en 2010.



Ces déplacements se font en direction de la communauté urbaine de Lyon et de Villefranche sur Saône.

Parmi les actifs travaillant en dehors de la commune 72% travaillent dans le département du Rhône, 4,5% dans un autre département de la région. Ces chiffres sont stables entre 1999 et 2010.

Les Grandes Tendances

- Une croissance importante de la population, essentiellement due à un apport migratoire des 40 – 59 ans.
- Un ralentissement du rajeunissement de la population et une tendance au vieillissement.
- Une population active très mobile vers la communauté urbaine de Lyon et Villefranche sur Saône.



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

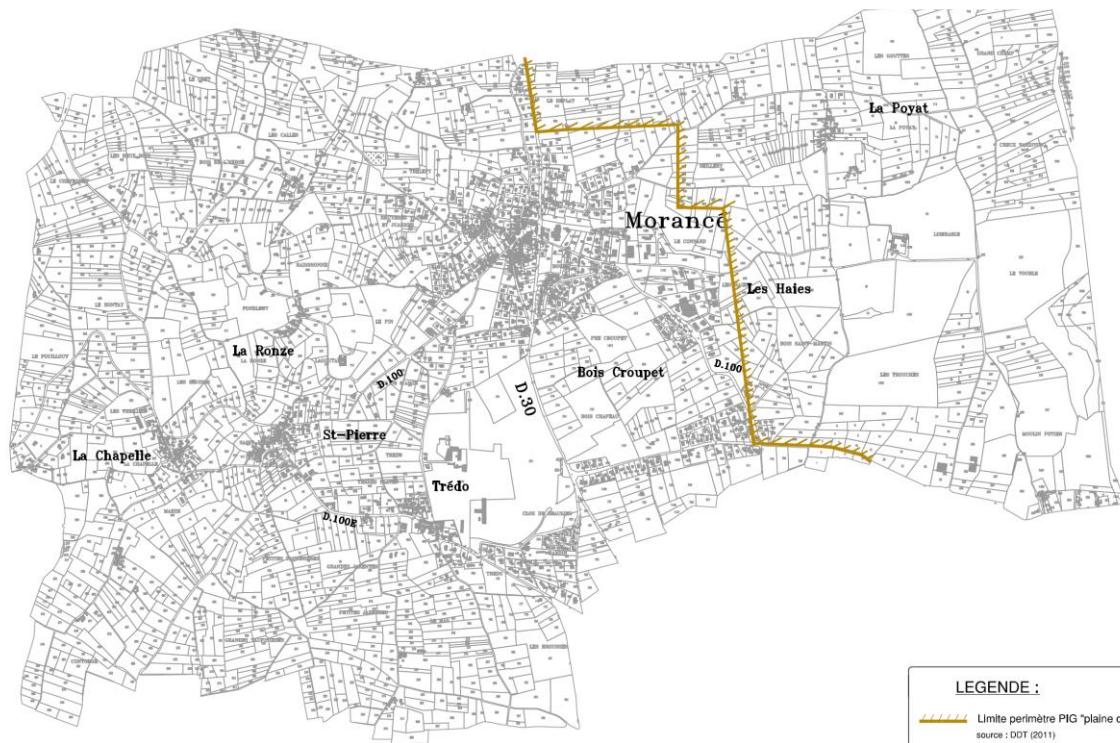
1. L'AGRICULTURE

Le diagnostic agricole est basé sur un diagnostic établi par la Chambre d'agriculture en 2006, le RGA 2010 et une actualisation des données par les élus.

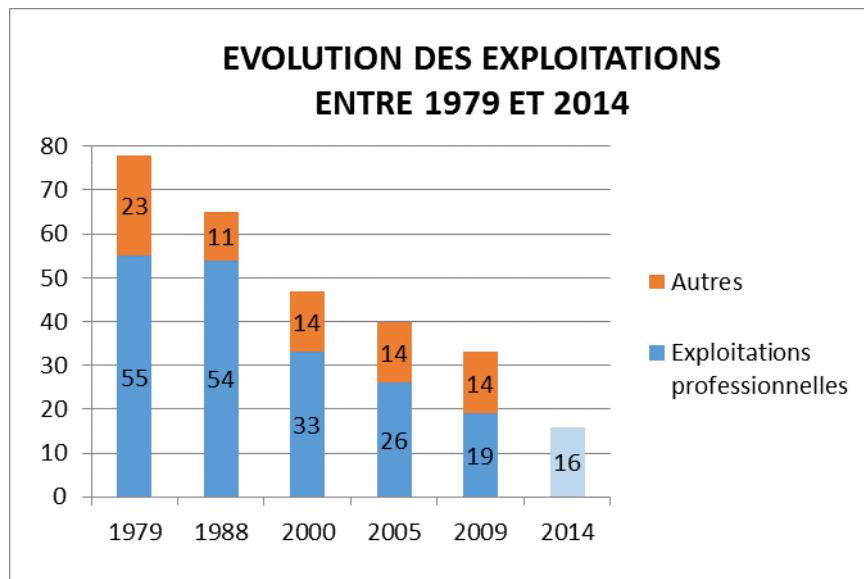
Selon le RGA, en 2010 :

- 25 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune (deux fois moins qu'en 2000),
- orientation technico-économique : polyculture et polyélevage,
- 94 ha en terres labourables (37 en 2000 et 199 en 1988),
- 283 ha de cultures permanentes (356 ha en 2000),
- 19 ha de superficie toujours en herbe (41 ha en 2000).

La partie est de la commune est concernée par un Projet d'Intérêt Général (PIG) pour la protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères.



1.1. LES EXPLOITATIONS ET LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE (S.A.U.)



Entre 1979 et 2000, la commune a connu une diminution de 40 % du nombre d'exploitations. En 2000 on recense 33 exploitations professionnelles et 14 autres, soit 47 au total.

En 2005, la baisse du nombre d'exploitations professionnelles se poursuit.

Parmi les exploitations restantes :

- 17 exploitent uniquement la vigne, 4 ont de la vigne et de l'arboriculture
- 1 exploitation fait uniquement de l'horticulture et une autre fait de l'arboriculture et du maraîchage
- 1 élevage de veaux est également présent.

Cette baisse du nombre d'exploitant se poursuit puisque qu'en 2009, la commune recense 19 exploitations :

- 11 exploitent uniquement la vigne, 3 ont de la vigne et de l'arboriculture
- 1 exploitation horticole, 1 : arboriculture, 1 : maraîchage et 1 arboriculture et maraîchage
- 1 élevage de veaux.

En 2014, 16 exploitations sont recensées : 9 : vigne ; 2 : vigne – arboriculture ; 2 : maraîchage ; 1 exploitation horticole ; 1 élevage de veaux et 1 centre équestre.

Leur surface moyenne est stable depuis 1979, elle est d'environ 9 ha en 2005. Trois exploitations ont plus de 20 ha. Dans la plaine, un pépiniériste dispose d'environ 65 ha.

La superficie agricole utilisée par les exploitations de la commune a fortement diminué, passant de 604 ha en 1979 à 435 ha en 2000 et à 409 en 2010.

La S.A.U. communale est de 522 ha. Une partie de la SAU communale est donc exploitée par des agriculteurs ayant leur siège sur d'autres communes.

Selon l'enquête de la Chambre d'Agriculture – septembre 2006.

Surface exploitée par des agriculteurs de la commune sur la commune en 2006	Surface exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune en 2006	Surface exploitée par des non-agriculteurs en 2006
280 ha	150 ha	60 ha

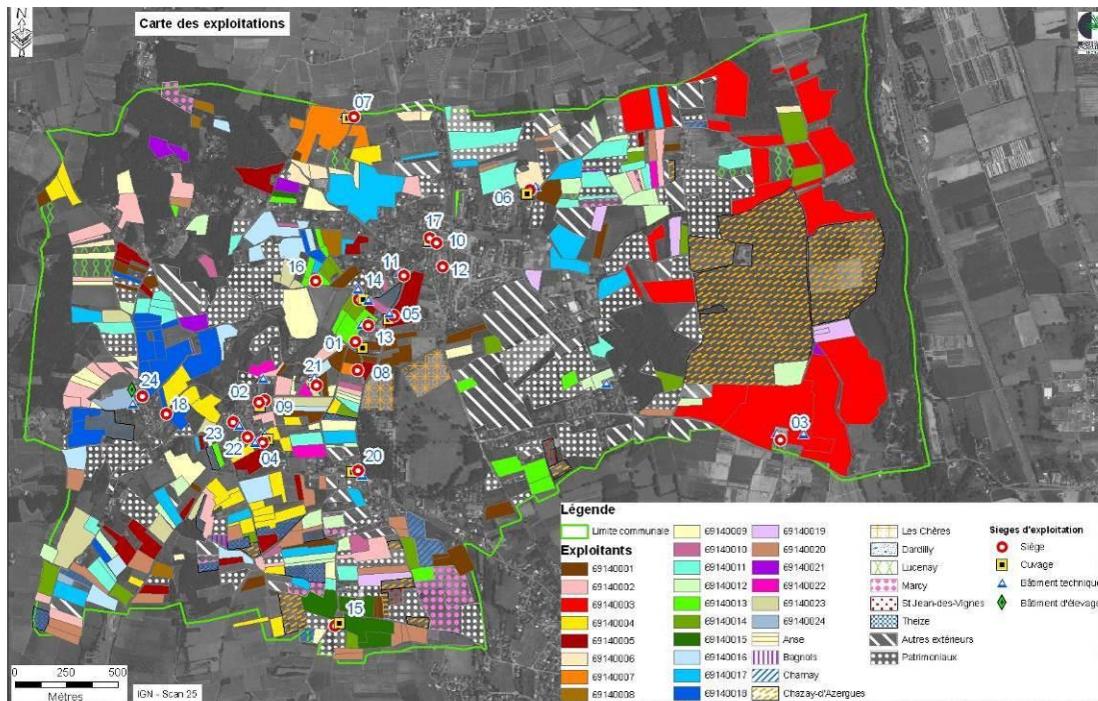
430 ha sont exploités par des agriculteurs et 60 ha par des non professionnels (retraités agricoles, propriétaires privés, pâtures pour chevaux...). La part des terres utilisées par des non agriculteurs est assez élevée sur la commune.

Commune	Surfaces
Chazay d'Azergues	63 ha
Marcy	10 ha
St Germain aux Monts d'Or	8 ha
Lucenay	7 ha
Les Chères	6 ha

La part de la SAU communale exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune est d'environ 30%, ce qui est assez élevé. Les exploitants extérieurs viennent essentiellement des communes limitrophes. Ils exploitent essentiellement les terrains de l'Est de la commune en grandes cultures ou prairies.

Par ailleurs, selon les enquêtes menées auprès des exploitations de la commune, il semble que les exploitants de la commune cultivent environ 340 ha en tout, dont 60 ha hors commune (soit 18% de leurs surfaces d'exploitation).

La présence importante d'agriculteurs extérieurs sur Morancé s'explique par l'absence d'exploitations céréalierées sur la commune. Les terres labourables sont donc disponibles pour les exploitants extérieurs.



La carte ci-dessus localise les surfaces exploitées par chaque exploitation. Une couleur a été attribuée à chacune d'entre elles.

Les terres exploitées par des agriculteurs extérieurs à Morancé ont été repérées par des trames différentes.

Les terres exploitées par des non agriculteurs ont été repérées par une trame à points blancs. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Une exploitation est très largement au-dessus des autres en terme de surfaces, c'est la pépinière. Pour les autres, la surface moyenne est de 12 ha. Il n'existe plus d'exploitation céréalière sur la commune, ce qui explique la faible taille des structures.

Les sièges d'exploitations sont localisés, de manière générale, à proximité du bourg ou des hameaux.

Aucune opération de restructuration foncière n'a été menée et, aujourd'hui, la structure du parcellaire apparaît comme un handicap, autant sur les zones viticoles que dans la plaine. La carte précédente montre, en effet, un fort éclatement parcellaire.

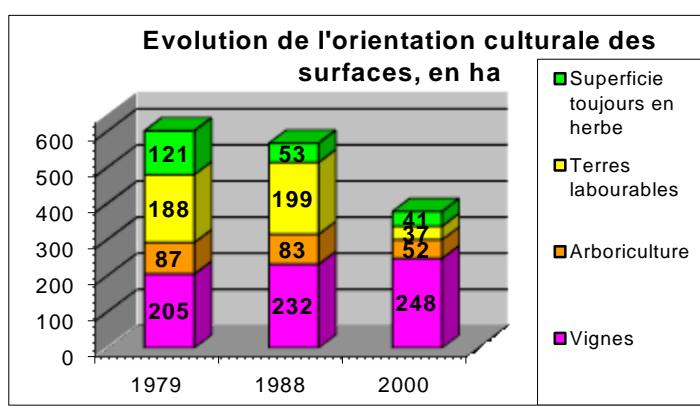
Pour chaque exploitation de la zone viticole, on distingue, en général, de nombreux îlots de faible taille, répartis sur toute la zone viticole.

A l'Est, deux exploitations se partagent l'essentiel du secteur. L'une d'elles (en rouge) est cependant assez morcelée, notamment au Nord et cherche à regrouper son parcellaire. Dans cette zone, la faible taille des parcelles est un handicap pour le développement de certaines cultures (pépinières, grandes cultures).

Dans cette zone, il existe également de la rétention foncière de la part des propriétaires fonciers qui refusent de louer leurs terres pour de longues périodes. Il n'y a donc pas de terrains disponibles pour des cultures pérennes (pépinières, arboriculture).

Ainsi, en raison, d'une part du morcellement et, d'autre part, de la rétention foncière, on trouve dans la zone du PIG de nombreux terrains utilisés par des non-agriculteurs (notamment pour la pâture des chevaux).

1.2. L'OCCUPATION DU SOL



La vigne est le type d'occupation des sols prédominant. Cette prédominance s'explique par la présence de l'AOC Beaujolais sur plus de la moitié du territoire. La vigne représente en 2000, 248 ha soit 57 % des surfaces exploitées et 27 % du territoire communal. Cette tendance risque de s'inverser avec la mise en place d'une prime d'arrachage des vignobles pour éviter la surproduction de Beaujolais.

La superficie des terres labourables a chuté de 80 % depuis 1988 et les céréales de 89 %.

L'arboriculture aussi enregistre une baisse de 40 % de sa superficie depuis 1979.

L'horticulture occupe environ 30 ha sur la commune.

Selon l'enquête de la Chambre d'Agriculture – septembre 2006.

Sur le territoire communal, on compte 175 ha de vignes. *La commune précise qu'en septembre 2006, le territoire compte 230 ha de vignes (et pas 175ha)*

C'est la culture dominante en terme de surfaces. Mais elle ne représente que 36% des cultures recensées.

Au second rang viennent les grandes cultures, puis les pépinières et l'arboriculture.

La vigne est localisée dans l'ouest de la commune, zone qui correspond à l'AOC Beaujolais. Toutes les parcelles bénéficient de l'appellation. Suite à la crise viticole et au plan d'arrachage, environ 17 ha ont été arrachés sur ce secteur.

Dans cette zone, on trouve également de nombreux vergers.

L'Est de la commune se partage entre les terres labourables (céréales, pépinières), les prairies et les vergers. On y trouve également les petits fruits (essentiellement cassis).

Les friches se répartissent sur l'ensemble du territoire. Elles recouvrent plus de 20 ha, en plus des vignes arrachées, ce qui est important. Sur l'Est, elles sont liées, d'une part, au morcellement et à un manque de demande pour des parcelles de faible taille et, d'autre part, à la rétention foncière. A l'Ouest, elles sont la conséquence de la crise viticole.

L'activité dominante est la viticulture. Cependant, seuls cinq exploitants sont spécialisés dans cette activité. Les autres pratiquent également l'arboriculture, soit comme simple activité de diversification, soit comme une activité aussi importante que la viticulture.

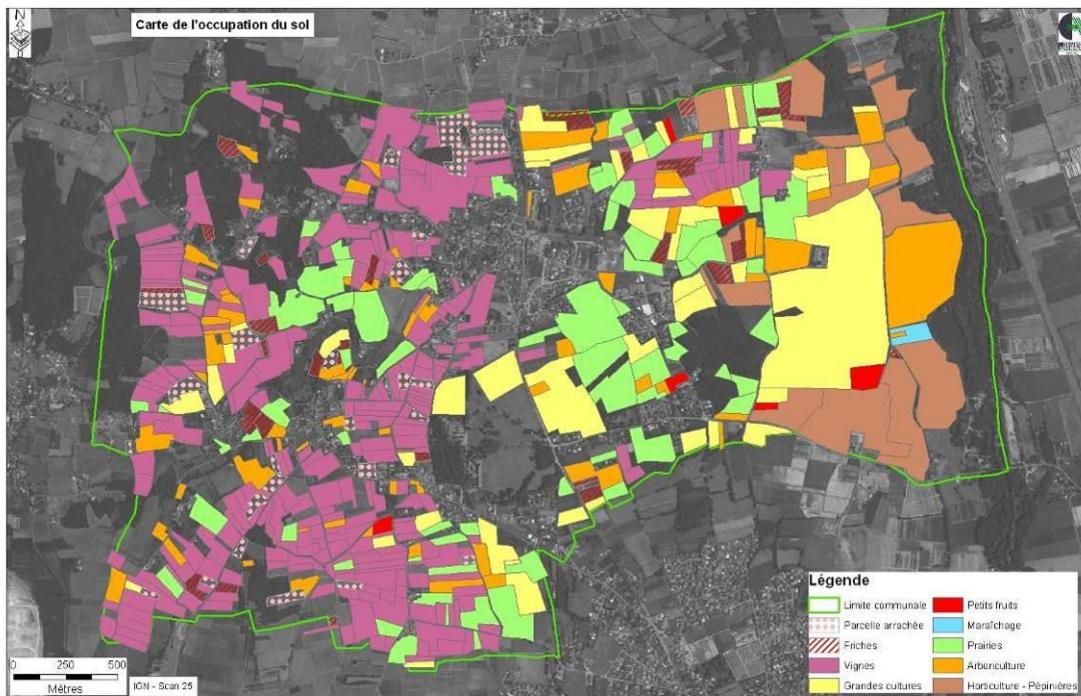
La pratique de ces deux activités permet, selon la conjoncture économique de l'une ou l'autre des filières, de compenser les déficits.

9 exploitants pratiquent de la vente directe sur l'exploitation. Ce sont des viticulteurs, des arboriculteurs et la pépinière.

Parmi les viticulteurs, la majorité (c'est à dire 12 exploitants) ont un cuvage et une cave particulière et vinifient eux mêmes. Par ailleurs, 6 exploitants ont une cave particulière mais livrent également une partie des récoltes à une coopérative. Enfin, trois viticulteurs livrent l'ensemble de leur production à une coopérative.

Trois viticulteurs réalisent de l'accueil par le biais de gîtes ruraux.

L'élevage se limite à un centre équestre et une exploitation de veaux, qui compte environ 50 têtes en 2006 et plus de 220 en 2010.



Cette carte reprend l'occupation du sol sur Morancé en 2006.

La vigne est localisée à l'Ouest. Il existe également une poche isolée dans la zone du PIG.

Les friches sont également réparties sur l'ensemble du territoire. Dans la zone viticole, ce sont souvent d'anciennes vignes. Dans la zone du PIG, ce sont des petites parcelles qui ne sont pas adaptées pour les grandes cultures et des parcelles qui font l'objet de rétention foncière.

En 2000, on recense 48 chefs d'exploitations, dont 8 seulement ont moins de 40 ans. Parmi les 13 questionnaires recueillis en 2005, 7 exploitants n'ont pas de successeurs à ce jour et 3 s'interrogent sur le devenir de leur exploitation.

Parmi les exploitations de la commune, une exploitation est sous forme de GAEC¹ et trois sont sous forme d'EARL². Les autres sont des exploitations individuelles.

Deux exploitants sont double-actifs. Un troisième a trouvé une activité complémentaire momentanée, en raison de la crise viticole.

La main d'œuvre annuelle permanente se monte à 73 UTA³, notamment en raison de la présence d'une grosse exploitation qui emploie une quarantaine de personnes. Ces données ne prennent pas en compte les travailleurs saisonniers, notamment les vendangeurs.

Il est intéressant de ramener ce chiffre à l'ensemble de la population active ayant un emploi sur la commune de Morancé, soit 773 personnes (donnée INSEE 1999). Ainsi l'activité agricole représente autour de 9% des emplois sur la commune.

Le pourcentage des surfaces exploitées en propriété est de 44%. Il est de 53% pour le fermage et de 2% pour le métayage. La part de propriété est donc assez élevée et témoigne d'une certaine maîtrise foncière de la part des exploitants.

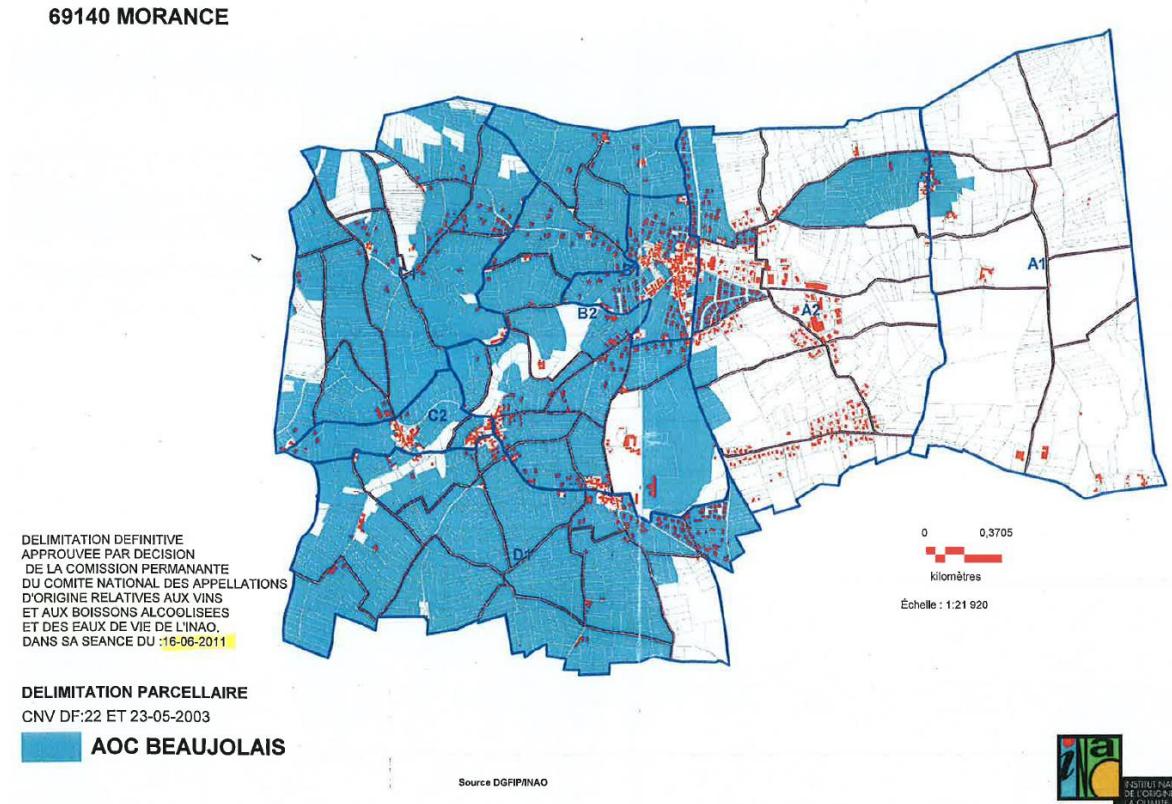
¹ Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

² Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.

³ Unité Travail Annuel, c'est à dire la quantité de travail annuel pour une personne à temps plein.

1.3. A.O.C. BEAUJOLAIS

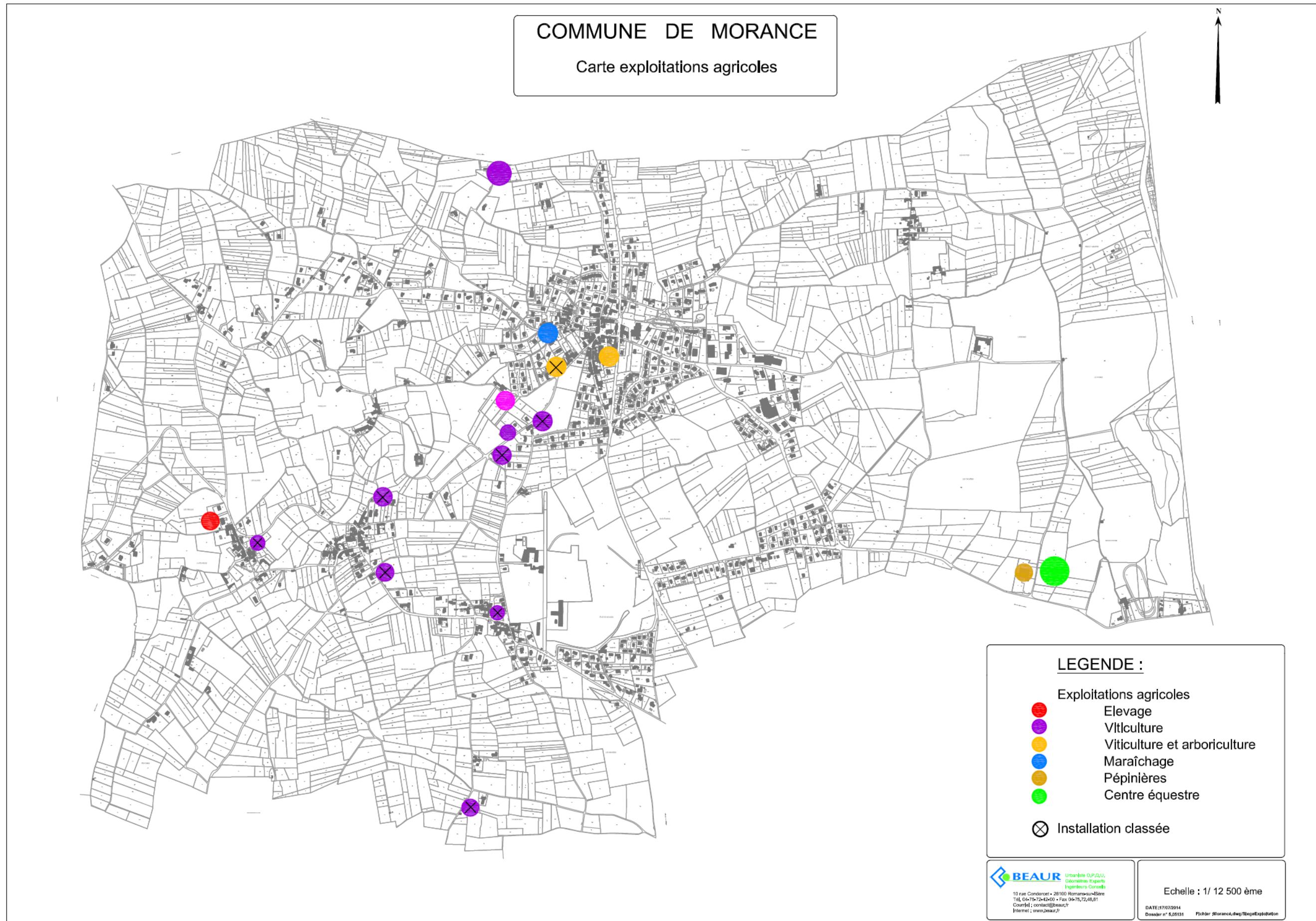
Les coteaux de MORANCE et une partie en plaine appartiennent à l'AOC Beaujolais.

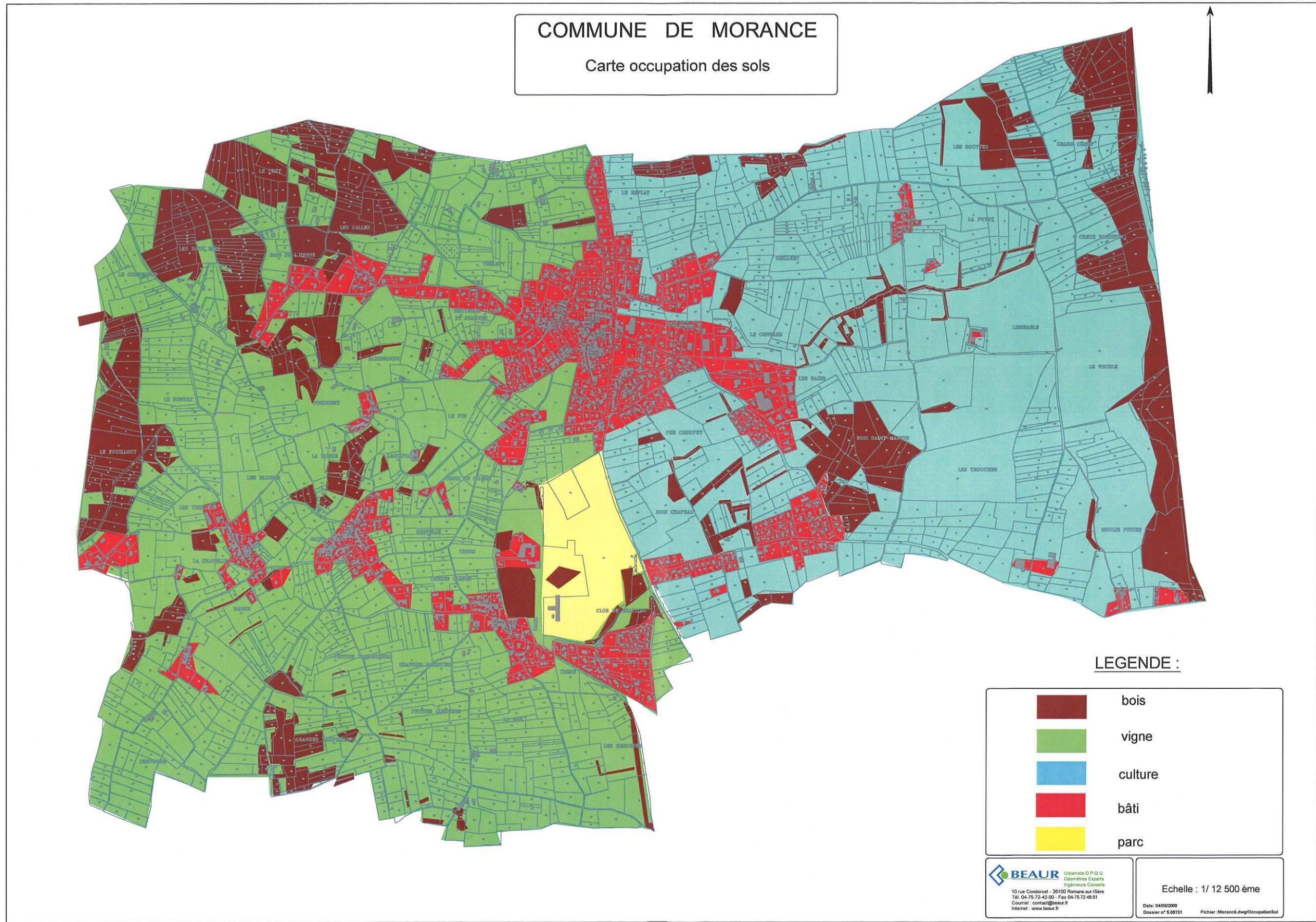


En 2005, parmi les 22 exploitations viticoles :

- 16 ont un cuvage, dont une dizaine sont soumis à la législation des installations classées,
- 6 livrent leurs raisins à la cave coopérative de Bully.

En 2009, parmi les 14 exploitations viticoles, 7 ont un cuvage et sont en installations classées.





Les Grandes tendances

Malgré une diminution du nombre d'exploitations agricoles depuis 1979, leur nombre reste important sur la commune.

L'augmentation de la taille des exploitations de la commune a été assez limitée, ce qui a contribué à libérer des surfaces pour des exploitants extérieurs ou pour des propriétaires privés.

La commune garde tout de même une forte vocation agricole. Selon le RGA, en 2010 : 410 ha exploités par des agriculteurs ont été localisés (soit plus de 44% de la surface communale).

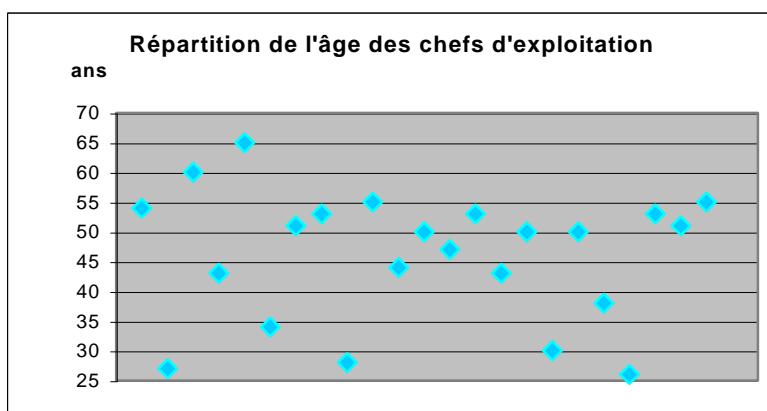
Les structures d'exploitations sont relativement restreintes et les parcellaires sont plutôt morcelés. Cela multiplie les déplacements et augmente le temps de travail.

Cependant, le taux de propriété est assez important, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise foncière.

1.4. L'AVENIR DES EXPLOITATIONS ET DES SURFACES AGRICOLES

Selon l'enquête de la Chambre d'Agriculture – septembre 2006.

Le graphique suivant présente la répartition par classes d'âges des chefs d'exploitations de la commune. L'âge moyen des exploitants de la commune est de 46 ans (en tenant compte pour les exploitations sociétaires, de l'âge du plus jeune), ce qui est relativement jeune.



La majorité des exploitants ont entre 45 et 55 ans. Deux chefs d'exploitations seulement ont plus de 55 ans.

A l'opposé, cinq exploitants ont moins de 35 ans.

On va donc assister à des départs à la retraite d'ici 5 à 10 ans, avec une restructuration des exploitations.

La carte suivante donne des indications sur l'avenir des surfaces agricoles exploitées par les agriculteurs de la commune. Elle montre, tout d'abord, (hachures rouges), les terres exploitées par des agriculteurs de 55 ans et plus. Cela représente environ 42 ha, soit 8% de la SAU communale.

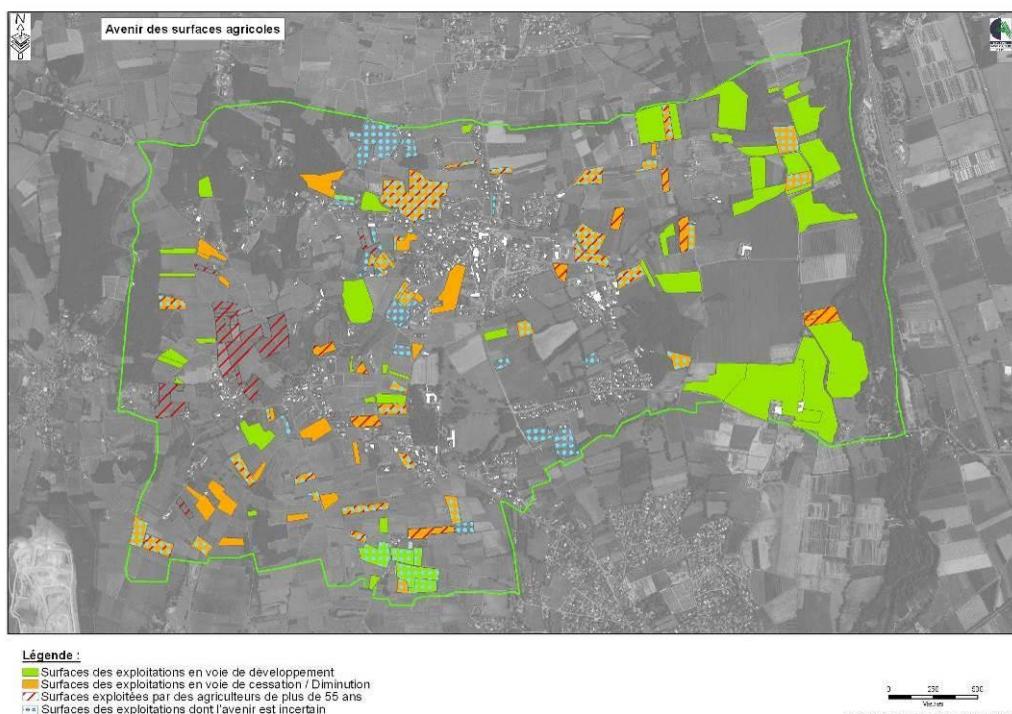
Par ailleurs, les terres des exploitations qui souhaitent cesser ou diminuer leur activité dans les cinq prochaines années sont marquées par une trame orange. Cela représente autour de 55 ha.

Trois exploitations vont cesser leur activité et sont sans repreneur. Par ailleurs, deux exploitations souhaitent libérer des surfaces pour des raisons économiques, sans pour autant cesser complètement l'activité.

Par des points bleus, on retranscrit toutes les surfaces exploitées par des agriculteurs qui sont incertains par rapport à l'avenir de leur exploitation. Cela concerne cinq exploitants, ce qui équivaut à environ 50 ha.

D'autre part, nous avons marqué, en trame verte, les surfaces des exploitations qui sont en phase de développement de leurs activités et qui peuvent être à la recherche de surfaces supplémentaires. Trois exploitations sont plutôt en développement, mais seule une exploitation (pépinière) cherche à agrandir ses surfaces. La pépinière recherche une quinzaine d'ha. Il lui faut un bail à long terme car les cultures se font sur des périodes de 5 à 6 ans minimum. Or, les propriétaires ne souhaitent pas d'engager pour une telle durée.

Aucune exploitation ne recherche de vignes supplémentaires.



Ainsi, une centaine d'ha seront potentiellement libérés. La conjoncture économique et les prochaines ventes seront déterminantes pour l'évolution du vignoble.

Un certain nombre de surfaces en vigne seront arrachées. Une question importante est l'avenir des parcelles arrachées. Cela pourra parfois donner lieu à des possibilités de reprise pour des restructurations d'exploitations. Pour d'autres surfaces, elles seront soit replantées en autres cultures (notamment pâtures), soit simplement entretenues, soit laissées telles quelles avec un enrichissement à terme.

Les risques de déprise sont donc à prévoir sur certaines zones.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Les commerces de proximité sont situés dans le centre bourg, les entreprises sont dans la zone d'activités de la Plaine.

La communauté de communes dispose de la compétence économique.

2.1. COMMERCES ET SERVICES

La commune accueille plus d'une vingtaine de commerces et de services de proximité (boulangerie, bureau-tabac, cafés, coiffeur, supérette, auberges, pharmacie et professions médicales).

Des besoins sur les commerces de « bouche » seraient à combler, les habitants ayant tendance à se déplacer sur les communes de Chazay d'Azergues et de Anse.

En 2010, un relai postal commerçant a été ouvert en remplacement du bureau de poste.

2.2. ARTISANAT ET INDUSTRIE

14 entreprises et artisans sont implantés dans la zone d'activités : 3 activités de transport, 1 maçon, 1 terrassier, 2 garagistes, 1 déménageur, 1 ingénieur conseil, 1 paysagiste, 1 agence immobilière, 1 activité de matériel agricole, un magasin d'équipement matériel informatique et une fabrique de joints qui emploie 120 personnes environ.

Sur le reste de la commune, on recense aussi : des artisans (transport, électricité, plomberie, plâtrerie, terrassement) et des activités tertiaires (conseiller en gestion du patrimoine, Paysagiste, investisseur immobilier). Selon la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'artisanat, avec 40 entreprises sont recensées en 2014, représente les deux tiers des établissements de la commune. Il se compose de 3 entreprises du secteur de l'alimentaire, de 17 entreprises du secteur du BTP, de 8 entreprises du secteur des services. Le tissu artisanal tend à augmenter depuis 2006.

La zone d'activités est actuellement totalement occupée.

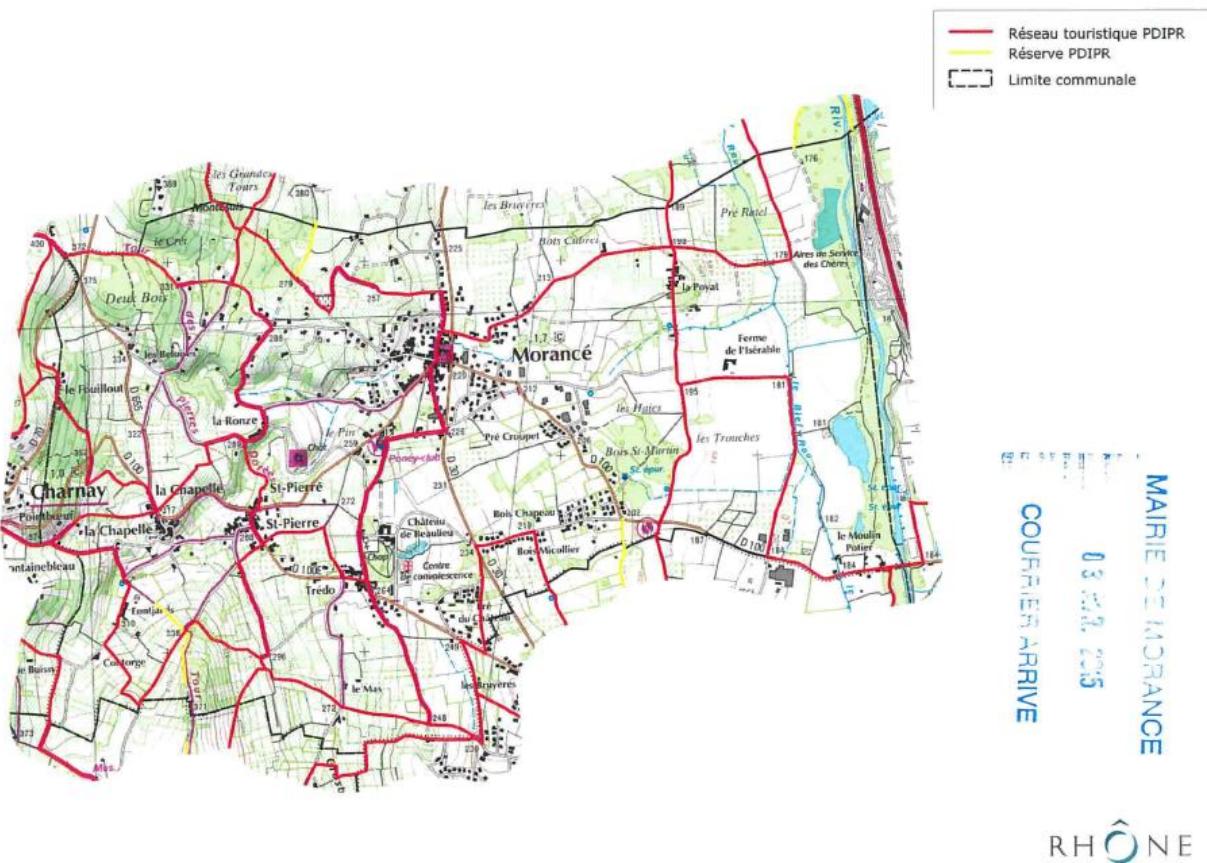
Selon les données de la Cci, en 2014 environ soixante entreprises sont implantées sur la commune.

2.3. HEBERGEMENT ET TOURISME

La commune accueille 3 restaurants (répartis sur l'ensemble de la commune) et 2 gîtes (12 places). La capacité d'accueil peut donc atteindre une trentaine de personnes.

Il n'y a pas de camping sur la commune.

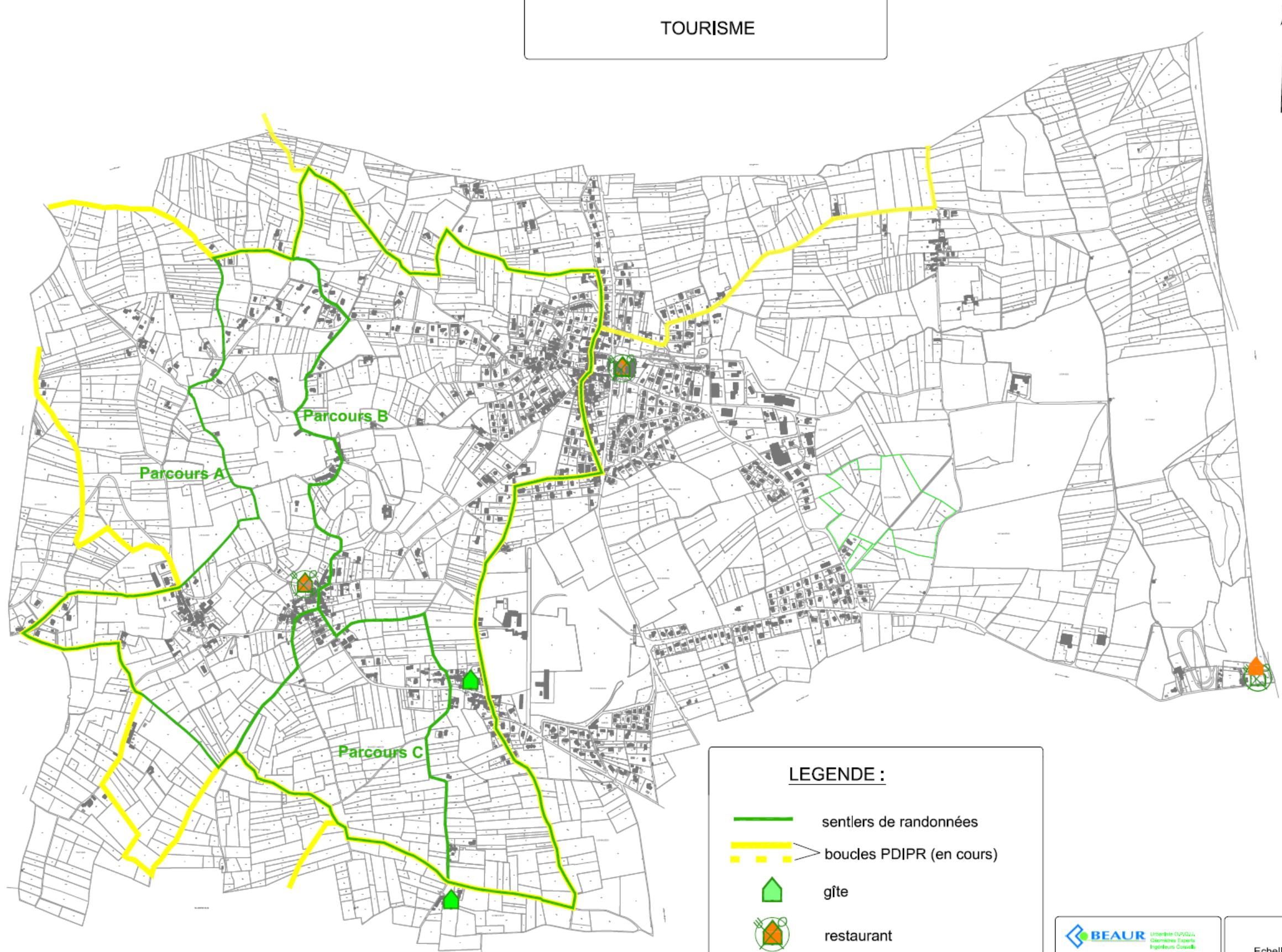
RÉVISION DU PDIPR : DÉLIBÉRATION MORANCÉ



Les Grandes tendances

- Des commerces de proximité concentrés dans le centre bourg.
 - Une zone d'activités dynamique, rassemblant 14 entreprises.
 - Une réflexion intercommunale pour le développement économique.

COMMUNE DE MORANCE
TOURISME



C. HABITAT ET URBANISATION

(Sources : R.G.P. ; données communales).

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le vieux village s'est développé entre les coteaux et la plaine et quatre hameaux se sont formés (3 sur les hauteurs et 1 dans la Plaine). Les constructions s'alignent le long des voies créant un tissu urbain dense et continu.

Le bourg traditionnel s'est trouvé peu à peu saturé et sa structure ne répondait pas à l'évolution des modes de vie et aux attentes des habitants.

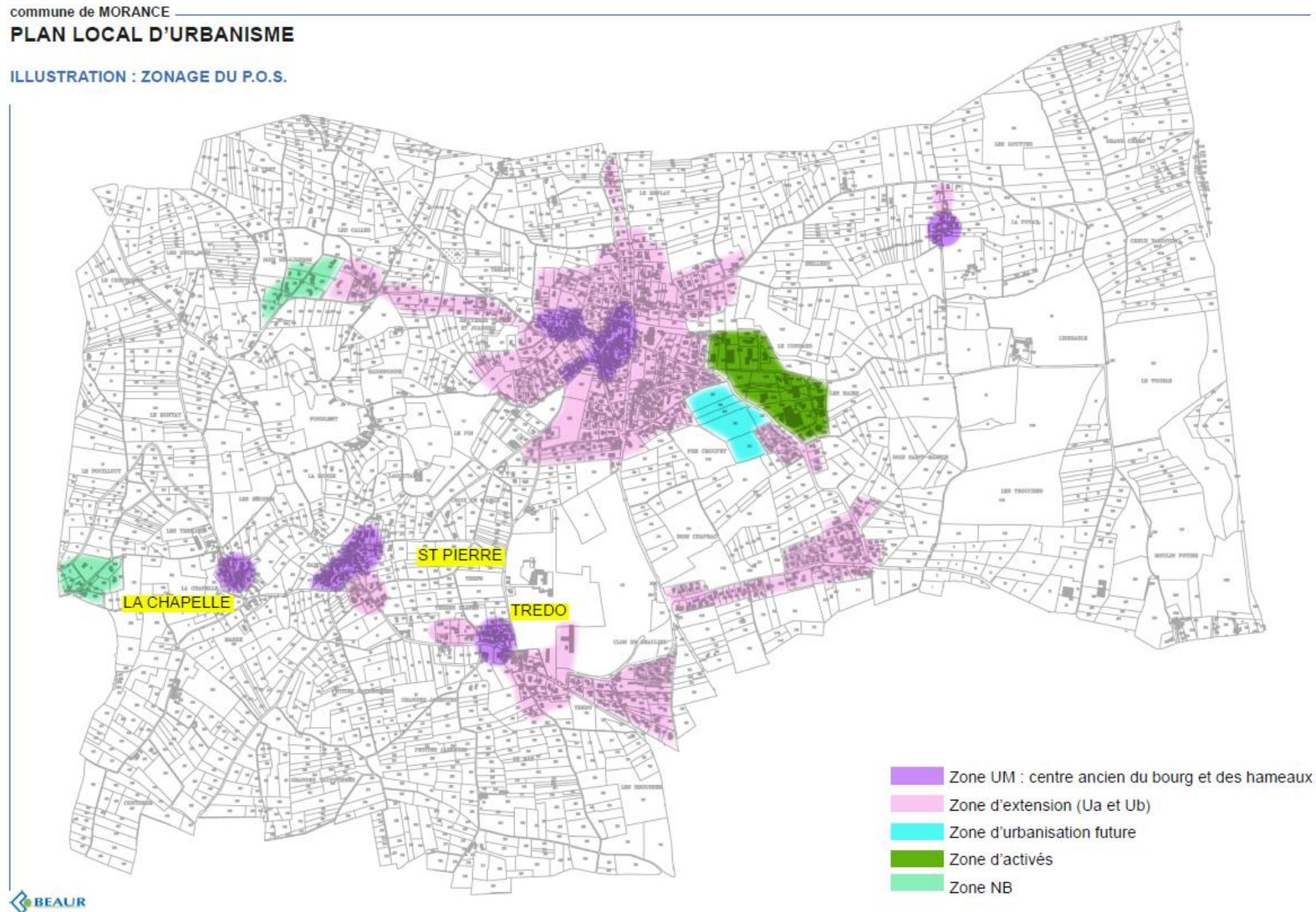
L'urbanisation s'est alors développée en tâche d'huile, hors du cadre du vieux village, romptant avec le tissu urbain dense traditionnel. L'habitation ne regarde plus la rue mais s'inscrit au centre d'une parcelle close par un mur végétal.

Une urbanisation concentrique s'est développée autour du village et une urbanisation plus linéaire le long de certains axes de circulation (notamment au Bois Micollier). Une urbanisation plus diffuse s'est développée aux quartiers des Bruyères et Bois de l'Herse.

2. BILAN DU POS

2.1. LES ZONES DU POS

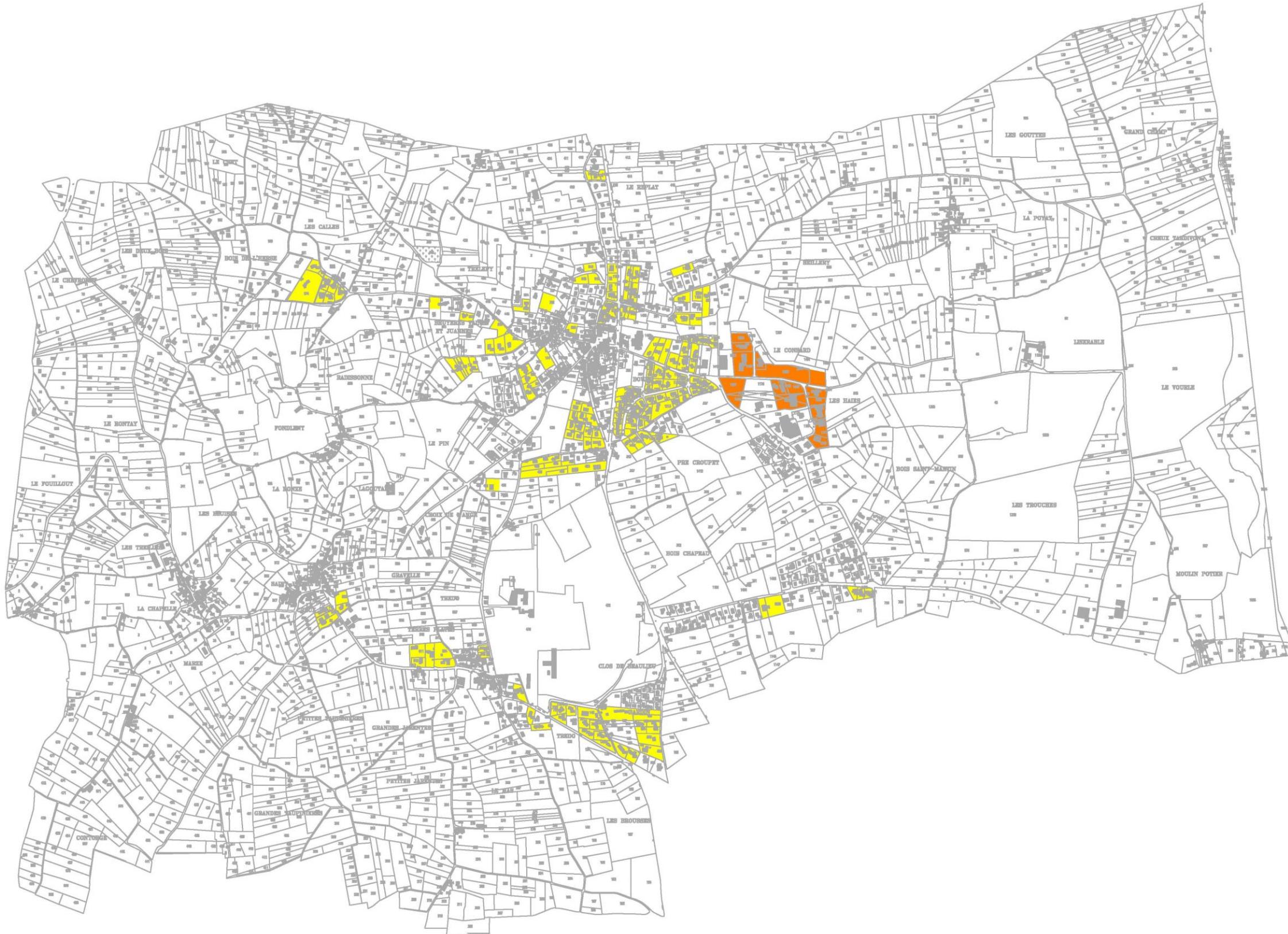
Le centre bourg et les hameaux sont en zone Um. Les extensions sont classées en Ua – Ub.



3.2. LES TERRAINS CONSOMMÉS

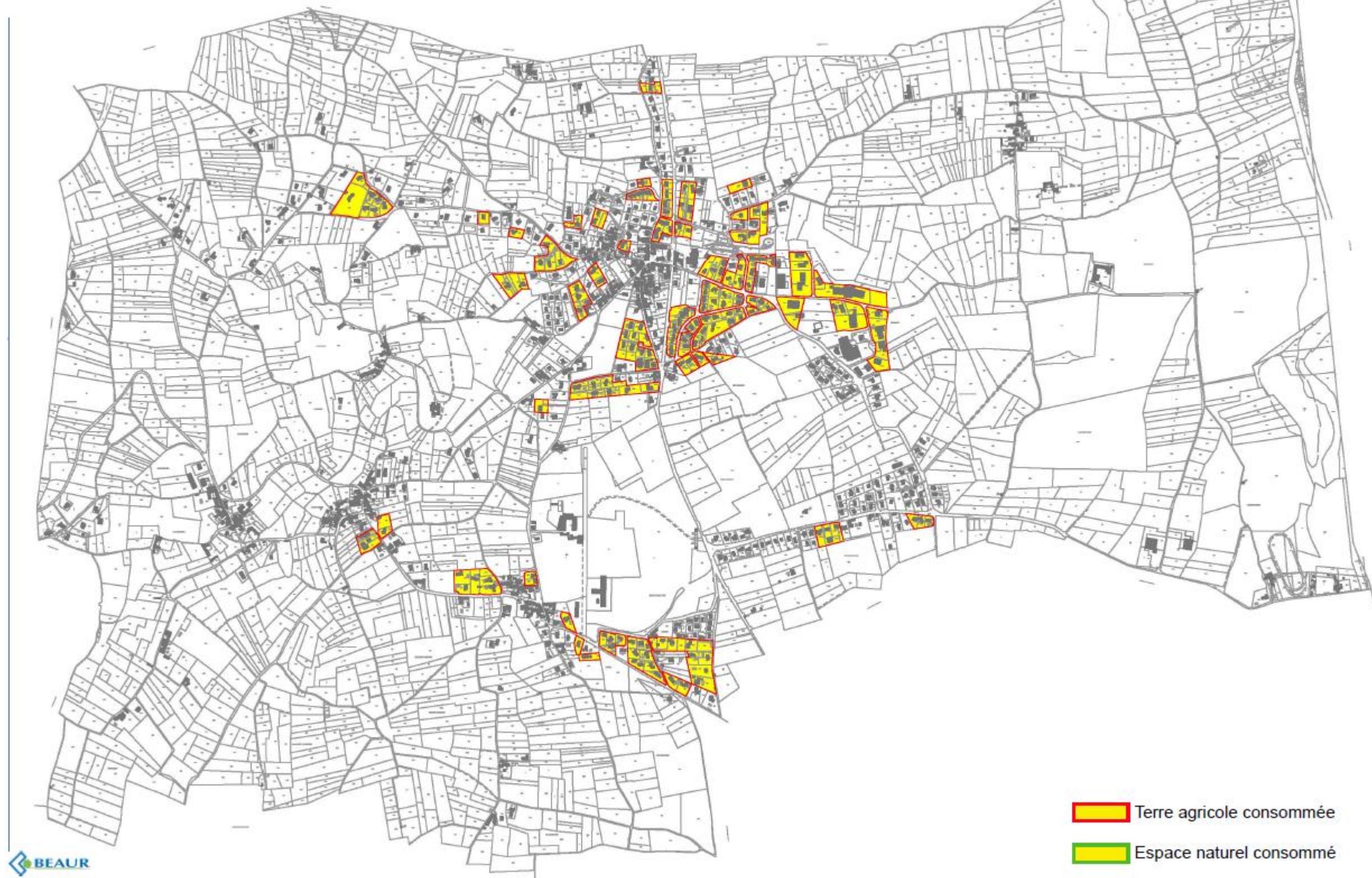
Depuis l'élaboration du POS en 1982, l'habitat s'est développé sous la forme d'une ZAC en 1993 à l'est du centre-bourg et sous la forme d'habitat individuel en continuité du centre et des hameaux.

Depuis 1982, 29 ha ont été consommés, principalement des terres agricoles.



commune de MORANCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

ILLUSTRATION : BILAN DU P.O.S. / nature des terrains consommés

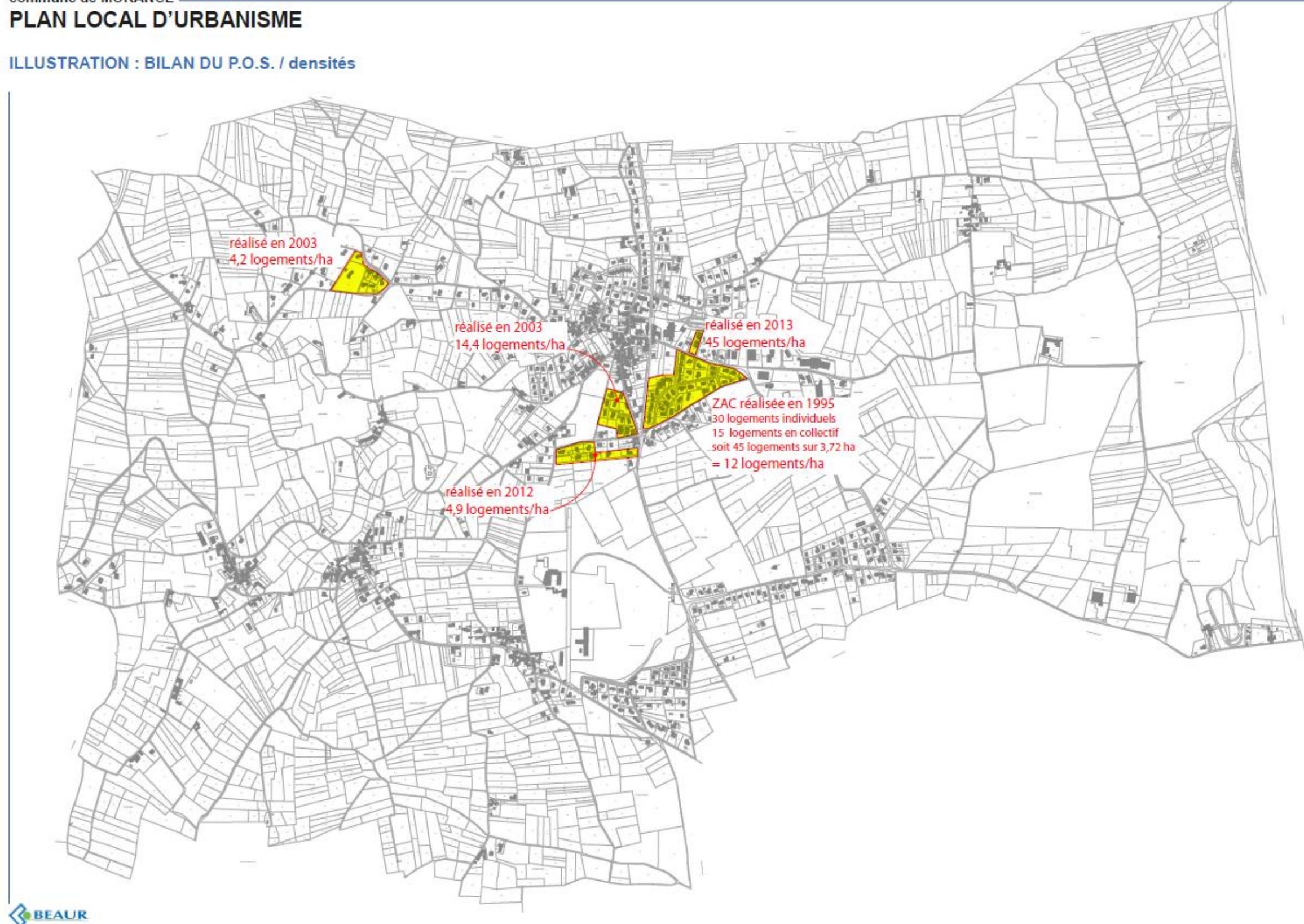


La totalité des **terres consommées** depuis l'élaboration du POS en 1982 étaient des parcelles agricoles (vignes, vergers et prairies)

3.3. LES DENSITES

commune de MORANCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

ILLUSTRATION : BILAN DU P.O.S. / densités



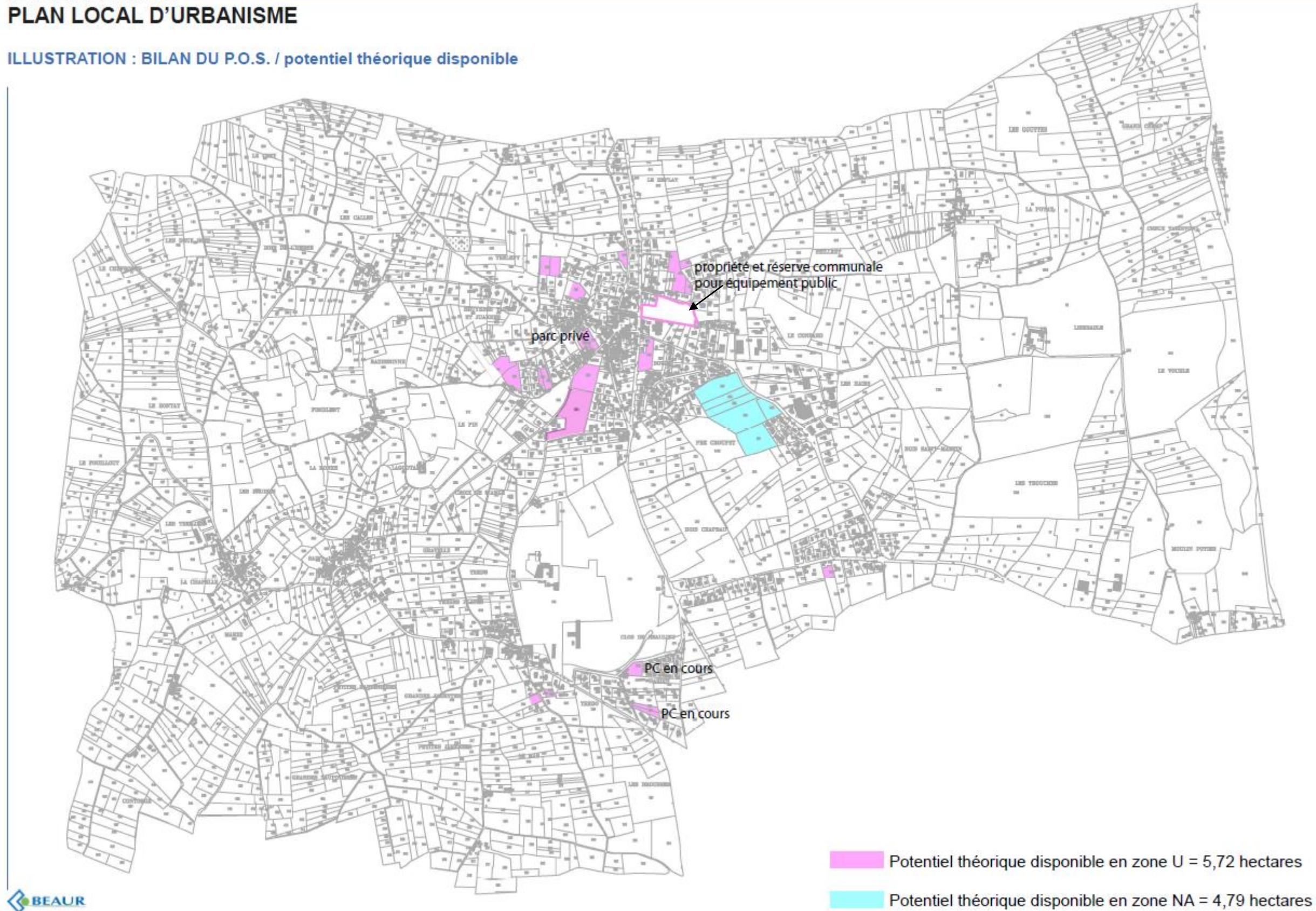
La densité des nouvelles constructions varie entre 4 logements / ha (pour l'habitat diffus sur les coteaux), 12 logements/ha dans la ZAC et 45 logements / ha (pour une opération de collectif récente dans la plaine).

3.4. POTENTIEL THEORIQUE DU POS

commune de MORANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

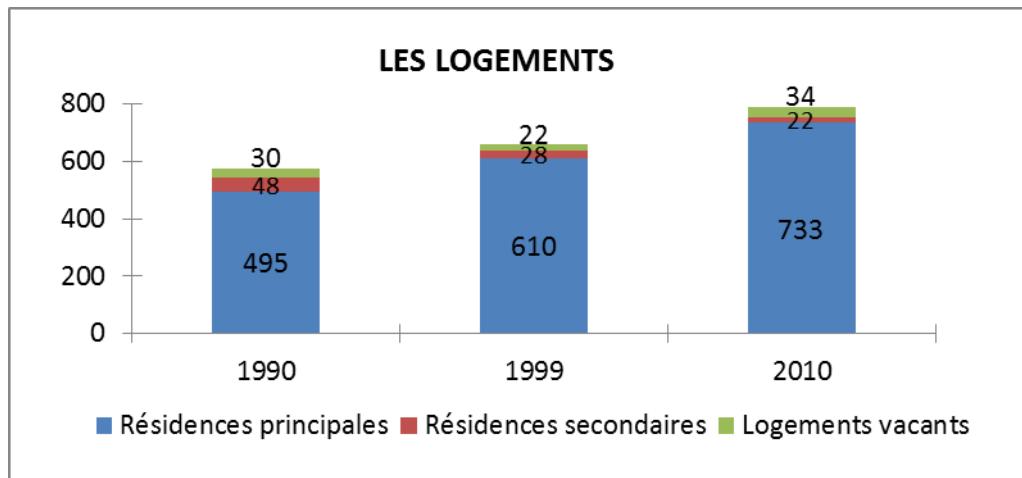
ILLUSTRATION : BILAN DU P.O.S. / potentiel théorique disponible



En septembre 2014, le bilan des surfaces permet d'estimer un potentiel théorique disponible au POS d'environ : 6 ha en zone urbaine et 4,8 ha pour la zone NA du POS. Ce potentiel étant important une analyse fine du potentiel des espaces centraux a été menée afin de recentrer l'urbanisation au plus près de centre en vue de le dynamiser. Le projet de PLU prendra également en compte les objectifs du SCOT de renouvellement urbain.

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

2.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



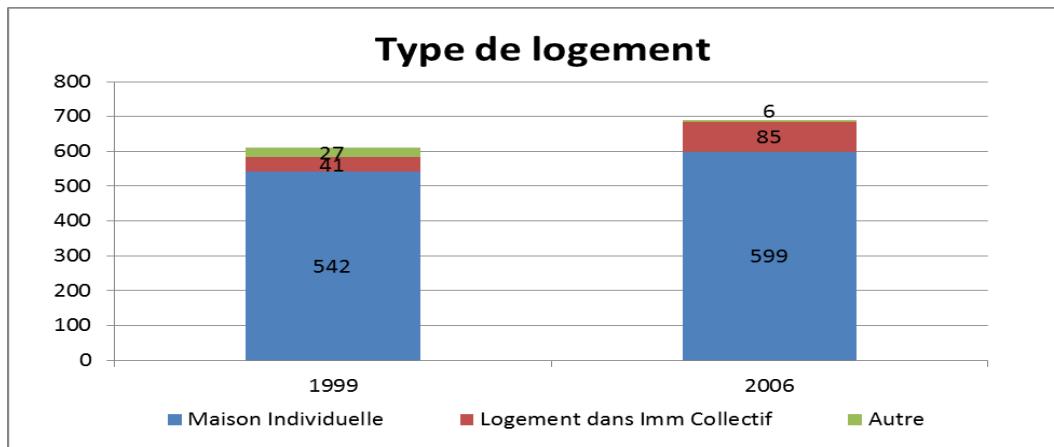
Le nombre de logements vacants a diminué de 25 % entre 1990 et 1999 et augmenté ensuite entre 1999 et 2010. En 2010, 34 logements restent vacants.

Le nombre de résidences secondaires diminue depuis 1990 (- 54 %), en 2010 seulement 22 étaient recensées contre 48 en 1990.

Ces évolutions sont compensées par une augmentation de l'habitat permanent de 20 % depuis 1999, soit + 123 logements.

2.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

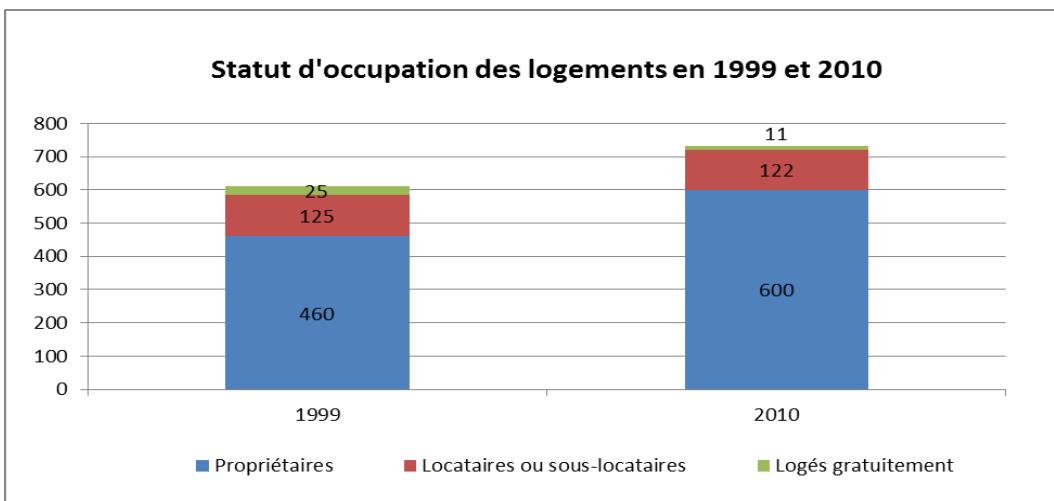
a) Logements individuels et collectifs



En 1999, la maison individuelle représente 89 % des logements, les logements collectifs 7%. En moyenne, les logements ont plus de 4 pièces.

Entre 1999 et 2010, le nombre de logement en immeuble collectif a plus que doublé. Les appartements représentent 11,9% des résidences principales contre 6,5% en 1999.

b) Statut d'occupation des logements



En 1999, la propriété est le mode d'occupation majoritaire avec 76 %. Les logements locatifs représentent 20 %, ceci est inférieur au canton qui en recense 24 %.

En 2010, la part des propriétaires augmente représentant 82%. Le nombre de locataire reste stable.

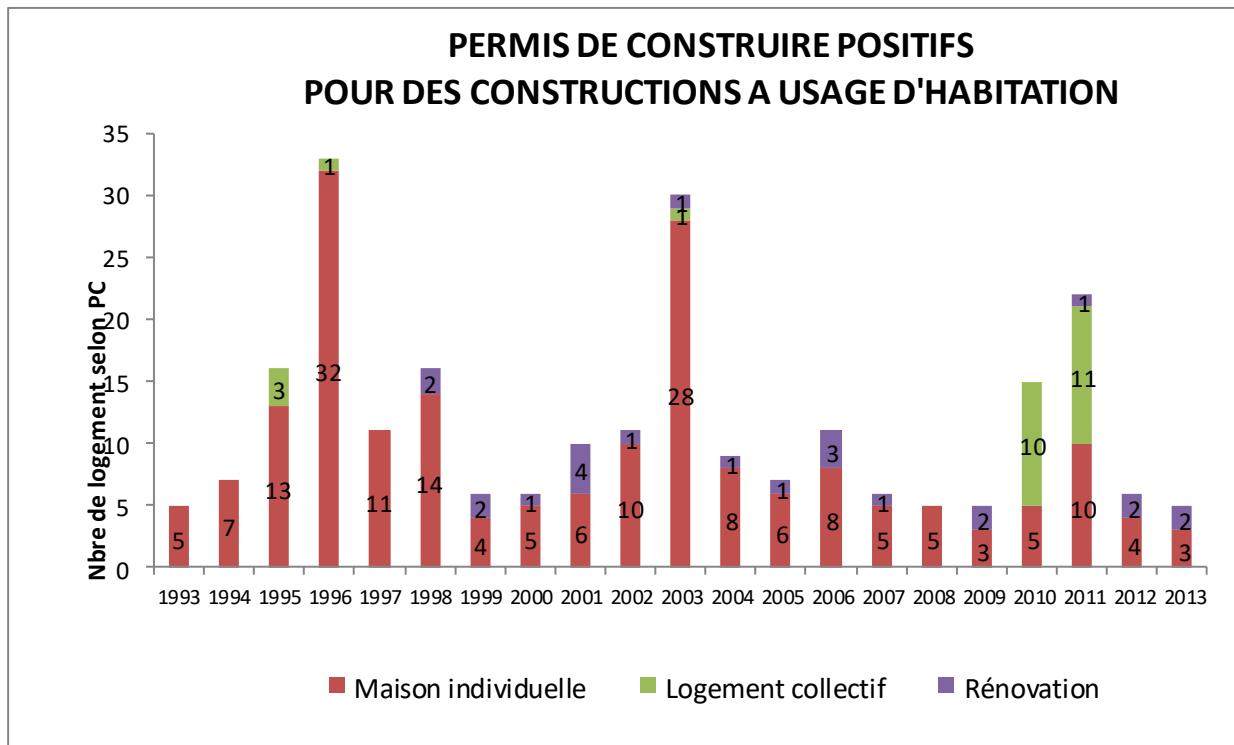
c) Logement social – Logement ancien

Au 1^{er} janvier 2003, la part des logements sociaux représentait 2.6 % des résidences.

Au 1^{er} janvier 2004, la commune de Morancé comptait 16 logements sociaux, uniquement sous la forme d'habitat collectif.

En 2011, 15 logements HLM sont recensés par l'INSEE.

2.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Entre 1993 et 2004, l'extension urbaine se fait à un rythme moyen de 15 constructions nouvelles par an. Elle est en revanche irrégulière avec des pics en 1996 et 2003 liés à la réalisation de lotissements (Domaine du Loup en 1996, Les Gatonnières, Terres neuves, Champs fleuri en 2003). De 2004 à 2013, le rythme moyen est d'environ 10 logements nouveaux par an.

Les Grandes Tendances

- Diminution du nombre de résidences secondaires, transformées en résidences principales.
- Augmentation des logements collectifs et des logements sociaux mais manque de logements locatifs.
- Extension urbaine essentiellement sous forme pavillonnaire.

L'un des enjeux pour la commune de MORANCE, qui présente un parc de logement plutôt monolithique (logement individuel occupé en propriété), est de permettre et d'inciter à la diversification de l'offre en matière d'habitat.

Le logement locatif constitue majoritairement le premier logement des jeunes qui s'installent, des ménages nouvellement arrivés sur une région. Il permet un renouvellement de la population plus fréquent que l'occupation en propriété.

Le rajeunissement de la population quant à lui permet une meilleure stabilité des effectifs des écoles.

L'offre de logement en appartement à proximité immédiate du centre permet de loger les personnes âgées. Cette demande est de plus en plus importante sur la commune étant donné le vieillissement de la population.

La commune n'est pas concernée par un PLH (Programme Local de l'Habitat). La commune est concernée par le SCOT.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES PUBLICS

1.1. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La mairie et la poste sont regroupées dans le centre bourg.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est située dans la zone d'activités.

1.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

- Ecole maternelle (environ 80 élèves), en 2014
- Ecole primaire (environ 130 élèves), en 2014
- Cantine gérée par une association,
- Garderie périscolaire,

Une structure multi accueil pour les 2 communes (SIVU des « Lumotins ») est présente sur la commune voisine de Lucenay. Morancé dispose d'une micro-crèche depuis 2010.

Pour l'enseignement secondaire, les structures les plus proches sont le collège de Chazay et les lycées à Villefranche et Lyon.

Les besoins

- Si l'augmentation des effectifs se confirme et s'accentue l'école pourrait faire l'objet d'un agrandissement. L'emplacement existant permettra en partie cette extension ;
- De façon temporaire, des classes mobiles sont aménagées ;
- Réflexion sur un projet pôle enfance comprenant l'école, la petite enfance, des locaux pour les assistantes maternelles, les activités péri-scolaire,

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune dispose :

- d'une bibliothèque d'une salle des fêtes (120 personnes), au centre bourg
- d'un cours de tennis, dans la plaine
- d'un terrain de boules, dans la plaine
- d'un mini-stade, récemment implanté le long de la route départementale 30.

Les besoins

- Les équipements existants sont dispersés sur la commune (centre bourg mais également différents sites dans la plaine)
- Un regroupement de l'ensemble de ces équipements permettrait de faciliter leurs accès, d'améliorer le stationnement et de réduire les nuisances pour le voisinage.

3. TOURISME

- 3 sentiers pédestres, gérés par l'association Morancé à Pied,
- PDIPR⁴ en cours de réalisation
- Monuments historiques : l'Eglise, le Manoir et le Pin
- Les Bords de l'Azergues
- Visites de caves organisées par l'office du tourisme de Anse et de Châtillon d'Azergues.

4. VIE ASSOCIATIVE

MORANCE dispose d'un tissu associatif varié et dynamique qui anime la vie locale.

32 associations sont recensées dont 7 dans le secteur sportif.

Ces associations disposent d'une salle et d'un entrepôt de matériel, situé à la salle des fêtes.

⁴ PDIPR : Programme Départemental Itinéraires Promenades Randonnées

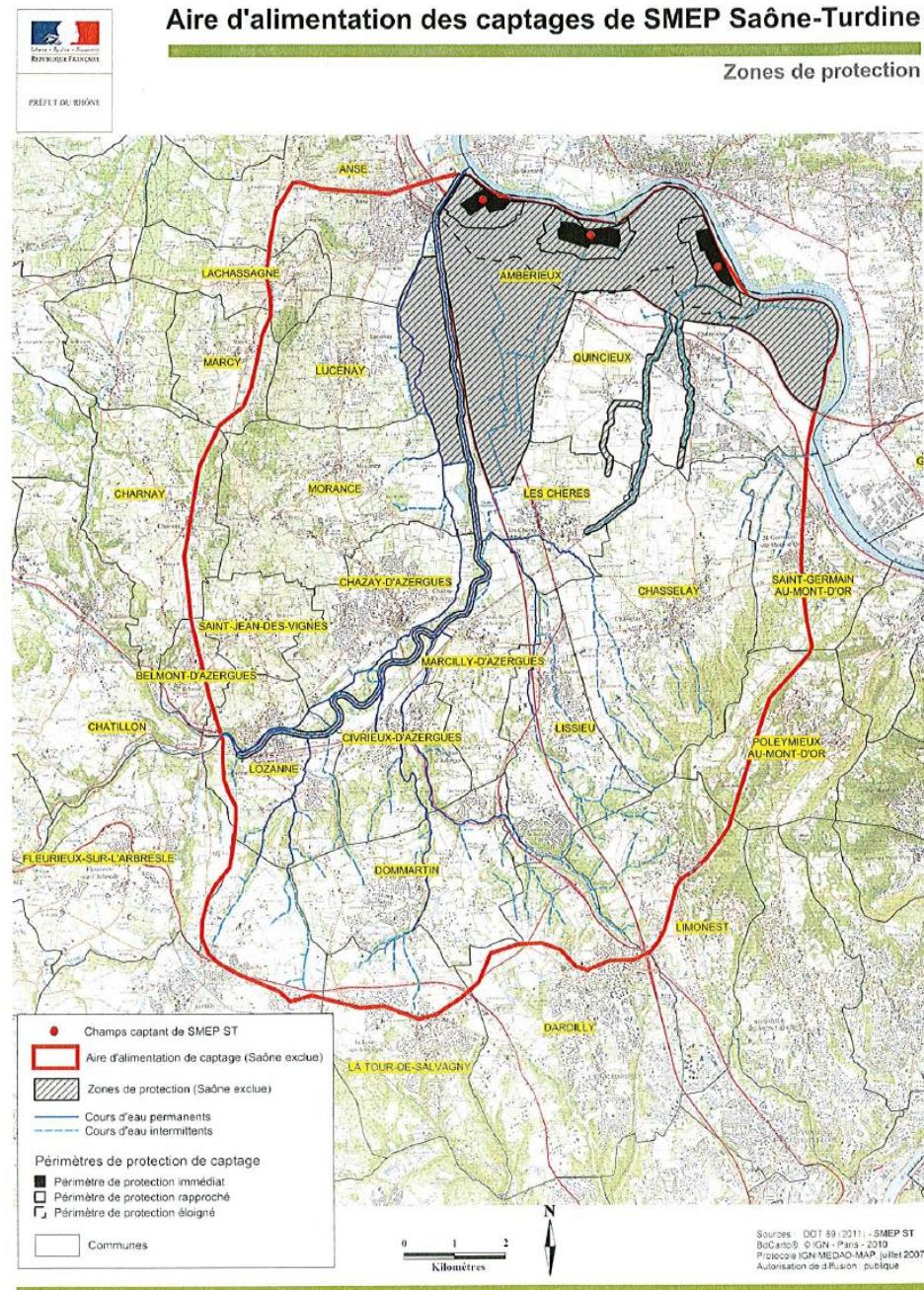
5. LES RESEAUX

5.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Source : Conclusion sur la qualité des eaux distribuée sur la qualité des eaux distribuées par le SIE du Val d'Azergues en 2013.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues est alimenté en eau à partir des installations de production du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine (station de traitement du Jonchay). Les eaux traitées à la station du Jonchay proviennent essentiellement des puits de captage situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes de Quincieux et d'Ambérieux d'Azergues et dans une moindre mesure du captage du Divin (SIE Anse et Région) situé en nappe alluviale de l'Azergues, sur la commune de Anse.

L'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages en eau potable de « Grande Bordière », « Sarranière » et « Pré aux Iles » date du 4/01/2012.



Les champs captants d'Ambérieux et de Quincieux bénéficient de mesures de protection réglementaire fixées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011.

Avant distribution, l'eau est traitée par un procédé de démanganisation puis désinfectée.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues assure la gestion de son réseau de distribution, un schéma d'eau potable a été réalisé.

Le contrôle sanitaire réglementaire a montré que l'eau distribuée au cours de l'année 2013 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues présente une bonne qualité bactériologique ; sur les 73 analyses réalisées sur le réseau, seule 1 analyse a mis en évidence une très légère non-conformité aux limites de qualité et 2 analyses ont révélé un dépassement des références de qualité ; ces non conformités sont restées très ponctuelles.

Consommation totale 1999-2000 (m ³)	93 770
Consommation annuelle hors gros consommateurs (m ³)	76 181
Consommation annuelle gros consommateur (> 300 m ³ /an)	17 589

Selon le rapport du cabinet CHARPENTIER établi en 2010, 812 abonnés pour une consommation d'eau potable de 116 332 m³. En 2008, la consommation annuelle du centre de convalescence de Beaulieu était de 19 252m³.

Le contrat de rivière, mis en place par le Syndicat Mixte de Réaménagement de la Plaine des Chères permet, grâce aux objectifs fixés, d'améliorer la qualité des eaux.

5.2. ASSAINISSEMENT

Source : Zonage d'assainissement de 2010

La commune de MORANCE s'organise en matière d'assainissement de la façon suivante :

- le bourg est desservi par un réseau d'assainissement de type majoritairement unitaire comportant deux branches (Nord et Sud).

En 2010, les zones en assainissement collectif sont situées sur les secteurs suivants : le Bourg, le Bois de l'Herse (Est), la Poyat, le Consard, le Mont, le Replat, Lagoutal, Trédo, Saint Pierre, La Chapelle, Fonjards, Beaulieu, les Haies, les Tessniières, Bois Micollier, Lisérable, Bardin, Bruyères Vaines, Pré Coupet, la Radissonne (Est) et la Ronze.

- la majorité des habitations localisées dans les hameaux fonctionnent actuellement en systèmes d'assainissement autonome.

Le réseau d'assainissement de la commune est géré par la Générale des Eaux.

Suite à l'élaboration du Schéma Général d'Assainissement en 2001 par le cabinet C3E, la commune a réalisé certains choix parmi les scénarios proposés. Les secteurs de la Ronze, la Radissonne, St Pierre et lesTessonnières ont été raccordés récemment. La charge domestique a du être augmentée de 71 EqHab et la charge viticole de 967 EqHab. La capacité totale utilisée de la station atteindrait 5038 EqHab en période de vendange (pour une capacité de la STEP de 5500 EqHab).

Les secteurs du Bois de l'Herse, du Chevronnet, Gros Bost et Moulin Potier resteront en assainissement autonome.

L'étude du zonage d'assainissement établi en 2010 par le Cabinet CHARPENTIER a permis de recenser les projets d'assainissement à savoir : limiter les surverses par le déversoir d'orage n°6, limiter l'impact des surverses par le déversoir d'orage n°7, réduire les eaux claires parasites dans le réseau du Bourg, études et projet à Saint Pierre, Le Consard, les Haies, Pré Coupet (création de réseau de collecte). Les autres sites sont maintenus en assainissement autonome.

Les eaux usées sont traitées dans l'usine de dépollution de MORANCE, usine de traitement biologique de type « boues activées faible charge ».

CAPACITE DE TRAITEMENT	5 500 EQ.HAB	330KG/J DBO5 / 0.06 = 5500
CHARGE ACTUELLE		
Nb abonnés actuellement raccordés	699 AB 1 754 EQ.HAB <u>423 EQ.HAB à BEAULIEU</u>	ratio 2.51hab/ab 141litsx3=423EQ.HAB
Population totale actuellement raccordée	2 177 EQ.HAB	
Charge TECHNE	17 EQ.HAB	Cf. autorisation de rejet
Charge viticole période de vendange	770 EQ.HAB	Cf. autorisation de rejet
Charge distillerie	1 667 EQ.HAB	Cf. autorisation de rejet
Total actuel de pointe	4 631 EQ.HAB	
Croissance population 1.45% par an sur 12 ans.	301 EQ.HAB	
Y compris secteurs à urbaniser LES HAIES, PRE COUPET		
Total 12 ans	4 933 EQ.HAB	
PROJETS DE RACCORDEMENT (secteurs actuellement urbanisés)		
LA LIMANDIERE	13 EQ.HAB	6 branchements
SAINT PIERRE	18 EQ.HAB	7 branchements
LA CHAPELLE	13 EQ.HAB	6 branchements
BOIS DE L'HERSE - T1	18 EQ.HAB	8 branchements
BOIS DE L'HERSE - T2	13 EQ.HAB	6 branchements
BOIS DE L'HERSE - T3	26 EQ.HAB	12 branchements
LE CONSARD	1 EQ.HAB	1 branchements
1 viticulteur à SAINT PIERRE	352 EQ.HAB	
Total raccordements	454 EQ.HAB	45 branchements
TOTAL A MOYEN TERME (actuel + raccordement projets)	5 085 EQ.HAB	
TOTAL A LONG TERME (actuel + raccordement projets + croissance population sur zones raccordées)	5 387 EQ.HAB	

On observe :

- à moyen terme la capacité de l'ouvrage est cohérente avec les charges à traiter (92% de la capacité),
- à long terme, c'est-à-dire au terme du développement à 12 ans, la charge collectée est cohérente avec la capacité de traitement de l'ouvrage (98%)

Les rejets de la distillerie ont lieu entre novembre et février, hors période de vendange. Cependant les charges viticoles et distillerie sont toutefois cumulées afin d'appréhender la charge équivalente maximale potentiellement observable sur l'ouvrage.

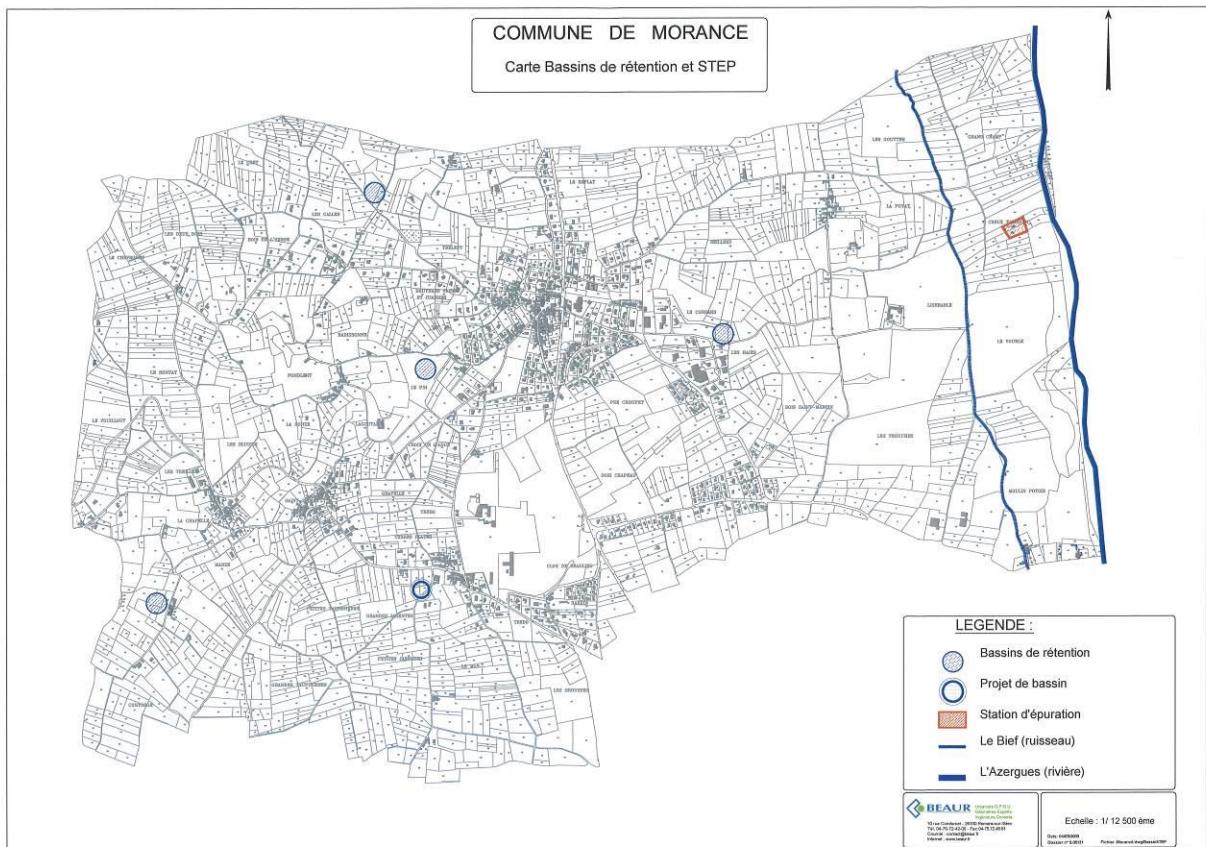
Ces données intègrent le site de BEAULIEU qui est fermé depuis.

De nombreuses habitations sont en assainissement autonome.

5.3. EAUX PLUVIALES

Afin de maîtriser les eaux pluviales et le ruissellement, la commune dispose de nombreux ouvrages : 4,19 km de réseau, des déversoirs d'orages, postes de relèvement, grilles et avaloires et 4 bassins de rétention.

Un cinquième bassin sera réalisé au quartier Trédo.



5.4. GESTION DES DECHETS

La commune appartient au Syndicat Mixte Beaujolais Azergues pour la collecte des déchets. Ce syndicat adhère au SYTRAIVAL qui confie la collecte à une entreprise privée qui élimine les déchets par incinération.

La collecte des poubelles individuelles est assurée une fois par semaine (pour les ordures ménagères) et deux fois par mois (pour les ordures triées).

Un point de collecte pour Verre et Papier existe au centre du bourg.

Deux déchetteries sur les communes voisines de Chazay et d'Anse acceptent tout type de déchets (gravâts, huile, verre, plastique, métaux et végétaux).

Aucune collecte d'encombrant n'est réalisée. Les zones de décharges incontrôlées sont maîtrisées et fermées.

5.5. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le réseau d'eau potable assure également la défense incendie. Des bornes et poteaux incendie sont répartis sur le territoire.

5.6. INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES

Le bourg de MORANCE s'est constitué au carrefour entre les deux voies principales RD 30 et RD 100.

Elles constituent l'ossature principale de la trame viaire auxquelles s'ajoutent des voies de desserte et des chemins ruraux secondaires dans les vignes.

C'est un réseau « capillaire » caractéristique d'un milieu rural. Dans un paysage de vignes, la RD 100 relie les hameaux à l'ouest en satellites autour du bourg de MORANCE et descend à l'est où la vigne est remplacée par les activités et les lotissements.

Des difficultés de stationnement sont constatées dans le centre bourg ce qui nuit aux commerces de proximité. Pour y remédier, la commune envisage de réserver des espaces pour augmenter le nombre d'emplacements.

E. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

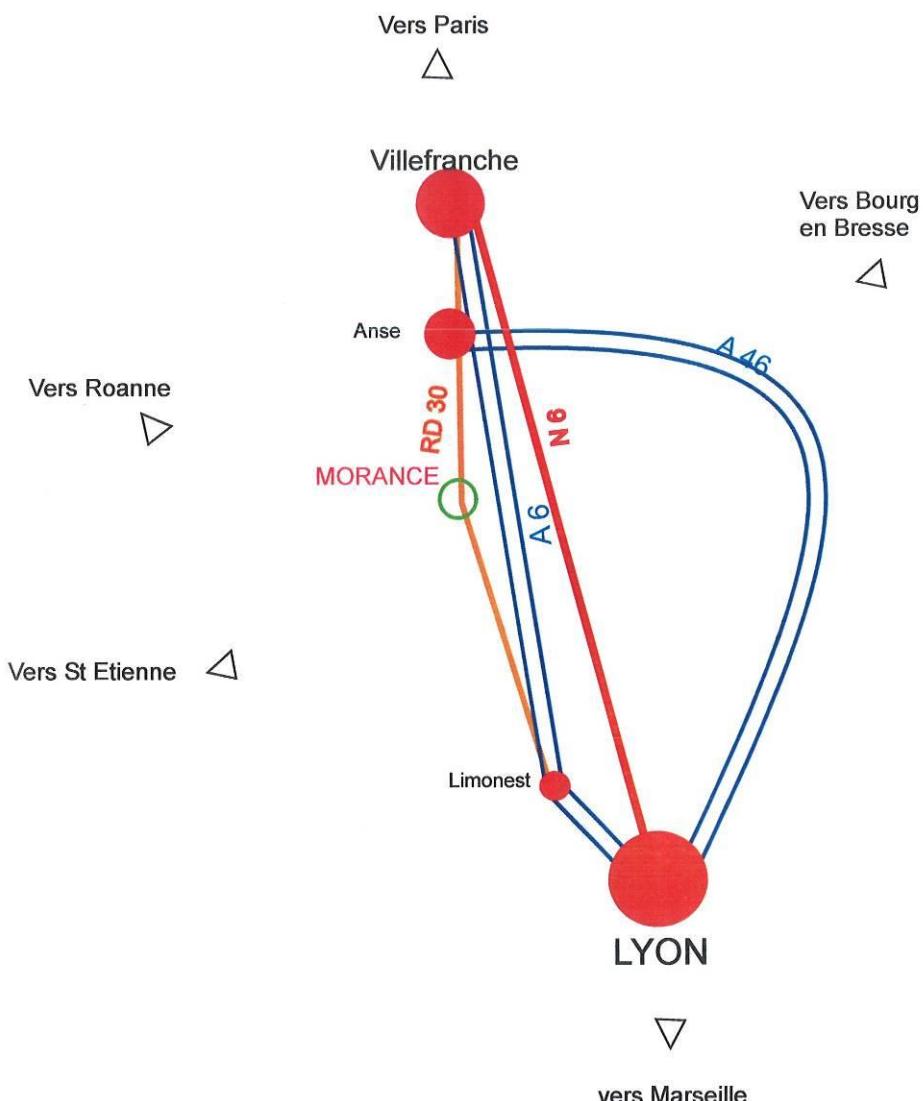
1. ECHELLE REGIONALE

- L'autoroute 6 est accessible par la route départementale 30 au sud de Morancé sur la commune de Limonest et au nord sur la commune de ANSE. Cet axe permet de rejoindre Paris ou Marseille.

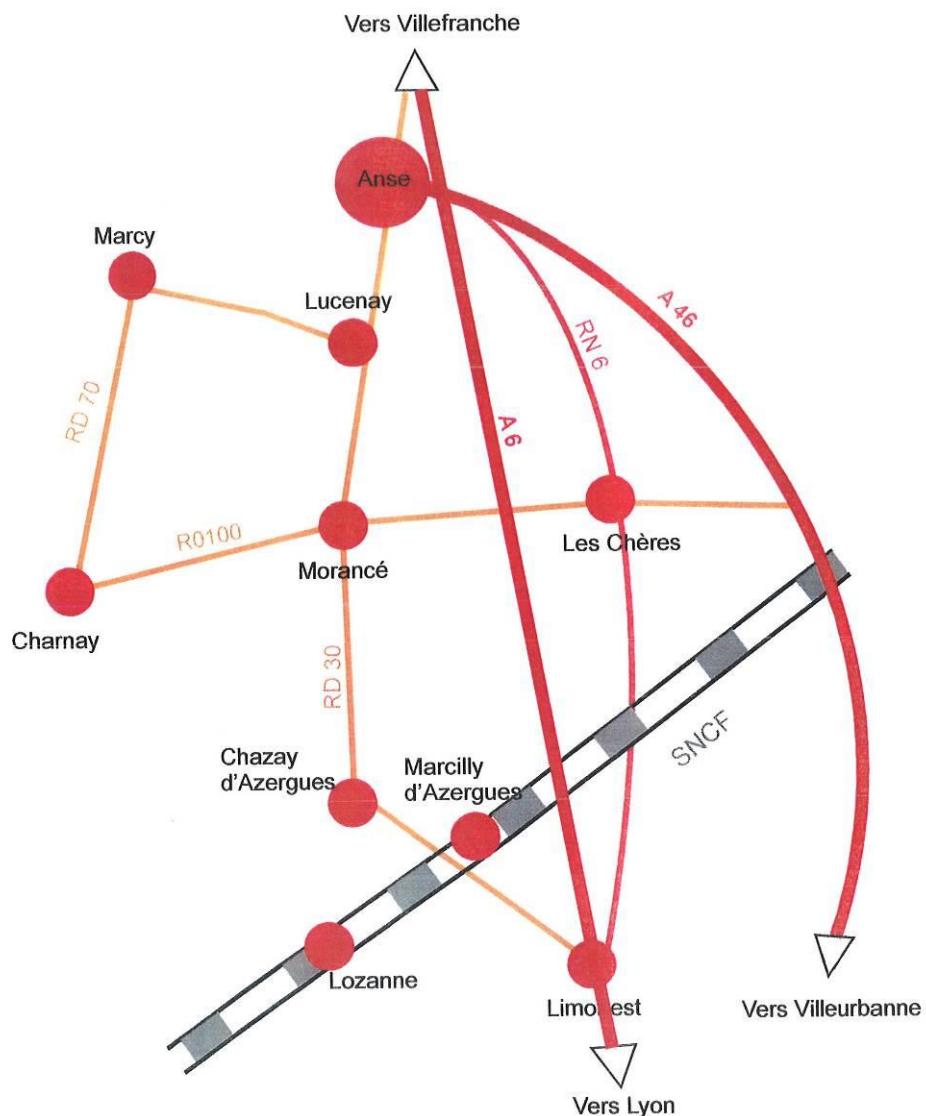
La partie est de la commune est concernée par les abords de l'A6. Une largeur de 300 m est affectée par le bruit.

- L'accès à l'autoroute 46 est possible sur la commune de Anse, cet accès permet d'accéder à l'est de la communauté urbaine de Lyon : Villefranche et l'aéroport de St Exupéry.

SCHEMA DE PRINCIPE DES CIRCULATIONS REGIONALES



SCHEMA DE PRINCIPE DES CIRCULATIONS LOCALES



LEGENDE

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Voie ferrée

2. ECHELLE COMMUNALE

- **La route départementale 30**, en direction de Lyon au sud et de Anse et Villefranche au nord, constitue un axe principal. En effet, l'ensemble de la circulation de la commune y débouche.

Elle est aussi concernée par les transports exceptionnels. La RD 30 constitue un des axes de transit le plus important dans le département du Rhône concernant les transports exceptionnels. Il assure la circulation Nord-Sud et Est-Ouest des convois de 3^{ème} catégorie.

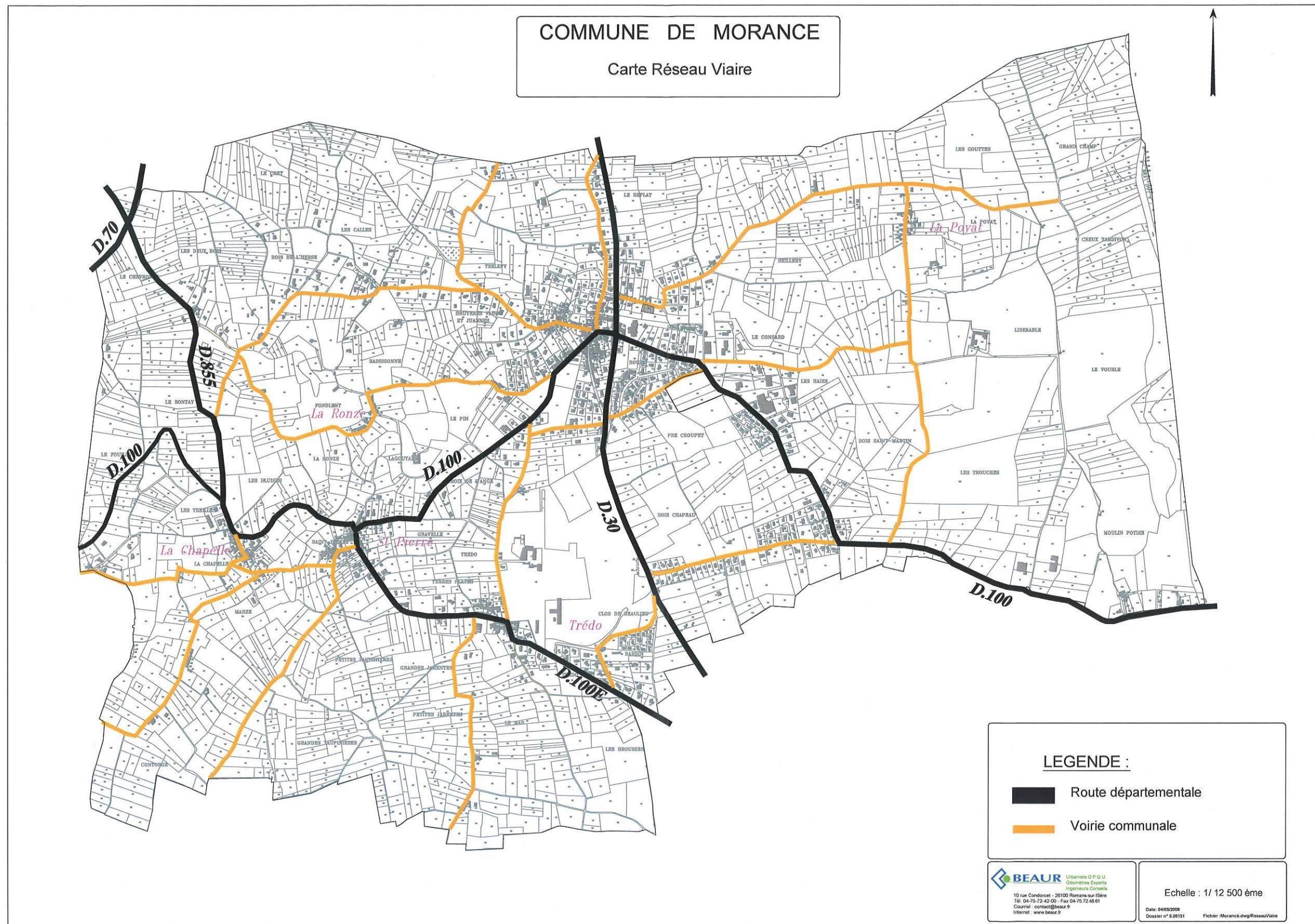
La carte des trafics routiers 2004 dans le Rhône indique une circulation intense sur cette RD.

La RD 30 est classée comme étant un axe bruyant (une largeur de 30 m est affectée par le bruit). Ce secteur affecté par le bruit nécessite des mesures particulières en matière d'isolement acoustique.

- **La route départementale 100** relie le centre bourg aux hameaux situés sur le coteau et aux lotissements de la plaine.
- **Les gares TER** sont situées sur les communes de Marcilly d'Azergues à 4 km de Morancé et de Lozanne à 6 km. Les trains express régionaux permettent de rejoindre le centre de Lyon en 30 min environ. Ils s'arrêtent environ 5 fois par jours aux heures de pointe à la gare de Marcilly, et toutes les heures à Lozanne de 6h à 21h.
- **Les lignes de bus** desservent le bourg environ toutes les 30 minutes (puis à la demande pour les hameaux).

Les besoins

La population souhaiterait une augmentation du nombre de TER afin de rejoindre plus facilement le centre de Lyon.

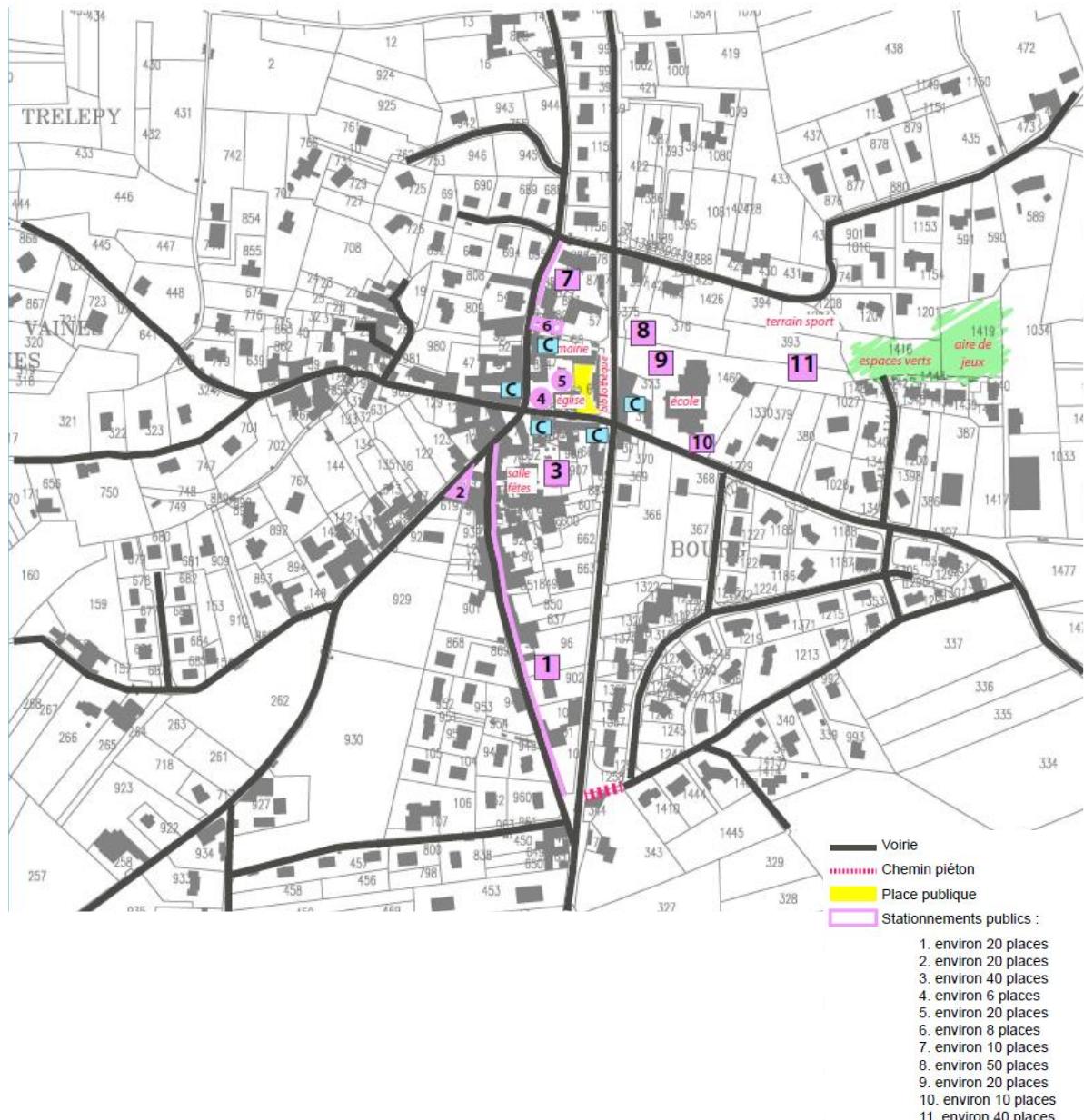


3. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES MOTORISES

Dans le centre bourg, on recense au moins 240 places réparties le long des voies ou sur des parkings aménagés (dont 3 de plus de 40 places chacun)

La commune constate une faible utilisation de certains stationnements et un manque de stationnement lors d'évènements occasionnels.

ILLUSTRATION : DIAGNOSTIC / fonctionnement urbain



F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis le 7 mars 2003, la commune fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais et l'élaboration de ce SCOT est assurée par le syndicat mixte du SCOT du Beaujolais créé le 11 décembre 2003.

La commune adhère aux établissements publics intercommunaux suivants :

- **CCBSPD** (Communauté de Communes Beaujolais et Pierres Dorées), créée en 1992, avec 12 communes un nouveau périmètre a été défini en 2014 regroupant 34 communes.
- **Syndicat Mixte Beaujolais Azergues** (environ 21 communes) qui assure la gestion des ordures ménagères, de l'eau pluviale, ...
- **SYDER** (Syndicat d'Electrification du Rhône) pour les réseaux électriques.
- **SIVOS** (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) qui regroupe 12 communes, pour les équipements sportifs et collèges.
- **SBVA** (Syndicat de la Basse Vallée de l'Azergues) 9 communes, qui gère les bords de l'Azergues et du Bief.
- **Syndicat Mixte Plaine des Chères** (9 communes, le Conseil Général, 8 Communautés de Communes) pour les réaménagements de la Plaine des Chères et les travaux sur l'Azergues.
- **SIVU multi-accueil** (2 communes), pour la gestion de la crèche.
- **SIEVA** (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Azergues) (26 communes) pour la gestion du réseau d'eau potable.
- **SIVU Pierres Folles** pour la gestion du bâtiment du musée Pierres Folles.

G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, loi paysage, loi S.R.U. et U.H., Servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de la révision de son P.L.U. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier de P.L.U.

- **Le SCOT du Beaujolais.**

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains – Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale, eux-mêmes compatibles avec les D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement).

Le SCOT du Beaujolais est approuvé depuis Juin 2009.

- **La D.T.A. de l'aire métropolitaine lyonnais (projet septembre 2004) :**

Lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (C.I.A.D.T.) du 15 décembre 1998, le Gouvernement a décidé de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.

La Directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) de l'aire métropolitaine de Lyon a pour objectif de concrétiser cette volonté politique.

Cette directive fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

Les documents d'urbanisme des collectivités devront être compatibles avec les orientations de la D.T.A.

Ce périmètre d'études est délimité autour de Lyon, Saint-Etienne, l'Isle-d'Abeau-Bourgoin-Jallieu ainsi que Vienne et Villefranche-sur-Saône. Il concerne quatre départements : l'Ain, l'Isère, la Loire et le Rhône.

- **Le projet de contournement autoroutier de Lyon**

La commune est concernée par le périmètre d'étude du projet de contournement Ouest de Lyon (COL) en limite communale Est.

L'Etat souhaite que cette infrastructure soit essentiellement dédiée au trafic de transit sans apporter de capacité supplémentaire et qu'elle ne favorise pas l'étalement urbain de l'agglomération lyonnaise.

H. LES SERVITUDES ET LES PRESCRIPTIONS

- **Programme d'Intérêt Général (PIG) :**

- **Protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères**

Le PIG a pour objectif, à l'intérieur du périmètre défini, de protéger les espaces naturels et agricoles.

Il protège l'espace central de la plaine. A l'intérieur du périmètre du PIG la réalisation d'ouvrages techniques participant à la protection ou au fonctionnement de ce territoire ne pourra être exclue ; cependant, ces ouvrages ne devront en aucun cas être directement générateurs d'urbanisation ni favoriser la construction de nouvelles coupures pour les entités naturelles.

- **Programme de sécurisation du réseau de transport d'électricité du département du Rhône.**

Le PIG vise à ce que soit mise en œuvre la modification de l'article 10 du règlement des différentes zones des PLU de façon à rendre possible la délivrance des autorisations du sol pour les ouvrages de transport d'électricité.

- Les catégories suivantes de Servitude d'Utilité Publique ont été recensées sur la commune :

Code	Intitulé de la S.U.P.
A4	Protection des terrains riverains des cours d'eau non domaniaux - Concerne la rivière « L'Azergues »
AC1	Protection des monuments historiques - Eglise de la commune de Charnay, - Le donjon, le corps du logis et la galerie sur portail qui les relie à la maison de la maison forte du Pin à Morancé - Les parties suivantes du Manoir de Morancé : Les façades et les toitures, l'escalier, la salle basse au rez de chaussée dite salle du Sud avec son décor. - L'abside de l'église de Morancé.
EL7	Alignements sur routes (dont voies départementales sous l'égide du Conseil Général) : - VC 5, VC 6, VC 12, VC 413, RD 100.
I4	Lignes électriques - Concerne la ligne 63 kv « Civrieux - Joux » aérienne et souterraine

**CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

A. PAYSAGE

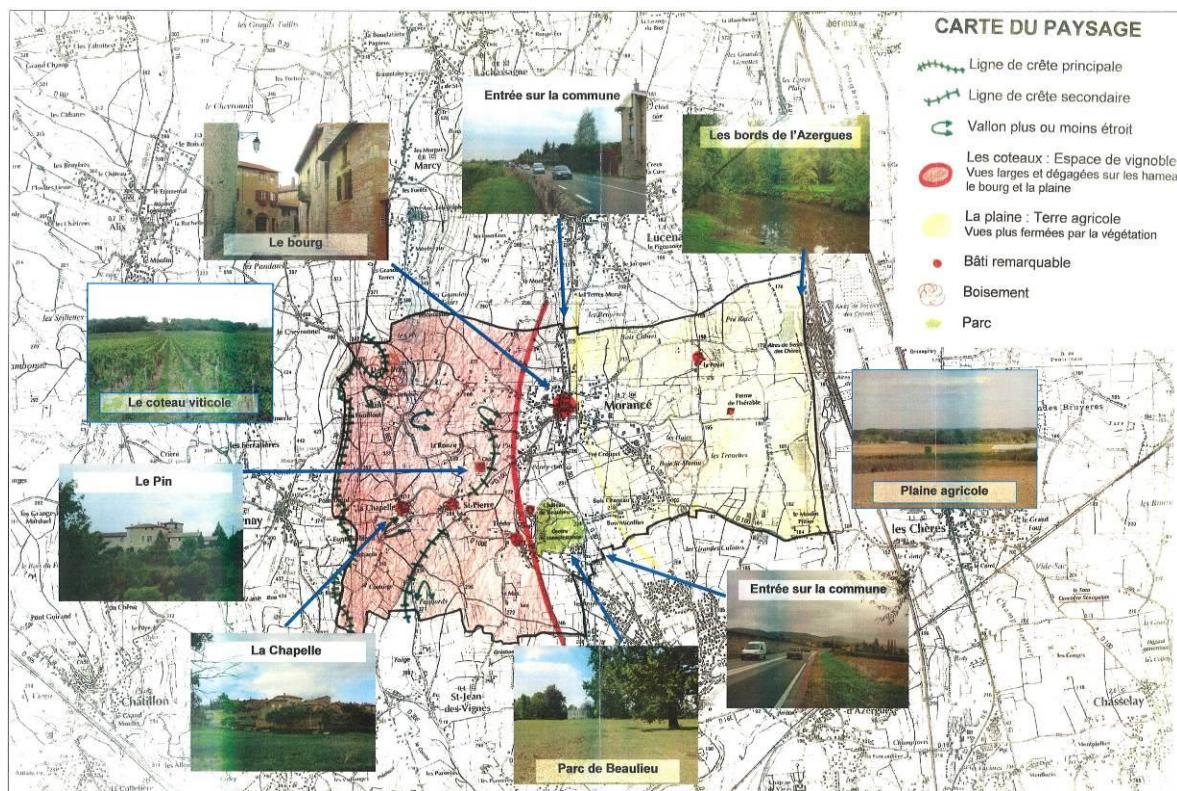
1. PRESENTATION GENERALE

Le paysage d'origine structuré à la fois par le relief, les activités agricoles et leurs établissements humains a donné cette structure rurbaire de base que forment le bourg et ses hameaux disséminés de proche en proche.

Depuis une position haute à l'ouest, du côté de Charnay, cette structure est toujours visible. Mais à l'est, dans la plaine, cette perception est changée par la forte présence d'un habitat récent, souvent sous forme de lotissement qui offre une autre physionomie du paysage, plus morcelé, moins homogène.

Dans le paysage de Morancé, on distinguera sommairement 3 sous-ensembles principaux, liés aux grandes structures évoquées plus haut, qui offrent cette variété d'ambiances caractéristique :

- le bourg, avec un bâti en continu de maisons, garde sa cohérence et offre une belle harmonie de bâti.
- les hameaux agricoles (Trédo, St Pierre, La Chapelle, La Poyat et La Ronze ...) où le bâti rural ancien domine avec une forte présence de la nature cultivée ou non (vignes, prairies, haies)
- les zones d'urbanisations récentes plus pavillonnaires qui se sont greffées au bourg ou aux hameaux historiques avec la présence d'une nature plus domestiquée (jardins, haies)



2. LE PAYSAGE BATI

2.1. LE CENTRE BOURG

Le bâti au centre bourg possède les caractéristiques d'un habitat ancien traditionnel et rural, organisé au carrefour de la RD 30 et RD 100.

Ce sont en grande partie des maisons de villages de faible hauteur (R+1, R+2) en tissu continu.

C'est dans le bourg que la végétation est la moins présente et où l'intériorité du lieu est la plus marquée. On est proche du bâti, on longe les façades des maisons. Les perspectives sont courtes. Le détail d'une façade est donc plus présent et a plus d'importance. Les façades étant contiguës, le rapport entre elles est plus marqué et les notions de continuité sont importantes.



Les matériaux utilisés en façade sont :

- la pierre locale pour les murs des bâtiments anciens, allant d'un gris clair à l'ocre doré :
 - apparente : avec de larges joints de ciment de teinte claire ; encadrements des baies et parfois chaînes d'angles en pierres dorées
 - enduite : à grains fins de teinte claire ; encadrements des baies soit en pierres dorées, soit absent ; chaînes d'angles parfois marquées ;
- la maçonnerie enduite pour les bâtiments plus récents sans modénature.



L'église de Morancé présente des volumes d'époques très diverses. L'abside est du XIIème siècle et présente une architecture romane. Le reste de l'église est du XVème siècle et la façade est moderne.



Seule l'abside est protégée en raison de la qualité de son architecture. De plan circulaire, elle est construite en pierres de tailles de moyen et grand appareil régulièrement assises. Les lits de pierres sont alternativement blanc (pierre de Lucenay) et jaune (pierre dorée du Beaujolais). Elle s'orne de baies en plein cintre et d'un cordon courant tout le long de l'édicule et soulignant le linteau des baies. La couverture est réalisée en dalles de pierres.

L'église se situe au centre du village, dans un tissu dense aux abords immédiats de l'ancienne école et du monument aux morts. La nouvelle mairie et le réaménagement de l'espace public et de sécurisation du carrefour vont avoir des conséquences non négligeables sur ses abords et sa présentation.

Le manoir est un monument inscrit partiellement (façade, toiture, escalier, salle basse) qui est actuellement une propriété privée à usage d'habitation.

L'architecture de cette maison permet d'en situer la construction à la fin du XVI^e siècle ou au début du XVII^e siècle. Les peintures murales ornant la salle de réception au rez de chaussée seraient d'un style Louis XIII.

La construction est réalisée en pierre blanche de Lucenay pour les maçonneries courantes (petits moellons de pierres) et en pierre jaune du beaujolais pour les éléments taillés (colonnes, encadrements de baies ...) Dans chaque salle se trouve une cheminée monumentale en pierre jaune ornée d'un blason.

Le manoir se situe dans la partie agglomérée du bourg le long d'une rue bordée de maisons anciennes et de hauts murs en pierres.

Récemment se sont greffés de nouveaux logements dans le bourg, une opération de l'OPAC du Rhône au nord vers la poste et une autre plus au sud est, de l'autre côté de la RD 30, avec un immeuble collectif et un lotissement d'habitat individuel



2.2. LES HAMEAUX AGRICOLES HISTORIQUES

Les hameaux de La Chapelle, la Poyat sont constitué exclusivement d'un bâti rural ancien composé de bâtiments agricoles et de l'habitat traditionnel lié.



Dans les hameaux du Trédo et de St Pierre, le bâti rural ancien se mêle à l'habitat individuel qui s'est développé depuis le milieu du 20^{ème} siècle.

Les bâtiments émergent de la vigne et les perspectives sont larges, ouvertes sur la nature à la différence du bourg. Chaque propriété constitue un petit ensemble. L'architecture ancienne (XVIII-XIX^{ème} siècle) est très homogène.



A la différence du bourg, la pierre dorée est dominante dans les hameaux de La Chapelle, Trédo et St Pierre.



La Poyat, par contre, présente essentiellement un bâti en pisé avec des enduits clairs.



2.3. LES MAISONS FORTES

La maison forte du Pin est très intéressante à plus d'un titre. Son plan d'origine n'a pas suivi d'altération notable et se lit parfaitement. Elle comporte un donjon cylindrique, ce qui est exceptionnel pour une maison forte du Lyonnais ; ce donjon le plus tardif dans sa catégorie est particulièrement bien conservé. La cour centrale présente un intérêt esthétique indéniable. L'ensemble du Pin est un condensé des maisons fortes du Lyonnais avec son enceinte, son donjon et son logis massif. Son environnement est relativement préservé lui maintenant son sens médiéval. (source : MP FEUILLET – DRAC – 1993).



Au lieu dit Le Pin, le donjon, le corps de logis et la galerie de la Maison Forte sont inscrits aux monuments historiques.

Situé sur un point haut, dans un environnement naturel relativement bien préservé, la maison forte du Pin a conservé son aspect, sa situation et sa présentation « médiévale ». Sa silhouette se perçoit de loin où la nécessité forte de préserver son environnement paysager et son écrin de présentation.

Le fief de l'Izéable remonte à la plus haute antiquité. Proche de la maison forte se trouvait un hôpital qui semble avoir eu une importance assez grande. Il semble même que l'hôpital était au début plus important que le fief.



2.4. LE BATI DE L'URBANISATION RECENTE

L'urbanisation récente se développe plus particulièrement en limites du centre bourg, combinant logements collectifs et habitat individuel, autorisant ainsi une diversité et une mixité de l'habitat.

La greffe des lotissements a introduit une rupture dans la continuité du bâti. L'enduit a éliminé la pierre et les teintes ocre et beige dominent le gris clair.



2.5. ELEMENTS AYANT UN INTERET PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Le territoire communal dispose d'éléments du patrimoine :

- le lavoir de Marzé,
- la source de Fonjard,
- les puits (au bourg, à la Poyat, Fondlent, Croix de l'ange),
- les croix (de la liberté, de fontjard, des missions, de l'ange (1819), à la montée du château, à Tredo, de la Chapelle (1808)),

Un diagnostic paysager du CLOS BEAULIEU a été réalisé en 2012 par l'agence d'urbanisme de Lyon.

Historiquement, le site du domaine est caractéristique de trois époques distinctes : le Moyen-Age avec la maison forte, le milieu du XVIIIème siècle avec la construction du château annexé à la maison forte pour partie détruite après la révolution, la deuxième moitié du XXème siècle avec la construction du complexe hospitalier.

Le parc du domaine du Clos Beaulieu est marqué par deux époques : la Renaissance avec les jardins de part et d'autre de la maison forte réalisés par Guillaume Marie Delorme en 1774 et le XIXème siècle avec la réalisation d'un jardin « à l'anglaise » mettant en valeur le château.

3. LE PAYSAGE NATUREL

On distingue deux entités paysagères principales :

- Le coteau viticole,
- La plaine agricole.

3.1. LE COTEAU

Le coteau présente un paysage très ouvert de vignoble où les lignes rythmées de la vigne marquent et structurent le paysage jusqu'à son sommet.



Les hameaux et quelques habitations isolées mittent le paysage et offrent une image très typique d'un « pays » viticole en pleine activité. La préservation de la qualité et de l'unité architecturale, l'interpénétration entre vigne et urbanisation affirme le caractère rural et offre une image qualitative évidente.



Au loin, la forêt habille les crêtes, il s'agit des « deux Bois ».



3.2. LA PLAINE

Ici le relief s'estompe et la vigne cède la place aux champs (arboriculture, horticulture, céréales)

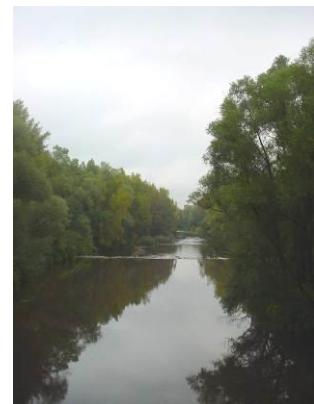


Le bâti, peu présent, est diffus.

Cette partie du territoire de Morancé est moins homogène que le vignoble mais laisse émerger une diversité grâce aux différentes occupations du sol (cultures, boisement, habitat, zone d'activités, tennis, ...).

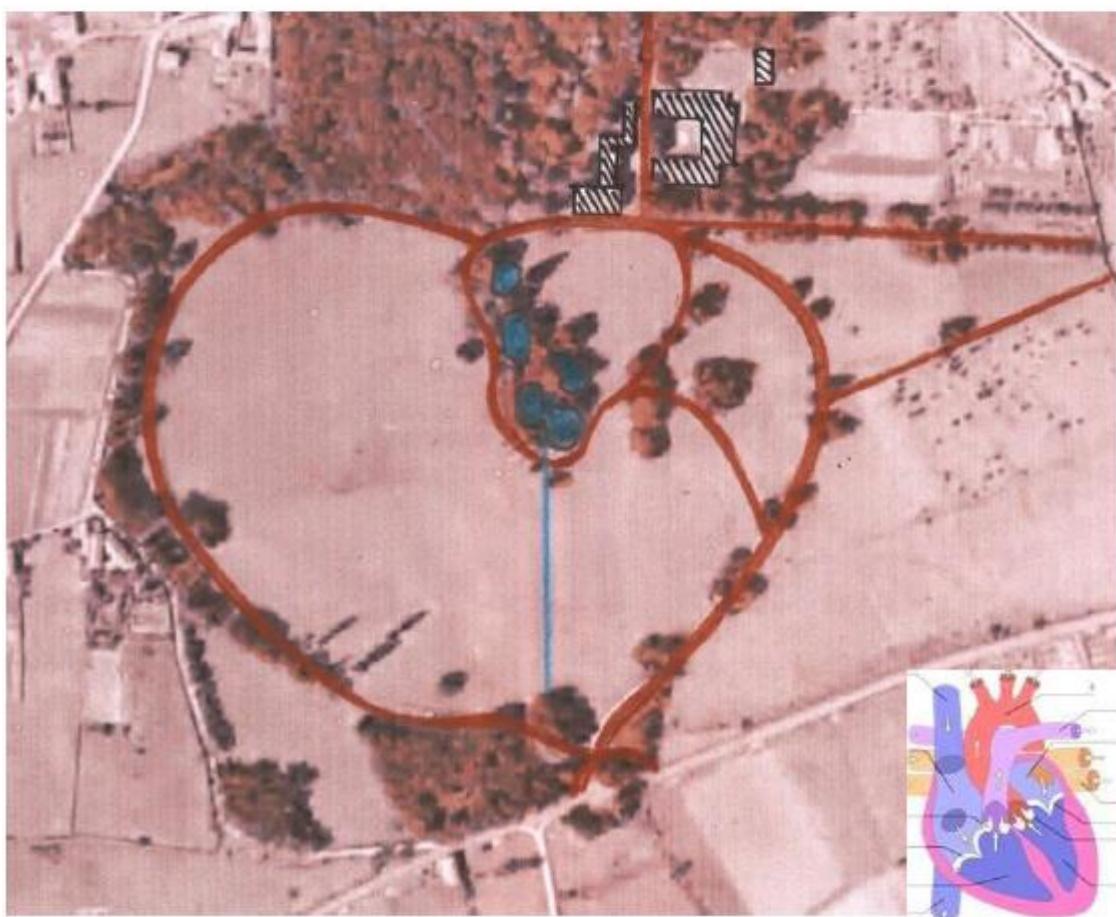


Les bords de l'Azergues :



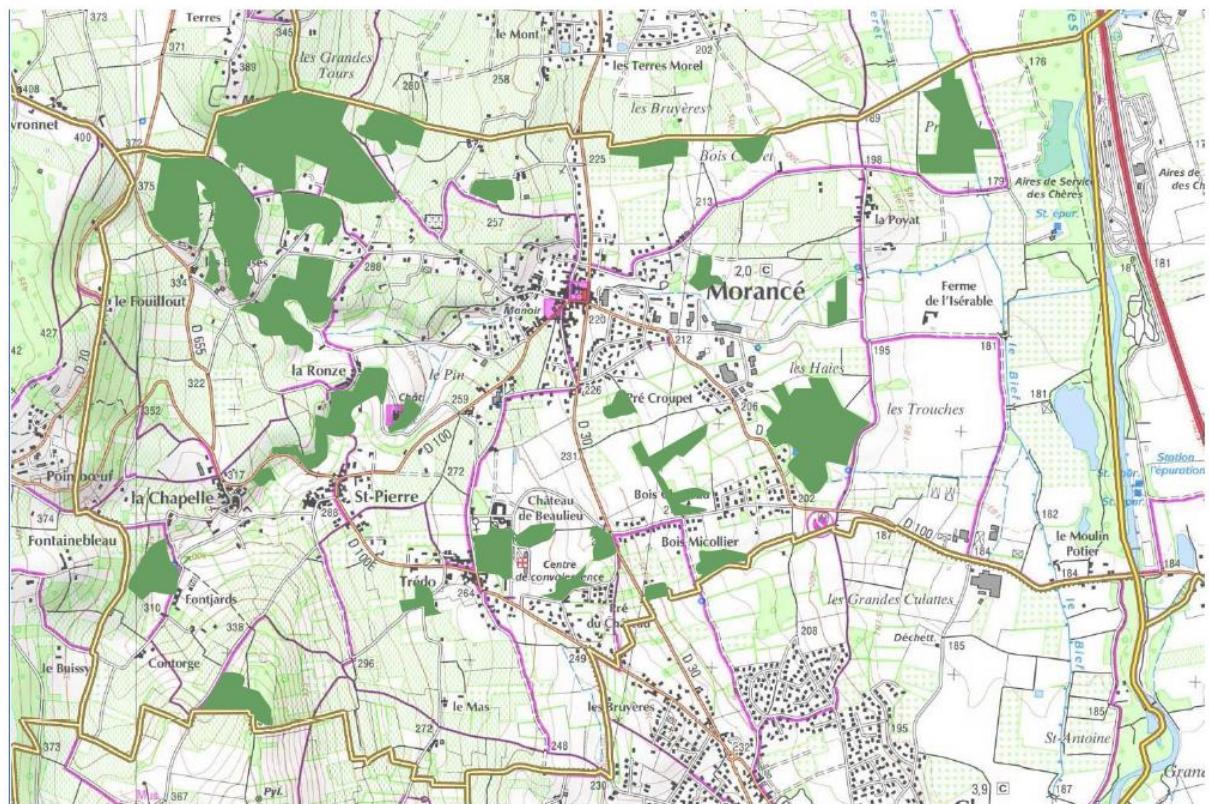
Le parc paysage du Clos Beaulieu, dessiné sur une composition à l'anglaise caractéristique des parcs du XIXème siècle :

- Volonté de retour à la nature influencée par J-J Rousseau et les peintres paysagistes du XVIIème siècle
- Composition « en forme de cœur » ayant en son centre, à proximité du château, l'élément principal de composition du parc : les étangs « les eaux calmes » et la rivière « les eaux vives »



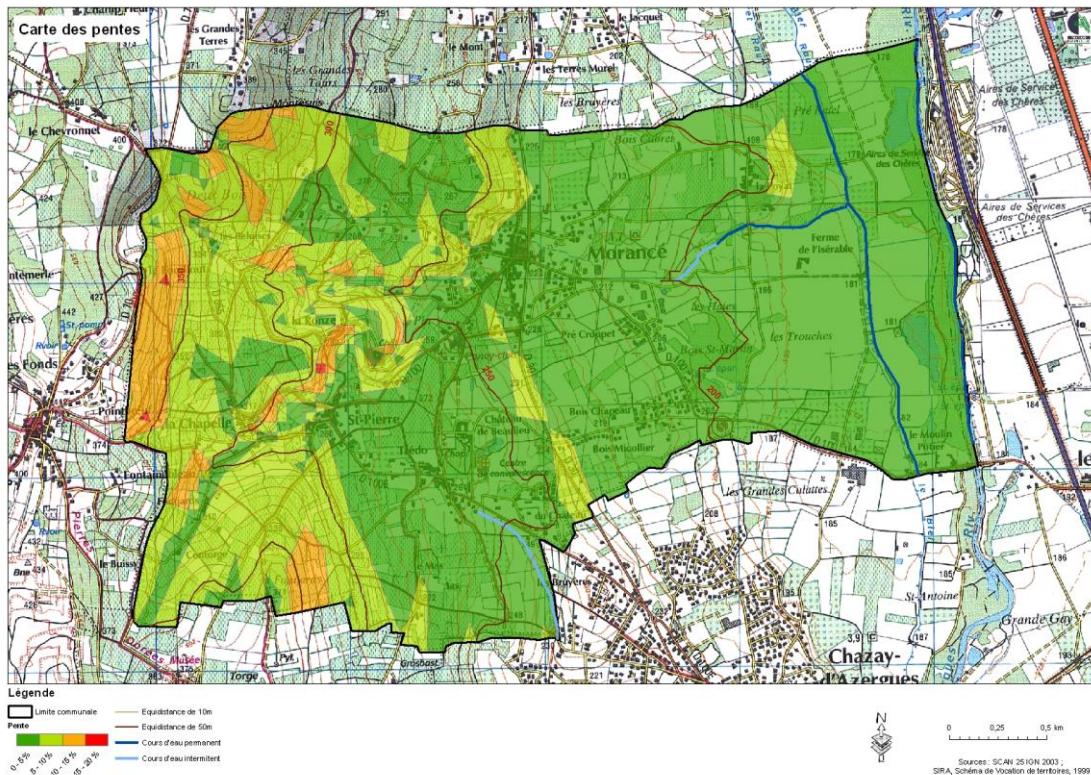
Reconstitution du plan du parc à partir d'une photo aérienne de 1944

ILLUSTRATION : DIAGNOSTIC / milieux naturels : espaces boisés



B. MILIEU NATUREL

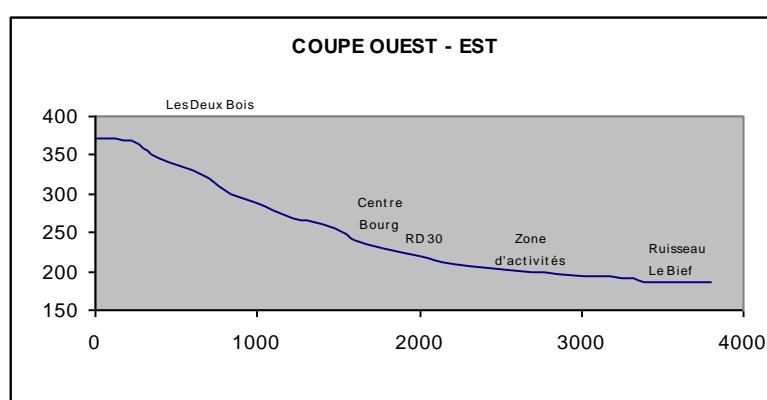
1. TOPOGRAPHIE



source : diagnostic agricole de la chambre d'agriculture. Septembre 2006.

La commune comprend plusieurs entités.

- A l'Est, les Val de Saône et Val d'Azergues forment une vaste plaine très plate, comprise entre 170 et 190 mètres d'altitude.
 - En allant vers l'Ouest, le relief s'accentue progressivement pour former les premiers coteaux Beaujolais, à environ 400 mètres d'altitude. Ces derniers rencontrent les pentes des Monts d'Or, au Sud-Ouest, à environ 370 mètres d'altitude.



2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Le territoire communal d'une superficie de 925 ha est implanté en partie ouest de la vallée de la Saône, sur les premiers contreforts des Monts du Beaujolais.

Le territoire est constitué de deux éléments géomorphologiques, le coteau à l'ouest et la plaine à l'est.

Du point de vue géologique, on distingue deux ensembles :

- à l'ouest, les contreforts du Beaujolais formés de calcaires et de marnes.

Ces assises sédimentaires ont été basculées et faillées lors de l'érection du massif cristallin des Monts du Lyonnais à l'ouest. Dans ces terres argilo-calcaires fructifie bien la vigne, particulièrement le cépage gamay. Les pentes échelonnées de 200 à 400 m sont assez sensibles à la sécheresse et aux ravinements, surtout si le sol est laissé nu.

- à l'est, l'extrémité Nord de la plaine des CHERES, plaine alluviale de la Saône.

Cette terrasse alluvionnaire est bien drainée par la vallée de l'Azergues grâce à ses cailloutis et ses limons, souvent sableux (dépôts fluvio-glaciaires de la Saône).

Des analyses diffractométrique et sédimentométrique montrent la présence d'argile gonflante de la famille des kaolinites dans la plaine. La présence d'halloysite (la kaolinite hydratée) serait responsable des gonflements provoquant des fissures sur le bâti.

3. HYDROLOGIE

La commune est drainée à l'est par l'Azergues.

Cette rivière affluent de la Saône est longée le long de la traversée de la commune par le ruisseau de Bief qui se jette dans l'Azergues à Anse.

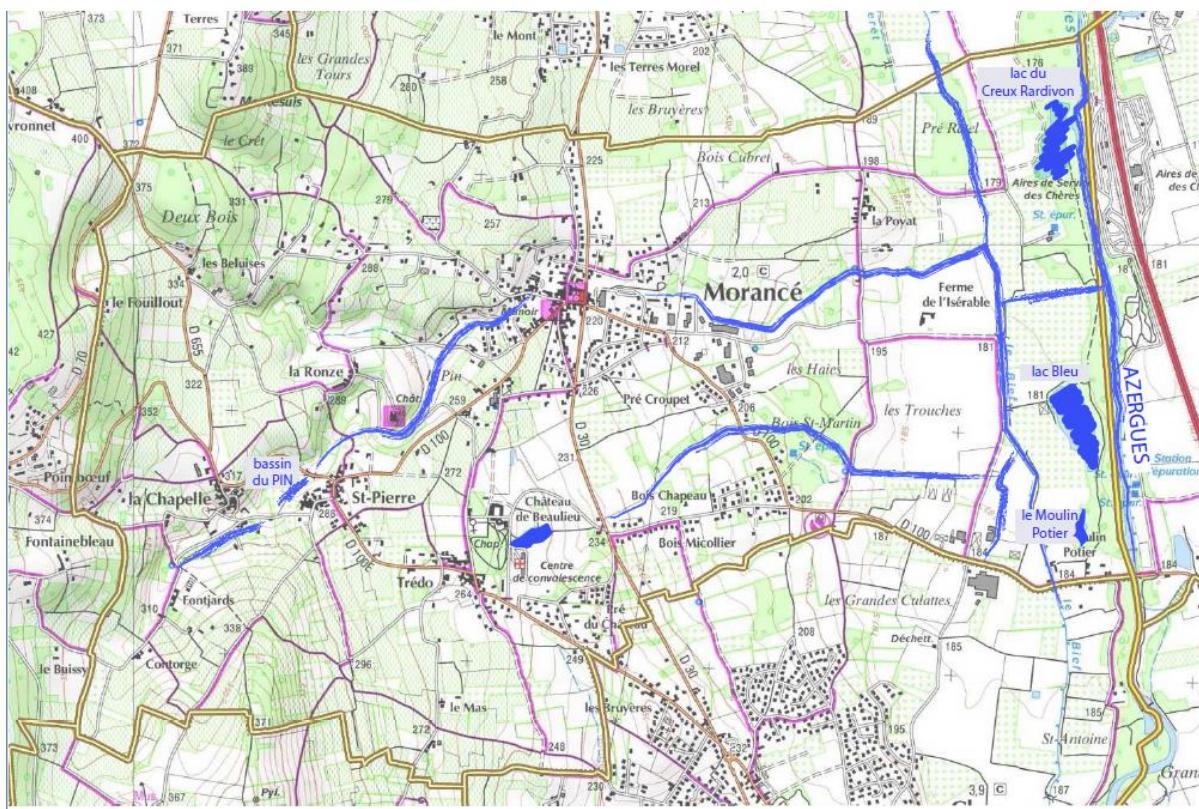
Ce ruisseau est l'exutoire de nombreux fossés pluviaux et cours d'eau non permanents qui drainent la commune d'ouest en est.

Concernant l'Azergues, une étude du SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues) datant du mois d'août 2005 révèle que l'eau est conforme aux limites et références de qualité fixées par le code de la santé publique.

Le contrat de rivière, mis en place par le Syndicat Mixte de Réaménagement de la Plaine des Chères, a été signé le 19 janvier 2004. Ce contrat, regroupant 52 communes, a pour objectifs sur la commune de Morancé de réduire les pollutions d'origine domestique en :

- améliorant l'assainissement collectif, traitant le phosphore afin de répondre aux objectifs de qualité
- développant le réseau d'assainissement collectif afin de limiter les pollutions des assainissements autonomes (quartier La Ronze et St Pierre)

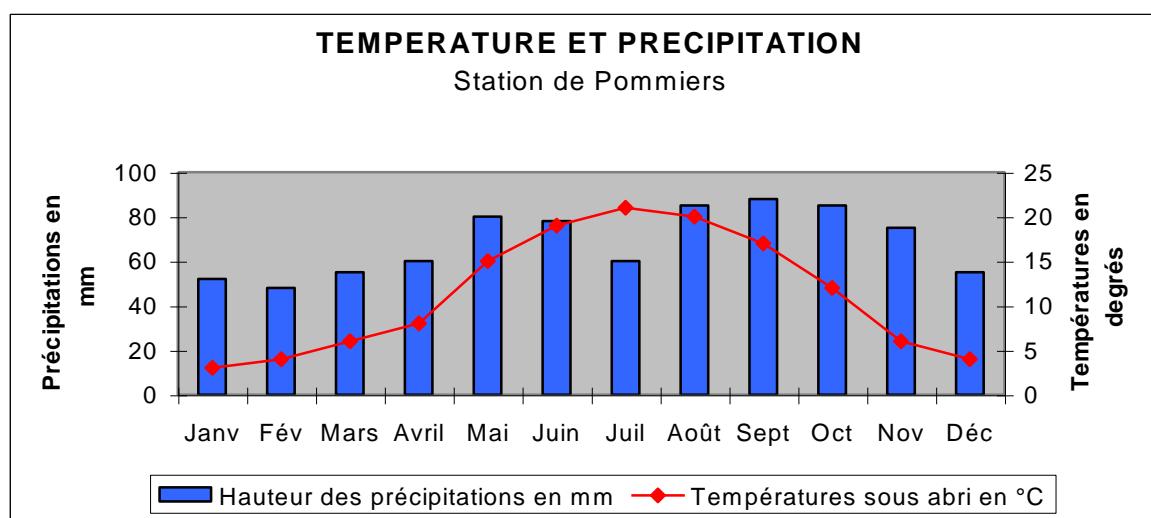
ILLUSTRATION : DIAGNOSTIC / milieu naturel : hydrographie



4. LE CLIMAT

Le climat de la commune est de type continental à influence océanique.

De fortes amplitudes thermiques sur l'année (hivers froids et calmes, étés chauds mais nuits fraîches) et des précipitations importantes sont enregistrées.



La moyenne annuelle des températures s'élève à 12.0 °C, pour une amplitude thermique de 17.9 °C inhérente au climat de type semi-continental.

Les mois les plus froids (T° moy $\leq 5^{\circ}\text{C}$) sont janvier, février et décembre.

Les mois les plus chauds (T° moy $\geq 18^{\circ}\text{C}$) sont juin, juillet et août.

Globalement, il est à noter que la chaîne de petites montagnes qui constitue l'ouest du département du Rhône crée un effet de foehn qui bénéficie aux coteaux du Beaujolais bien exposés sur les versants orientaux du massif.

Les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à environ 765 mm, ce qui reste proche de la moyenne nationale (800 mm). Ces précipitations s'effectuent pour partie sous forme neigeuse et sont inégalement réparties dans l'année (cumul notable en mai, juin, septembre et octobre).

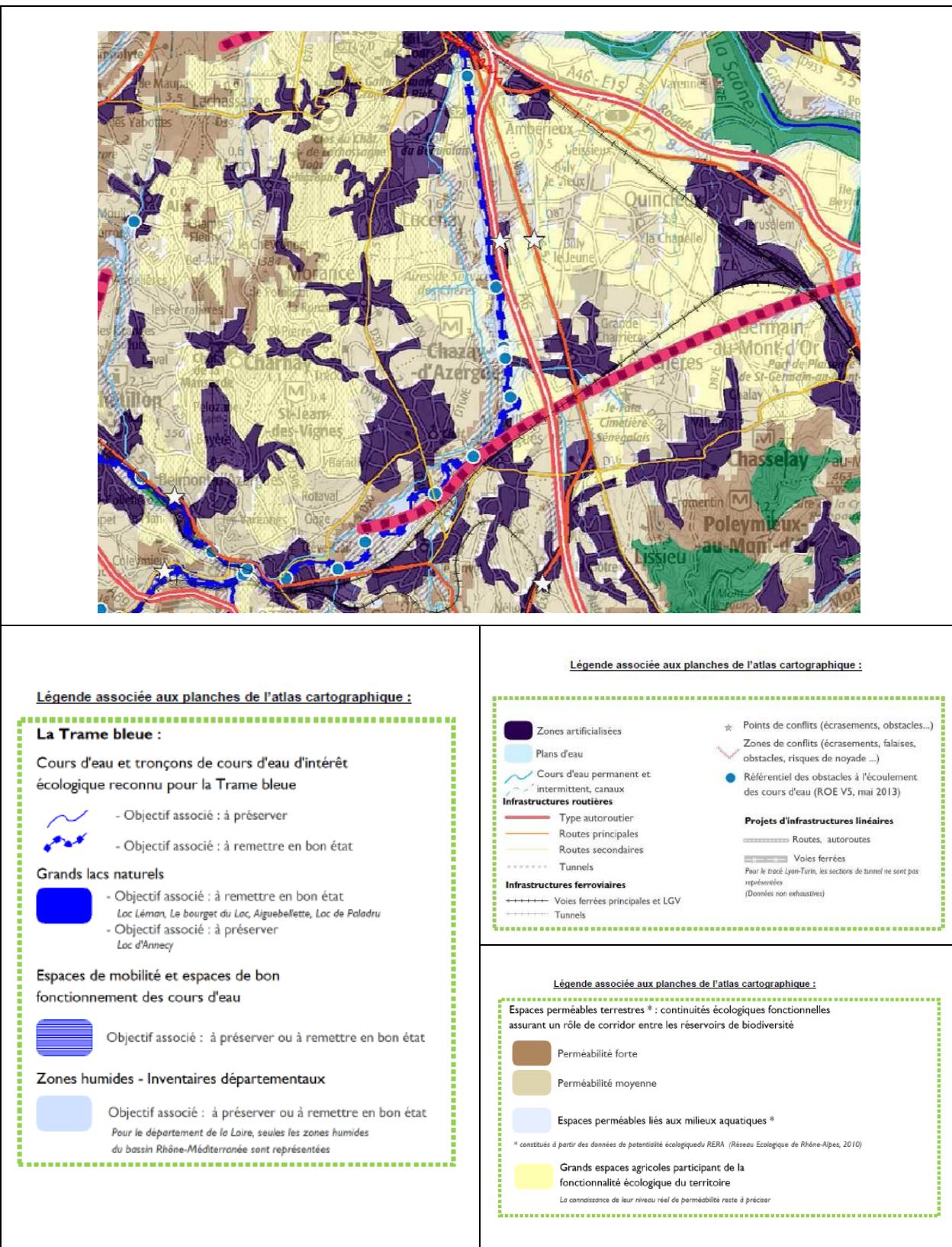
5. LES MILIEUX NATURELS

Aucun site naturel n'est recensé sur la commune (ZNIEFF, natura 2000, ...)

Les secteurs écologiquement les plus intéressants à préserver sont :

- les bords de l'Azergues,
- les secteurs boisés en plaine et sur les coteaux,
- le parc de Beaulieu,
- la plaine des Chères.

Source SRCE Schéma régional de cohérence écologique



La commune ne comprend pas de corridor ou de trame verte. Seuls les bords de l'Azergues en limite de commune sont repérés comme une trame bleue.

6. LES RISQUES NATURELS

6.1. INONDATION

La partie Est du territoire communal, correspondant à la plaine agricole, est soumise aux risques d'inondation de l'Azergues et du Bief.

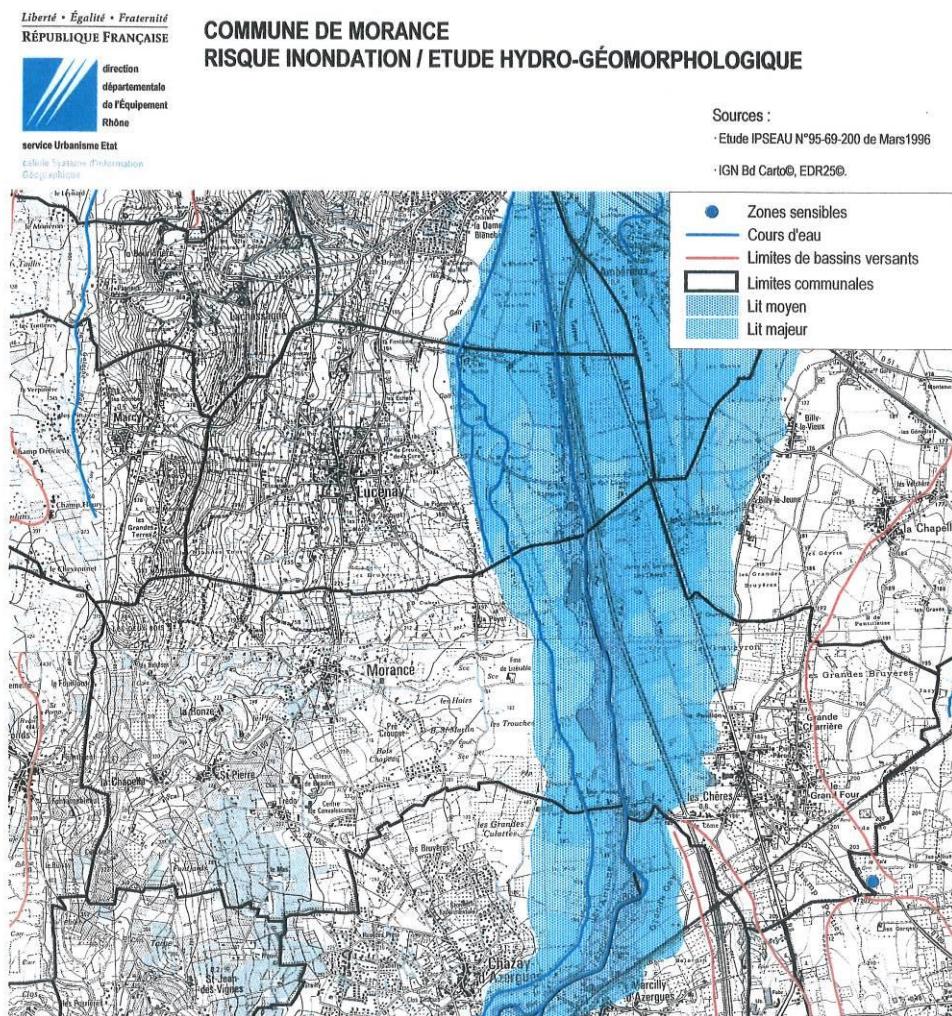
L'étude IPSEAU (1996) fournie par le Porté à Connaissance indique le lit moyen et le lit majeur.

Les zones inondées lors de la crue de Décembre 2003 ont fait l'objet d'un report cartographique pour être intégré à la carte d'aléa.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation de l'Azergues (prescrit le 22/03/04) a été approuvé le 31-12-2008.

Le plan de zonage réglementaire indique :

- une zone rouge : Inconstructible. Dans cette zone, certains aménagements, tel que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent cependant être autorisées.
 - une zone rouge extension (rext) : Inconstructible. Dans cette zone, les aménagements précités, mais également l'extension mesurée des constructions existantes peuvent être autorisées.



6.2. RUISELLEMENT, RAVINEMENT

Le risque de ruissellement concerne l'ensemble du secteur des coteaux viticoles situés à l'ouest, en amont des zones urbaines.

La culture de la vigne nécessitant la suppression de la végétation naturelle, le maintien des sols est réduit.

Avant 1990, le coteau n'est drainé par aucun ruisseau permettant de concentrer les eaux. Les ravinements importants engendrés par le ruissellement causent d'importants dégâts aux voiries et aux habitations.

Depuis la réalisation de la carte des risques, ce secteur a fait l'objet de très importants travaux de rétention des eaux de ruissellement.

Le SIVOM Beaujolais-Azergues a réalisé des travaux de protection contre les dégâts des eaux d'orages. Ces travaux ont consisté à organiser la collecte des eaux de ruissellement et à réaliser plusieurs bassins de retenue.

La commune a actuellement quatre bassins de rétention. Un cinquième bassin est en projet dans le secteur des Grandes Jarentes.

De plus, des mesures de lutte contre l'érosion des terres ont été prises. L'ensemble du vignoble est enherbé, ce qui limite considérablement le ruissellement.

Une étude réalisée en Mars 2007, confirme qu'il s'agit d'un risque faible. Cette étude donne des préconisations pour les constructions.

6.3. RISQUE GEOLOGIQUE

Une étude géologique a été réalisée par le laboratoire départemental de l'équipement du Rhône en 2003.

Le rapport montre la présence d'argiles gonflantes de la famille des kaolinites. Le domaine « à risque » pour les constructions serait situé à l'est du village de Morancé, dans la plaine.

Des mesures préventives sur les fondations des futures constructions sont donc à prendre en compte pour stopper, ou tout au moins limiter les sinistres.

L'étude réalisée en Mars 2007, confirme qu'il s'agit d'un risque faible. Cette étude donne des préconisations pour les constructions.

D'un point de vue morphologique, les secteurs étudiés présentent des pentes de l'ordre de 5° et localement des pentes plus soutenues, de l'ordre de 10° à 15° dans le quart Nord du secteur 1, sur la parcelle 59 du secteur 4 et en zone A du secteur 7.

D'un point de vue géologique, la carte géologique et les investigations réalisées dans le cadre de la présente étude nous permettent de distinguer trois types de secteurs :

- type A : des secteurs où, d'après la carte géologique, le substratum calcaire devrait être présent à faible profondeur : secteur 1 : la Chapelle, secteur 2 : Saint Pierre, secteur 3 : Trédo

Les sondages réalisés sur ces secteurs n'ont pas reconnus le substratum rocheux. Ils recoupent des faciès argileux ocre à brun avec des blocs de calcaire. Ces argiles, de classe GTR A2 (d'après l'étude de la DDE) se trouvent en limite du domaine des argiles plastiques défini par Casagrande.

- type B : des secteurs en contexte d'alluvions fluviatiles Würmienues ne présentant pas d'argiles très plastiques sujettes aux phénomènes de retrait gonflement (argiles sableuses ocre à cailloutis et blocs classe GTR A2 et argiles limoneuses brunes (PM8 - PM10) se situant en limite du domaine des argiles gonflantes de Casagrande) : secteur 4 : le Pin et secteur 5a : le Bourg
- type C : des secteurs en contexte d'alluvions fluviatiles würmienues présentant dès la surface et jusqu'en fin de nos sondages (3.20m de profondeur maximale) des argiles très sensibles au phénomène de retrait gonflement : secteur 5b : le Bourg, secteur 6 : le Replat, secteur 7 : le Consard, secteur 8 : Pré Coupet, secteur 9 : les Haies, secteur 10 : Bois Chapeau

REMARQUE : Le secteur 5b n'ayant pas fait l'objet de sondages de reconnaissance, il sera par défaut, rattaché aux secteurs de type C présentant des risques de retrait-gonflement.

RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

On tiendra compte du risque de glissement de terrain en fonction de la pente des parcelles : les constructions seront autorisées sans restrictions particulières pour les zones présentant des pentes inférieures à 15° ; pour les pentes égales ou supérieures à 15° (quart Nord du secteur 1), elles seront autorisées en recommandant :

- de limiter les amplitudes de terrassement à 2m en déblai/remblai, ou sinon, d'envisager des dispositifs de soutènement à valider par des études spécifiques
- de limiter les pentes de talus de remblais à 3H/2V
- de limiter les pentes de talus de déblais à 3H/2V dans les matériaux meubles et à 1H/1V dans le calcaire
- de drainer toutes les venues d'eau mises en évidence à l'ouverture des terrassements
- de bien gérer les eaux de ruissellement
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.

A noter que la partie Ouest du secteur « Le Pin » (parcelle 160) nécessitera une bonne gestion des eaux de surface (forme de pente, fossé...) afin de les écarter des futures constructions. Dans ce secteur très humide on doit s'attendre à une faible portance des sols nécessitant des adaptations (problème de portance, de tassements ...). Une étude de sol spécifique devra être réalisée pour les apprécier.

RISQUE DE RETRAIT - GONFLEMENT

Secteurs de type A et B (secteurs 1 à 4 et 5a).

Les argiles à blocs de calcaire et argiles limoneuses brunes reconnues dans ces secteurs ne sont pas sensibles au gonflement d'après les analyses en laboratoire.

Dans ces secteurs, on autorisera les constructions en recommandant une bonne gestion de l'environnement hydrique :

- fondations ancrées dans le terrain naturel à plus de 1.30m de profondeur
- pas de fuites, pas de drains à proximité des fondations
- remblaiement soigné des fouilles en pourtour des fondations avec compactage soigné
- forme de pente écartant les eaux des constructions
- arbres situés à plus de 1.5 X la hauteur de l'arbre à l'âge adulte des façades des bâtiments ou tranchée antiracinaire descendue à 3.00m de profondeur

Les secteurs de type C (secteur 5b et secteurs 6 à 10).

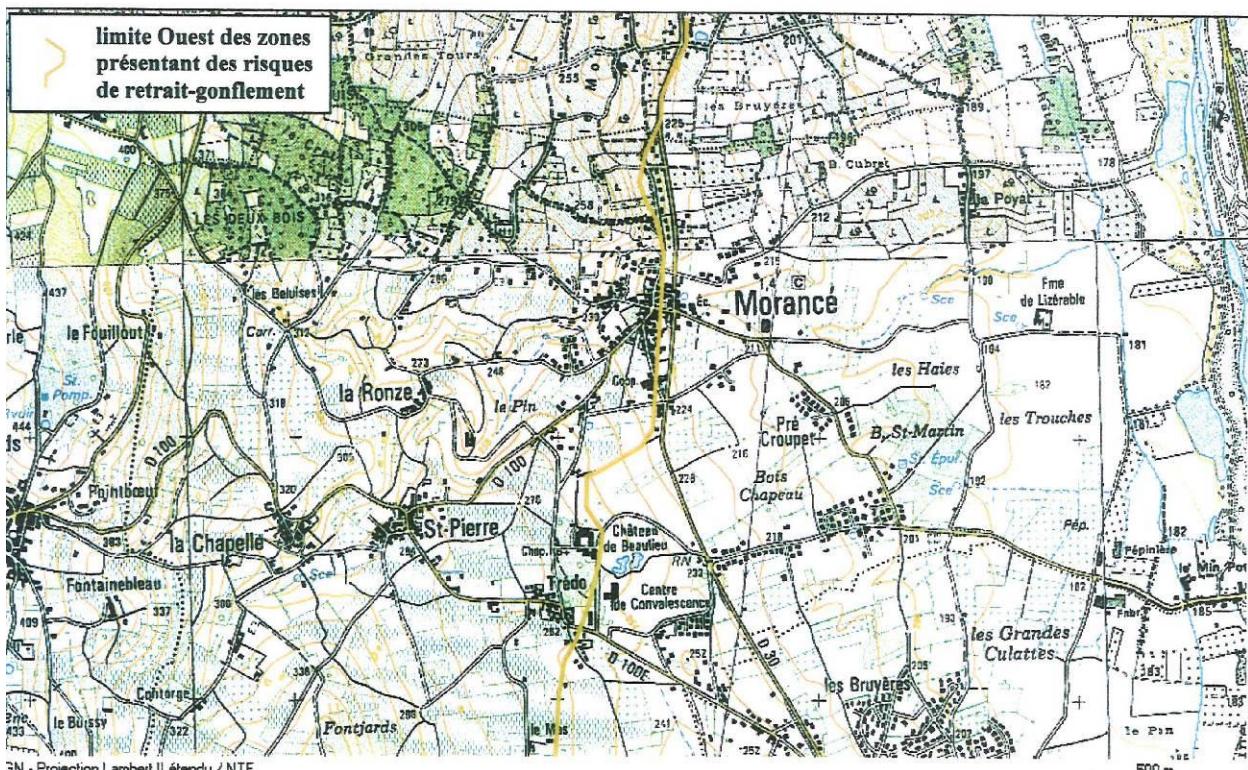
Des argiles plastiques à très plastiques (argiles dites gonflantes) affleurent en surface et ont été reconnues jusqu'à 3.20m de profondeur (profondeur maximale de nos sondages).

Les constructions sur de tels sols nécessitent des préconisations importantes dont l'objectif est de rendre inactif ce phénomène. Elles consistent d'une part en une bonne gestion de l'environnement hydrique de la construction et d'autre part d'ancre les fondations au-delà des profondeurs présentant des variations fortes de teneur en eau dans les argiles.

On autorisera les constructions avec les préconisations suivantes :

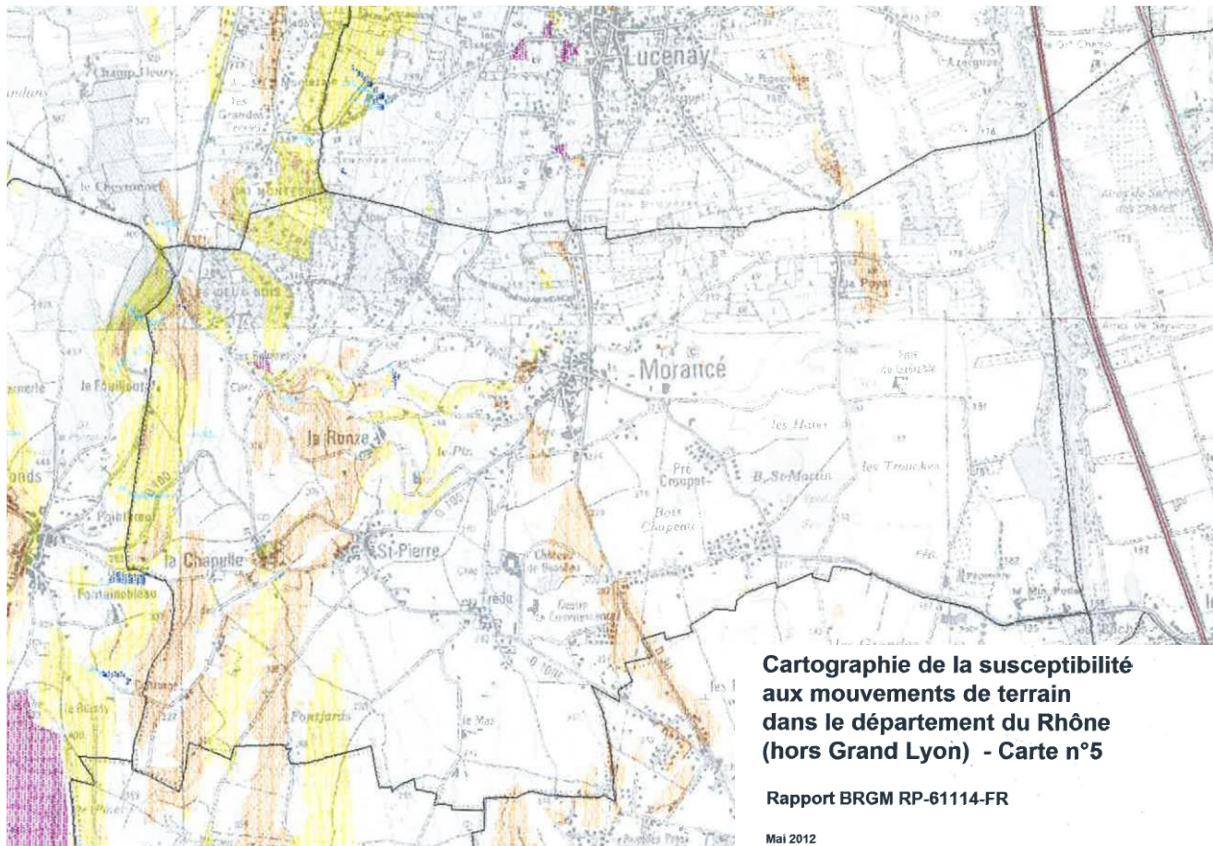
- réalisation des travaux en conditions climatiques de fin de saison des pluies
- fondations coulées pleine fouille à 1.50m de profondeur minimum (fouille et fondation verticales, pas de remblaiement)
- dallages portés sur vide technique d'au moins 0.20m
- bonne gestion de l'environnement hydrique (pas de fuites, pas de drains à proximité des fondations,...)
- arbres situés à une distance des bâtiments de plus de 1.5 X la hauteur de l'arbre à l'âge adulte ou tranchée antiracinaire descendue à 3.00m de profondeur
- création de trottoirs imperméables avec acrotère sur tout le pourtour des constructions et cunette d'évacuation à plus de 2.50m des murs ou recharge de terre végétale de 0.30m sur complexe géotextile bentonique, avec terrain profilé en pente écartant le ruissellement de la construction

La carte donne la limite Ouest des zones sujettes aux phénomènes de retrait-gonflement. Cette limite est évaluée à partir de la carte géologique et des résultats des sondages et des essais en laboratoire.



6.4. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

En mai 2012, une cartographie des zones de susceptibilité aux mouvements de terrains a été transmise à la mairie. Cette étude du BRGM identifie les zones à étudier plus précisément.



Susceptibilité aux chutes de blocs
■ zone exposée
Susceptibilité aux coulées de boue
■ moyenne
■ faible
Susceptibilité aux glissements
■ élevée
■ moyenne
■ faible

— Limite communale
— Axe routier



La municipalité a fait réaliser une étude en 2013 afin de préciser le risque sur les zones urbanisées.

Zones de type 1

Compte-tenu des fortes pentes, et/ou de l'absence du substratum rocheux en surface, et/ou de venue d'eau et de la morphologie localement irrégulière de ces zones : interdire les constructions.
Elles concernent : secteur 2 : les pentes soutenues du secteur du bourg Nord-Ouest.
Elles sont précisées en rouge sur les plans cadastraux.

Zones de type 2

On pourra y autoriser des terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions en recommandant :

Pour ce qui est de leur implantation

- de respecter un retrait de 5m minimum des zones de pente supérieure à 25°,
- de s'écartier des creux de talweg et zones humides (problème de ravinement, portance des sols, gestion des eaux de ruissellement).

Pour ce qui est des fondations

- de respecter les règles de l'Art et les règles DTU,
- de descendre les fondations des bâtiments au rocher compact ou à un horizon suffisamment porteur (arène, cailloux et blocs ...); pas de fondation arrêtée dans des remblais ou faciès meubles type argileux ou limoneux,
- de prévoir des volumes de gros béton de rattrapage des irrégularités du toit des horizons porteurs.

Pour ce qui est des piscines

- de prévoir des ouvrages en béton armé notamment si celles-ci sont mises en place en zone de remblais,
- de les poser sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau ou vers un dispositif de rétention,
- de prévoir des plages étanches.

Pour ce qui est des terrassements

- de limiter les amplitudes de mouvement de terre à 2m en déblais et remblais, d'interdire tout stockage de matériaux en crête de talus,
- de limiter les pentes de talus à 3 Horizontal pour 2 Vertical, si ces pentes et amplitudes sont jugées insuffisantes, de prévoir des dispositifs de soutènement à dimensionner par une étude spécifique,
- de poser les remblais éventuels sur redans d'accrochage avec base drainante.

Pour ce qui est du drainage et de la gestion des eaux usées et pluviales

- d'interdire toute infiltration d'eau en contexte de pentes,
- de capter toutes les venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements (éperons ou masques drainants),
- de prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement et de surface (cunettes, fossés, forme de pente) écartant les eaux des habitations et des zones de fortes pentes,
- de raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou s'orienter vers des filtres à sables drainés verticaux, solution transitoire soumise à l'autorisation des services compétents. Le rejet des eaux usées après traitement reste problématique : il sera interdit dans les pentes et impossible en profondeur dans le rocher, ce qui impose de conduire ces eaux jusqu'à un exutoire susceptible de les recevoir (ruisseau en eau permanente, fossé ...),
- > de gérer les eaux pluviales par des dispositifs de rétention adaptés au projet (citerne, bassin ...) avec rejet à débit limité au réseau ou au milieu naturel (hors zone de forte pente).

Les zones de type 2 concernent :

- secteur 2 : les pentes moyennes du secteur du bourg Nord-Ouest,
- secteur 3 : les pentes moyennes du secteur du bourg Sud-Ouest,
- secteur 4 : la Chapelle.

L'ensemble des zones de type 2 sont présentées en orange sur les plans cadastraux

Zones de type 3

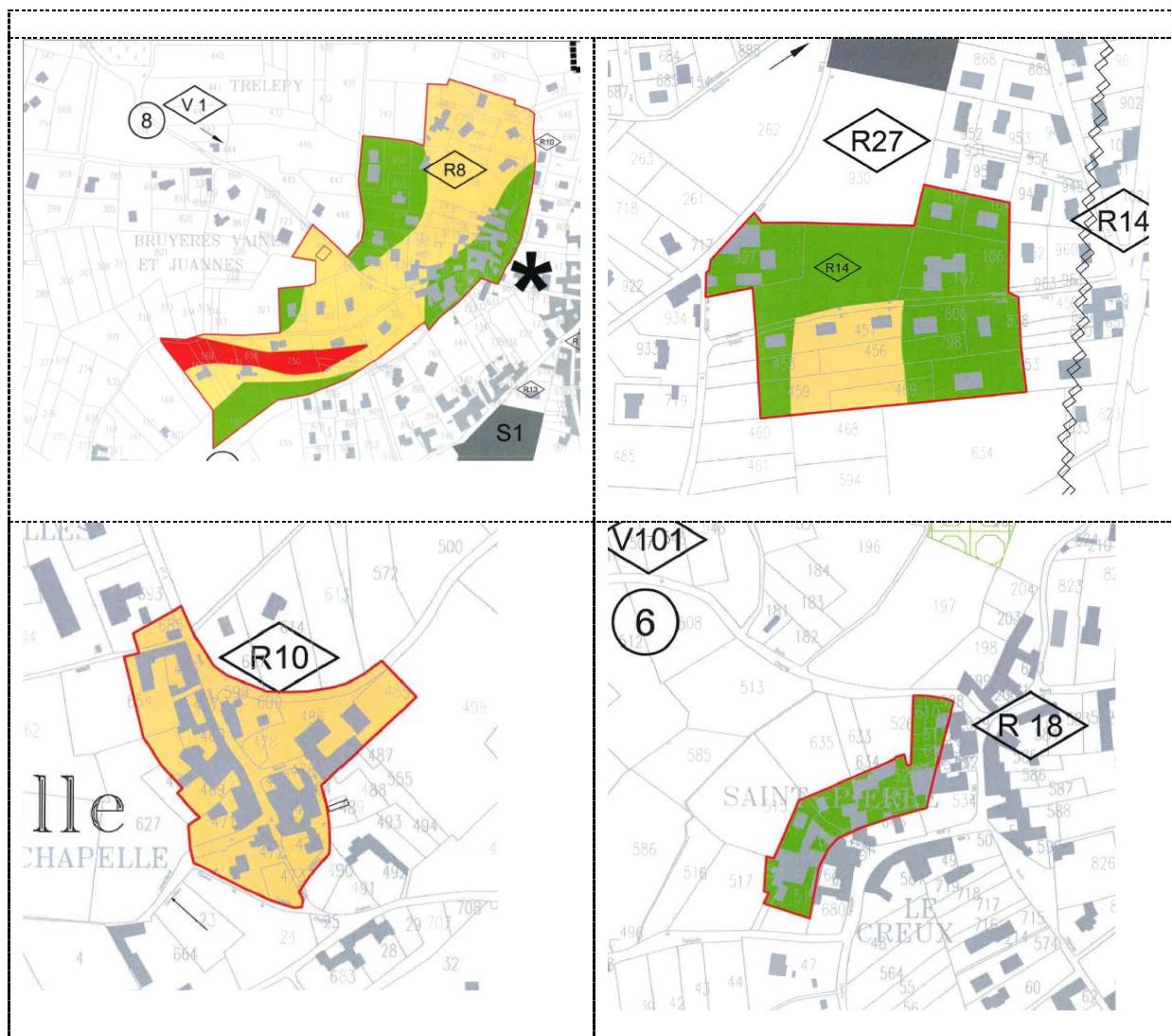
On y autorisera les terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions sous réserve de respecter :

- les règles de l'Art, les règles DTU,
- un retrait de 5m minimum des zones de pentes supérieures à 10°. A défaut, on appliquera les recommandations données pour les zones de type 2.

Les zones de type 3 concernent :

- secteur 1 : Fondlent,
- secteur 2 : les pentes faibles du secteur du bourg Nord-Ouest,
- secteur 3 : les pentes faibles du secteur du bourg Sud-Ouest,
- secteur S : Saint Pierre.

Elles sont précisées en vert sur les plans cadastraux.



Suite aux remarques du Préfet lors de la consultation du PLU avant enquête publique, la commune a fait compléter l'étude en Octobre 2015 (se reporter à l'étude complète annexée au PLU).

C. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. ETYMOLOGIE DU NOM

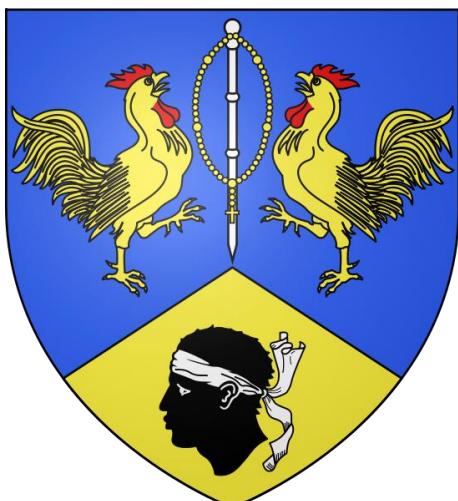
Le nom de « MORANCE » viendrait de « MORENTUS », nom de famille d'un riche propriétaire romain, mais on ne peut rien affirmer au sujet de cette étymologie.

D'après AUBATHIER, le nom de « La Collonge », par lequel on désigne encore de nos jours, les terrains compris dans l'angle formé par le chemin de Charnay d'une part, et le chemin du cimetière d'autre part, permettrait de supposer que c'était l'agglomération primitive de quelques maisons proches de la demeure du maître, sans doute située vers l'Eglise. On appelait « Colonge » les exploitations rurales.

Selon PAGANT, le nom de « MORANCE » viendrait de « MAURES ». Ce village aurait été une de ces colonies Sarrazines qui se formèrent dans le Lyonnais au VIII^{ème} siècle, quand Charles Martel eut détruit l'armée et la puissance de ces farouches conquérants.

2. LE BLASON DE MORANCE

Trois éléments ont été retenus pour symboliser l'histoire de MORANCE :



- Le bâton du prieuré

Il représente l'Abbesse de Saint Pierre de Lyon, dont la puissance devint énorme au cours de l'histoire. Elle nommait le curé de la paroisse, et le Prieuré de Saint Pierre devint la plus riche propriété de Morancé. Le bâton prieural est entouré d'un chapelet (patenôtre) pour signifier un prieuré féminin.

- Les chapons

La plus illustre, mais aussi la dernière des familles à avoir possédé la seigneurie de Morancé fut celle des CHAPONAY, dont les armoiries étaient trois coqs sur fond d'azur. Il était donc logique que Morancé, héritière des Chaponay, s'inspire légitimement de leurs armoiries, sans toutefois les reproduire totalement.

- La tête de Maure

Pour satisfaire, sinon à une vérité historique, tout au moins à une légende, il a été jugé opportun sur le plan onomastique de faire figurer la tête de Maure sur la partie inférieure du blason.

Le blason se lit donc de la manière suivante : « D'azur au bâton prieural mis en pal à travers un patenôtre d'or, accosté de deux coqs d'or, crêtés et barbés de gueule, au mantel d'or chargé d'une tête de maure de sable tortillée d'argent ».

3. LE PARC DE BEAULIEU

Le parc se compose de deux parties. Guillaume-Marie Delorme a réalisé un jardin pour la famille Chaponay en 1774 à l'ouest du domaine.

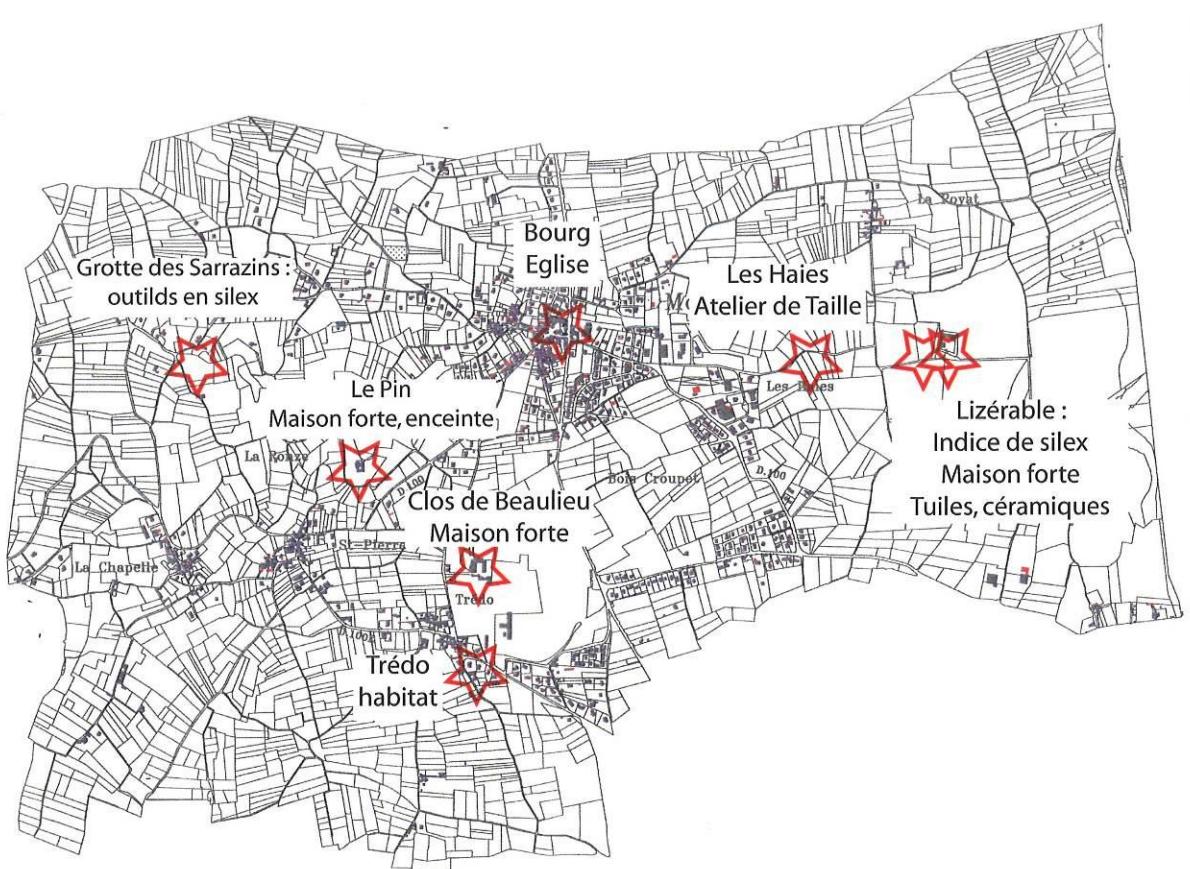
A proximité du château, un parc paysager plus récent est ensuite venu se greffer à l'est. La maison de santé et toutes les dépendances se sont ensuite installées dans ce parc. Le jardin GM. Delorme était essentiellement composé de massifs d'arbustes encadrés de buis, qui mesurent maintenant 2 à 3 mètres et s'étendent en sous-bois. Le jardin paysager descend devant la demeure en une vaste prairie coupée par une allée courbe, qui vient des deux pavillons d'entrée. Des cèdres majestueux jalonnent cette allée. Une rivière artificielle et des pièces d'eau coupent la prairie sur un axe est-ouest.

Dans la cour intérieure des communs, des parterres de pelouses ornés de topiaires s'organisent autour d'un bassin circulaire.

4. ARCHEOLOGIE

La commune est concernée par 9 entités archéologiques :

- Grotte des Sarrazins – Les Béluiuses : Outils en silex datant du paléolithique supérieur, mésolithique, néolithique
- Les Haies : Atelier de taille datant du paléolithique, néolithique
- Le Bourg : Eglise datant du Moyen âge
- Clos de Beaulieu : Maison forte du Moyen âge
- L'Izérable : indices de site (silex) du néolithique
- Le Pin : maison forte, enceinte du moyen âge
- Tredo : habitat du Haut moyen âge
- L'Izérable : indices de site gallo-romain (tuiles, céramiques).



CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION

MORANCE participe à la dynamique du canton d'ANSE :

- forte croissance démographique, mais avec une tendance au vieillissement,
- 70 % de ses actifs travaillent en dehors de la commune,
- une augmentation du nombre et de la diversité des logements, mais encore trop peu de locatif.

et dispose également d'atouts qui lui sont propres un patrimoine archéologique, naturel et paysager de premier plan.

La commune de MORANCE, proche de l'agglomération lyonnaise et voisine de Villefranche sur Saône est menacée par le phénomène de la « ville dortoir ».

Afin de palier à ce phénomène, l'équipe municipale souhaite engager des actions permettant de dynamiser et valoriser la qualité de vie à MORANCE.

La commune a défini dans le P.L.U. des objectifs de développement lui permettant de poursuivre, de manière maîtrisée et organisée, la dynamique engagée, en intégrant les différentes contraintes et potentialités exposées dans le diagnostic.

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

- A - Pour établir le P.A.D.D.
- B - Pour délimiter les zones
- C - Pour édicter les règles d'utilisation du sol

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu par la municipalité découle directement de la prise en compte des enjeux déclinés précédemment et des principes définis dans le code de l'urbanisme :

- Equilibre entre développement (urbain et rural) d'une part et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de MORANCE s'inscrivent dans le cadre du SCOT⁵ Beaujolais et se déclinent autour des thèmes majeurs suivants : mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales, développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée, accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais.

Le projet communal tient compte du niveau de polarité dans laquelle la commune de Morancé est inscrite à l'échelle du SCOT. La commune de Morancé appartient à la polarité type 2 de ANSE. Ce niveau 2 correspond à des pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.

Les politiques générales qui fondent ce P.A.D.D. visent :

- d'une part à **renforcer l'attractivité de Morancé**, en :
- diversifiant l'offre de logements, notamment en vue de favoriser l'accueil des jeunes ménages et le maintien des personnes âgées sur la commune à proximité des équipements du centre bourg ;
 - maîtrisant la croissance démographique, en l'adaptant à la capacité de ses équipements collectifs ;
 - poursuivant la politique d'accueil et de diversification des activités économiques en vue d'optimiser l'offre d'emploi au niveau local au regard de l'évolution de la population et en prévoyant l'extension de la zone d'activités ;
 - maintenant et développant l'activité commerciale du centre village ;
 - instaurant un périmètre d'étude sur le site de BEAULIEU, au titre de l'article L123-2-a du Code de l'Urbanisme, afin de définir un projet d'aménagement global s'inscrivant dans le projet de développement de la commune et en cohérence avec les objectifs définis dans le SCOT du Beaujolais. Ce projet devant concilier le caractère patrimonial fort de ce domaine et préserver la dominante paysagère et naturelle du parc mais aussi permettre la réutilisation de la friche médicale à des fins d'habitat ;
 - améliorant les déplacements entre les quartiers excentrés, les hameaux et le centre et également en direction des communes voisines et de l'Azergues.

⁵ SCOT : Schéma de Cohérence territoriale

- d'autre part à **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** de la commune, par :
- la préservation de la richesse du patrimoine naturel (espaces boisés, parcs, ...) ;
 - le respect des paysages emblématiques (coteaux viticoles, hameaux de caractère, ...) ;
 - la protection des espaces agricoles, notamment ceux à fort potentiel agronomique et paysager (espaces agricoles sensibles repérés au SCOT et plus précisément les espaces viticoles, la Plaine des Chères) ;
 - l'intégration de la gestion des risques (ruissellement, PPR inondation, ...).

ORIENTATIONS RETENUES POUR L'HABITAT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

a. Evolution démographique

Les orientations retenues en la matière sont basées sur une évolution démographique maîtrisée, adaptée aux équipements et services collectifs et au caractère encore agricole de la commune et respectant les objectifs du SCOT : une croissance démographique moyenne autour de 1,4% par an est envisagée par la municipalité.

Il s'agit d'un niveau de croissance cohérent permettant à la commune de contribuer à la dynamique démographique du secteur, dans la mesure de ses capacités en matière d'équipements collectifs et de réseaux.

Le nombre de logements à produire pour atteindre ce niveau de croissance est d'environ 150 sur 12 ans. Le nombre annuel moyen de logements à produire est de 12 logements par an, ce qui est comparable au nombre moyen de logements construits sur la commune entre 2004 et 2013 (10 par an).

b. Offre de logements et typologie du bâti :

La volonté municipale est de prévoir une offre en logements abordables, conformément aux objectifs du SCOT, afin de :

➔ Permettre aux personnes âgées encore autonomes de rester sur la commune :

Le diagnostic a montré que l'offre en structure de type EHPAD⁶ est pour l'instant suffisante sur le département.

Néanmoins pour répondre aux besoins des personnes âgées encore autonomes, la municipalité souhaite que ces dernières puissent disposer de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et situés à proximité des commerces et services du bourg.

Le P.A.D.D. prévoit donc la production de ce type de logements.

➔ Accueillir des jeunes ménages :

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir accueillir de jeunes ménages afin de limiter le vieillissement de la population et renouveler la population. Il s'agit aussi de permettre aux jeunes de la commune d'y rester quand ils le souhaitent et d'assurer une stabilisation des effectifs scolaires.

⁶ EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Pour favoriser l'installation ou le maintien des jeunes sur la commune, il est nécessaire d'augmenter la production de logements aidés locatifs ou en accession à la propriété, afin de proposer des logements plus abordables.

c. Choix des sites d'accueil de l'habitat.

Le choix des sites d'accueil du développement de l'habitat a été guidé par les principes imposés par les Lois Grenelle 2 et ALUR, qui préconisent notamment de modérer la consommation d'espace et l'étalement urbain.

→ Le développement urbain est localisé au centre-bourg, en utilisant les « dents creuses » subsistant dans le village, en favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements vacants

La structuration de l'urbanisation autour du centre a été recherchée, afin de limiter les déplacements motorisés pour les besoins locaux (école, commerce,...), de limiter les coûts d'équipements par la commune et de limiter le morcellement des espaces naturels et agricoles. Cette structuration autour du centre favorisera également le maintien des commerces et services locaux.

Les principaux secteurs à urbaniser retenus sont :

▪ le site situé entre la route de Saint Pierre et le chemin de la Combe (parcelles B940-1049)

Il s'agit d'une zone urbaine du POS. Compte-tenu de son emplacement au cœur des espaces urbanisés et en continuité directe du centre ancien, cette zone a évidemment vocation à être urbanisée.

Le site est à proximité du centre-bourg, offrant des vues sur le bourg, l'église et est en lien avec le paysage viticole et rural des coteaux de la commune. Le site d'environ 2 hectares contigu au bourg est actuellement cultivé en vigne et forme un paysage ouvert entre une zone d'habitat ancien constituée de maisons beaujolaises, maison et annexe viticole, manoir, et une zone pavillonnaire

Le PLU définit les orientations d'aménagement et de programmation permettant notamment de composer une extension de bourg intégrée dans ce paysage, qui traitera avec soins les limites entre public et privé, entre secteur ancien et zone ouverte à l'urbanisation.

Ce quartier très proche du centre ancien dense et des commerces et services accueillera des logements locatifs conventionnés.

▪ le site au carrefour des RD

Il s'agit d'une zone NAs du POS.

Un périmètre d'étude est inscrit sur ce site au titre de l'article L 123-2a du code de l'urbanisme afin de poursuivre la réflexion sur son évolution, compte tenu des enjeux qu'il présente.

Ce site, situé au carrefour des routes départementales, a une place centrale dans le village. Situé le long de la traversée principale du bourg à proximité immédiate des équipements publics (mairie, école, ...) et des commerces, il présente de forts enjeux fonctionnels, architecturaux, urbanistiques.

L'aménagement de ce secteur devra prendre en compte les déplacements doux.

Une mixité fonctionnelle devra être prévue en proposant un habitat diversifié (collectif et groupé) et des commerces de proximité.

Ce site devra accueillir des opérations de logements locatifs conventionnés pour personnes âgées.

Avec le développement de ces futurs quartiers, le village sera ainsi équilibré et structuré.

Le développement vers l'est du centre ancien et au nord du village n'est pas envisagé étant donné que les espaces centraux répondent aux besoins en terme de surfaces constructibles pour la durée du PLU.

➔ L'urbanisation excentrée, peu dense et étirée le long des voies est limitée:

Ce mode d'urbanisation génère des coûts d'équipements importants pour la collectivité (réseaux et voiries importants). Il augmente les interfaces entre parcelles agricoles et parcelles bâties et donc les sources de nuisance potentielle pour ces dernières et les contraintes d'exploitation pour les premières. La qualité du paysage local est dégradée par cette urbanisation plus ou moins diffuse le long des axes routiers, où aucune limite franche entre espaces naturels, agricoles et urbanisés n'est marquée. Enfin, cet étalement urbain impose des déplacements motorisés pour tous les déplacements quotidiens : école, commerces, services

▪ Pas de développement des hameaux: La Chapelle, St Pierre, Trédo et La Poyat.

La commune a la particularité d'être composée de plusieurs hameaux (La Chapelle, St Pierre, Trédo, La Ronze et La Poyat) bénéficiant d'une identité propre préservée. C'est pourquoi chaque cœur de hameau doit être préservé (avec un règlement spécifique) et leur extension strictement limitée pour respecter leur structure urbaine et leur environnement naturel et agricole. (conformément aux objectifs du SCOT).

➔ La consommation d'espace est limitée.

Le diagnostic territorial a montré que, depuis 1982, le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat a entraîné la consommation de 29 ha de terrain pour la réalisation de 280 logements. La densité bâtie moyenne qui en résulte est relativement faible avec un ratio de moins de 10 logements à l'hectare.

Ce type d'urbanisation est coûteux en équipements publics et consommateur d'espace. En outre, il reflète une offre de logements entièrement consacrée à la maison individuelle en propriété.

- **Atteindre une densité moyenne minimum de 15 logements par hectare pour le logement individuel, 25 logements à l'hectare pour l'habitat groupé et 70 log/ha pour les logements collectifs ;**

Un objectif de densité moyenne d'environ **22 logements à l'hectare** devra être atteint dans les zones à urbaniser afin d'améliorer ce ratio de 10 logements / hectare constaté entre 1982-2010.

La diversification de l'offre de logements, déjà mentionnée pour répondre aux besoins des personnes âgées et des jeunes ménages notamment, s'accompagnera d'une diversité des formes urbaines qui permettra également de répondre aux objectifs d'économie de l'espace : ainsi des formes urbaines plus denses (habitat collectif ou intermédiaire) sont préconisées dans certaines zones afin d'atteindre cet objectif d'une densité moyenne de **22** logements à l'hectare dans les zones à urbaniser.

Les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement, sont donc conçus de manière à atteindre l'objectif moyen de densité fixé dans le PADD, tout en proposant une densité adaptée au contexte urbain de chacun des secteurs concernés.

ORIENTATIONS RETENUES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

Bien que très proche des communes de Anse, Villefranche et Lyon, Morancé conserve un caractère agricole et rural dominant et n'a pas vocation à devenir un pôle d'emploi. Cependant, le maintien d'un tissu artisanal et de services locaux, ainsi que d'une agriculture forte est primordial. Il s'agit à la fois de limiter le déséquilibre entre emplois et actifs sur la commune et de maintenir un niveau de services de proximité pour les habitants.

➔ « L'outil de travail » agricole doit être préservé à long terme :

L'agriculture est une composante essentielle de l'économie locale et son maintien est donc vital. Elle joue aussi un rôle prépondérant en matière de qualité des paysages et d'attractivité touristique, notamment en raison de sa dominante viticole à forte notoriété.

La préservation de l'outil de travail agricole est donc affichée dans ce PADD au travers de ses principales composantes et particulièrement :

- **En protégeant de toute construction les secteurs viticoles « vitrines » du territoire : secteurs de Contorge, Marze et autour du Château du Pin**

Ces secteurs cumulent un fort potentiel agronomique pour la viticulture et un intérêt paysager. Toute construction, même agricole sera donc interdite dans ces secteurs.

- **En évitant l'empiétement de l'urbanisation sur les secteurs agricoles à fort potentiel.**

Le diagnostic économique de la commune fait état de la question préoccupante liée à l'avenir de l'activité agricole et plus précisément viticole à MORANCE.

Cependant, la forte demande en urbanisation ne doit pas se faire au détriment du maintien de cette activité sur le territoire communal. Il est important de maintenir le fragile équilibre rural / urbain.

Plus que jamais, cet entretien de l'espace est indispensable à la préservation des richesses naturelles et paysagères du territoire.

➔ Développer et diversifier le tissu économique :

Il s'agit de poursuivre l'aménagement de la zone d'activité existante vers l'est, tout en respectant le périmètre du PIG actuel de la Plaine des Chères.

- ▶ Continuer à accueillir des entreprises de services et d'artisanat compatibles avec l'habitat au sein du tissu urbain,
- ▶ Favoriser la mixité fonctionnelle sur les sites stratégiques de la commune
- ▶ Favoriser l'accès à l'économie résidentielle en lien avec les producteurs locaux

Un développement équilibré et durable doit nécessairement associer la satisfaction des besoins en matière d'activités économiques à celle des besoins en habitat.

Ce développement économique, visant à renforcer l'emploi local, est aujourd'hui appréhendé au niveau communal et intercommunal dans le cadre de la Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre qu'a été envisagé le développement de la zone d'activités «Les Haies».

La commune, qui est compétente pour l'aménagement de zones d'activités de moins d'un hectare, réalisera l'extension de la zone artisanale existante. Cette extension est prévue à l'est de la zone existante.

L'aménagement d'espaces publics, la mixité habitat – commerce – service dans les zones ouvertes à l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg permettront de renforcer l'attractivité du centre.

Par ailleurs, la commune souhaite continuer à accueillir des artisans et prestataires de services compatibles avec l'habitat dans son tissu urbain, afin de créer de l'emploi localement et offrir des services de proximité à la population.

➔ Le tissu commercial du centre village est à maintenir et développer :

Le tissu commercial existant contribue fortement au dynamisme de la commune. La municipalité est très attachée au maintien d'un tissu commercial de proximité au centre village.

C'est pourquoi le P.A.D.D. prévoit de favoriser le maintien de l'activité commerciale du centre.

Le centre bourg constitue le principal centre de vie de la commune. Or une réflexion générale sur cet espace et sur l'emplacement des commerces permettra de confirmer ce rôle de centralité. Une réflexion sur la requalification du centre est en cours.

L'aménagement des espaces publics près de la mairie et de l'église, l'aménagement de l'ancienne mairie en bibliothèque et salle d'activités, l'aménagement du carrefour des RD, l'urbanisation des dents creuses permettront de conforter le centre bourg.

➔ L'offre d'hébergement touristique doit être augmentée et diversifiée en permettant :

- la réhabilitation d'anciens bâtiments de l'espace rural afin de développer la capacité d'hébergement de type gîte ou chambre d'hôte.

- le développement du tourisme en lien avec la viticulture, l'agriculture, s'appuyant sur le patrimoine vert du territoire et du patrimoine bâti. C'est notamment l'objectif avec le projet de pôle œnotechnique et oenotouristique sur le site du Clos Beaulieu.

Le diagnostic a montré qu'au regard des différents sites ou sources d'attractivité présentes sur la commune et aux alentours, l'offre d'hébergement est extrêmement limitée.

Un tourisme « doux », respectueux de l'environnement, vise à permettre un développement de ce type d'activités, adaptées aux potentialités communales et répondant aux objectifs de protection cités précédemment.

Pour cela, la commune s'appuie sur ses atouts : un village ancien de caractère, des sentiers pédestres très fréquentés, des caves viticoles pouvant être visitées, des zones naturelles le long de l'Azergues,

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS, DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS, LOISIRS ET VIE SOCIALE

→ Réaliser les équipements nécessaires aux projets de développement urbain :

- En programmant les équipements périphériques nécessaires pour les zones d'urbanisation futures (voirie, eau potable, assainissement, électricité, défense incendie, ...)
- En prévoyant des espaces pour les équipements publics (salle multi-activité, espaces sportifs extérieurs, espaces loisirs extérieurs) et en poursuivant l'acquisition de terrains à proximité de l'école.

Les équipements publics doivent nécessairement être adaptés aux besoins de la population. Sont d'ores et déjà prévus pour faire face à des besoins déjà ressentis ou prévisibles :

- l'emplacement pour une salle polyvalente (sports et autres) et des équipements sportifs de plein air, éloignés du bourg pour limiter les nuisances sonores,
- l'emplacement pour l'agrandissement de l'école,
- l'extension du cimetière,
- l'emplacement pour l'aménagement du carrefour de la RD 100 – 30 avec du stationnement pour le centre village,
- un secteur d'étude au carrefour des RD avec la possibilité de réaliser des commerces associés à des logements sociaux.

→ Améliorer et sécuriser les conditions de circulation des véhicules ainsi que des piétons et cycles et favoriser la diminution des nuisances pour les usagers et habitants du centre village :

Le centre village est le carrefour de voies départementales. La présence de la ZA à l'est du bourg génère un trafic de poids lourds. C'est pourquoi la réduction des nuisances liées au trafic et l'amélioration de la sécurité est recherchée avec :

▪ La prise en compte des projets routiers qui visent à sécuriser le centre village :

Des études sont en cours pour l'aménagement du carrefour des RD, pour une nouvelle liaison au sud du village et au hameau de Trédo. Les études n'étant pas suffisamment avancées, l'intention est inscrite au PADD mais non traduite dans le règlement graphique.

► **Réfléchir au développement des itinéraires pour les déplacements piétons et cycles** : entre les quartiers existants et futurs, les équipements du centre et en direction des communes voisines

La municipalité est particulièrement attentive à favoriser les déplacements doux pour les besoins quotidiens : trajets vers l'école, les équipements collectifs, les commerces ... L'objectif est bien sûr de diminuer le recours aux véhicules motorisés consommateurs d'énergie, émetteurs de CO₂ et de polluants. Des emplacements réservés sont inscrits au PLU et les OAP imposent des cheminements.

Le déplacement de loisirs, de balade vers les communes voisines a également été étudié et traduit en emplacement réservé.

► **Améliorer le fonctionnement urbain** : en prévoyant des espaces communs pouvant être utilisés comme stationnement lors de grandes manifestations. L'étude en cours porte sur l'utilisation des stationnements existants et sur la requalification et les liaisons de certains espaces.

➔ **Favoriser le développement des communications numériques**

- **Prévoir l'accès au réseau très haut débit ADN (fibre optique notamment) dans les quartiers.**

En matière de communications numériques il s'agit de faciliter aux habitants l'accès au réseau principal de la fibre optique, déjà déployé.

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIÈRE DE PAYSAGE, DE PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

A Morancé, la présence de hameaux sur les coteaux viticoles, le centre bourg en pierres dorées et pierre blanche, les éléments ponctuels du patrimoine (puits, croix, lavoir), les maisons fortes (Le pin, L'Isérable) et le parc de Beaulieu composent un paysage remarquable.

La volonté municipale est de :

➔ **Préserver les éléments identitaires du paysage et du patrimoine communal** (non déjà protégés réglementairement comme les monuments historiques)

Ces différents éléments, qu'ils soient très emblématiques ou plus discrets, participent tous à l'attractivité du territoire communal et à la qualité de vie de ses habitants. Leur identification et leur protection dans le cadre du PLU visent à améliorer la connaissance et la mise en valeur de ce patrimoine, qui contribue à l'originalité de l'identité communale.

Protéger les paysages naturels « emblématiques » : coteaux, espaces boisés, abords du château du Pin, une partie du parc privé du Manoir, plaine agricole.

Préserver les caractéristiques de bâtiments ou éléments patrimoniaux : habitat ancien traditionnel en pierres dorées et pierre blanche, éléments patrimoniaux du site du Clos Beaulieu, abords des hameaux, petit patrimoine vernaculaire (lavoirs, puits, croix...), anciens murs en pierres.

Parc de Beaulieu : protéger les éléments caractéristiques de ce par cet principalement son cœur de parc très composé.

Identifier et valoriser les entrées de ville.

Sensibiliser la population et réglementer les rénovations pour préserver le bâti ancien du centre et des hameaux est une priorité pour la commune.

Le bâti rural de qualité, parfois abandonné par l'agriculture, fait partie du patrimoine commun à préserver autant pour son intérêt paysager et architectural que patrimonial. Permettre la réhabilitation de ce bâti, constitue le moyen d'en assurer la préservation.

Une attention particulière a été apportée aux abords des trois monuments historiques. Deux d'entre eux sont situés dans le bâti du centre ancien et intégrés à la zone U du centre.

Le Pin est un bâtiment isolé à l'ouest du bourg. L'écrin de verdure le mettant en valeur est protégé pour éviter toute implantation pouvant nuire à son cadre naturel.

Concernant le petit patrimoine et les murets, ils sont protégés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

Concernant les entrées de village : au nord, aucune urbanisation n'est prévue, la requalification de l'entrée pourra être faite par un traitement de surface de la voirie et de ses abords ; au sud, le périmètre d'étude sur le site de Beaulieu et les réflexions sur la déviation du centre devront intégrer cette requalification de l'entrée sud.

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ, DE MILIEUX ET DE RESSOURCES NATURELLES

La protection des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales s'inscrit dans une démarche de développement durable : ces richesses, communes à tous, sont garantes d'un cadre de vie agréable et du maintien de la biodiversité et doivent être transmises aux générations futures.

➔ Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques

► Protéger les éléments structurants de la « trame verte et bleue » :

Le projet communal vise à prendre en compte les éléments identifiés à l'échelle du SCOT

- les coulées vertes majeures au Nord Est du territoire communal,
- la coulée verte le long de la RD sur le site de BEAULIEU,
- les corridors aériens,
- les coupures d'urbanisation le long des axes routiers afin d'éviter que se développe une urbanisation le long des axes routiers (présente au Sud Est de la commune)

Les Espaces Boisés Classés déjà existants au POS sont préservés pour leur intérêt paysager, naturel. Sur les coteaux notamment ces espaces boisés permettent de réduire le ruissellement des eaux pluviales. Dans la plaine, ils créent des coupures au sein de la zone agricole. Ces espaces sont également conservés le long de l'Azergues pour préserver le cadre naturel.

Le Parc de Beaulieu constitue un fort potentiel pour Morancé. Il s'agit d'un poumon vert au sud du village. Il s'agit d'une forte volonté communale de protéger cette richesse en l'état et de gérer les projets situés à proximité immédiate. En ce sens, suite à la déclaration de projet du Clos Beaulieu, un travail a été mené pour protéger au mieux le parc d'origine, afin de préserver et mettre en valeur la richesse naturelle du site.

L'environnement immédiat des sentiers pédestres existants est à préserver ainsi que les cônes de vue. C'est pour cela que le développement de l'urbanisation doit intégrer cet aspect touristique.

Ces espaces naturels, doivent être préservés ; ils contribuent à l'attractivité de la commune et sont indispensables au maintien des équilibres écologiques et donc à leur qualité.

→ ***Intégrer la gestion des risques***

- Tenir compte du Plan de Prévention des Risques Inondation,
- Préconiser une gestion des eaux pluviales la plus « douce » possible,
- Tenir compte du risque de mouvements de terrains lié à la présence d'argiles,
- Tenir compte des zones de susceptibilité identifiées par le BRGM en 2013

Assurer une bonne qualité de vie aux habitants, est un des objectifs de la municipalité.

Il suppose nécessairement la prise en compte des risques identifiés, afin de limiter leurs éventuels dommages ; ces secteurs de risques sont représentés par une trame particulière au document graphique du P.L.U., ce qui permet une information de la population.

Le risque de gonflement des argiles a fait l'objet d'études complémentaires confirmant le risque « faible » et donnant des préconisations de construction. Le zonage indique la trame de risque et le règlement demande pour ces secteurs de se reporter à l'étude géotechnique dans laquelle des préconisations concernant la construction sont indiquées.

Le risque d'inondation présent le long de l'Azergues sera réglementé par le PPRI approuvé.

Le risque de ruissellement est limité par la mise en place de nombreux équipements de gestion des eaux pluviales, par le maintien d'une zone naturelle le long des écoulements naturels et par une conservation des surfaces non imperméabilisées dans une partie de la zone urbaine au Bois de l'Herse.

La pollution des eaux générée par les dispositifs d'assainissement autonome, inexistant ou non conformes, peut être réduite par le développement de l'assainissement collectif. Des extensions du réseau d'assainissement ont été réalisées et les secteurs à urbaniser sont déjà desservis.

Afin de limiter les nuisances potentielles pour l'habitat, ont également été pris en compte, les bâtiments d'activités industrielles ou agricoles : tout développement de l'habitat à proximité de ce type de bâtiment a donc été évité.

Indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 12 ans, la production de logements devrait être d'environ 150 logements.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PADD, tous les 6 ou 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer la production de logements et les formes bâties réalisées :

Objectifs annuels du PADD : 12 logements neufs par an dont 15 % de renouvellement urbain (soit une moyenne de 1,8 logements en renouvellement chaque année)

Diversification de l'offre de logements préconisée :

Objectif de densité moyenne d'environ 22 logements à l'hectare à atteindre.

Atteindre une densité moyenne minimum de 15 logements par hectare pour le logement individuel, 25 logements à l'hectare pour l'habitat groupé et 70 log/ha pour les logements collectifs ;

Zone 1AUa nord : *densité moyenne de 30 logements/ha au moins soit au moins 21 logements au total sur la zone (au moins 6 logements en petit collectif et au moins 15 logements en habitat groupé). Au moins 24 % de logements abordables : soit 5 logements*

Zone 1AUa sud : *densité moyenne de 12,5 logements/ha au moins soit 20 logements au total sur la zone.*

Zone au carrefour des RD : *densité moyenne de 35 logements/ha dont 70% en logements abordables.*

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

1. LES ZONES GENERALISTES A VOCATION D'HABITAT, DE COMMERCES ET SERVICES

1.1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Quatre zones urbaines généralistes sont distinguées :

A – la zone UA

Elle correspond au centre ancien du village.

Il s'agit de la zone la plus dense du village où les constructions doivent respecter l'ordonnancement actuel et s'implanter en ordre continu et à l'alignement des voies.

Ces contraintes doivent permettre de conserver l'image urbaine actuelle, caractérisée par un bâti dense et homogène.

La zone UA recouvre l'ensemble de l'ancienne zone Um du P.O.S située au centre ancien du bourg.

La zone UA couvre une superficie totale d'environ 13 ha et ne dispose pas de surface libre susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Seule la réhabilitation ou la transformation d'habitations existantes permettrait d'accueillir de nouveaux logements.

B – la zone UB

Cette zone située dans le prolongement du centre ancien, est déjà en majeure partie urbanisée. Le tissu urbain y est plus relâché qu'en zone UA, avec des bâtiments généralement en ordre discontinu et en retrait des voies. La superficie des parcelles bâties est plus importante que dans la zone UA ; il s'agit d'un habitat essentiellement de type pavillonnaire.

Au POS, les extensions du village étaient classées en Ua (zone plus dense) et Ub (extensions plus récentes moins denses).

La zone UB du PLU correspond à une partie des zones Ua, Ub, NAs, NA2s et une partie de la zone NAis du POS.

Par rapport au POS, la zone UB a été ajustée et réduite pour rester en cohérence avec le projet démographique.

Les sites faisant l'objet d'un changement de zone urbaine :

- A l'ouest, une partie de la zone urbaine du POS est intégrée en zone à urbaniser. Il s'agit d'assurer une urbanisation cohérente de ce secteur stratégique proche du centre historique (orientation d'aménagement, densité, ...).
- Le quartier Bruyères Veines est intégré dans la zone UC.
- Par rapport au POS, la zone UB a été étendue sur une partie de la zone NAis du POS. La création de logements en NA2s au nord de NAis génère une proximité de l'habitat avec de nouvelles activités éventuelles : une parcelle est donc intégrée en zone UB.

Les sites faisant l'objet d'une réduction de la zone urbaine :

- Au sud est : la zone UB du PLU intègre la zone urbaine du POS et la partie urbanisée de la zone NAs. La partie sud-est de la zone NAs est exclue car non aménagée.
- Au nord est, le tracé de la zone urbaine a été réduit pour intégrer seulement les parcelles bâties. Les tènements libres ont été exclus de la zone.
- A l'ouest, la parcelle 159 est exclue de la zone urbaine à cause de la problématique d'accès et de proximité avec le bassin de rétention.
- Au nord, les parcelles 742 et 707 sont exclues car exploitées et situées en limite de l'enveloppe urbaine.

Le contexte règlementaire visant à se recentrer sur le potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses, réhabilitation), les parcelles non bâties situées en limite entre la zone urbaine et la zone agricole ont été retirées. Il s'agit de respecter les objectifs de croissance prévus à l'échelle du SCOT. Le potentiel disponible dans le centre bourg permettant une urbanisation cohérente étant suffisant, les secteurs en limite de zone agricole et susceptibles de générer une pouvant faire l'objet d'une urbanisation au coup par coup, consommatrice d'espace, ont été rendues à la zone agricole ou naturelle.

La zone UB occupe environ 41 ha au total dont environ 2 ha sont théoriquement disponibles : 1 ha réparti sur 4 sites dans l'ensemble de la zone et 1,1 ha au carrefour des RD (concerné par un périmètre d'étude).

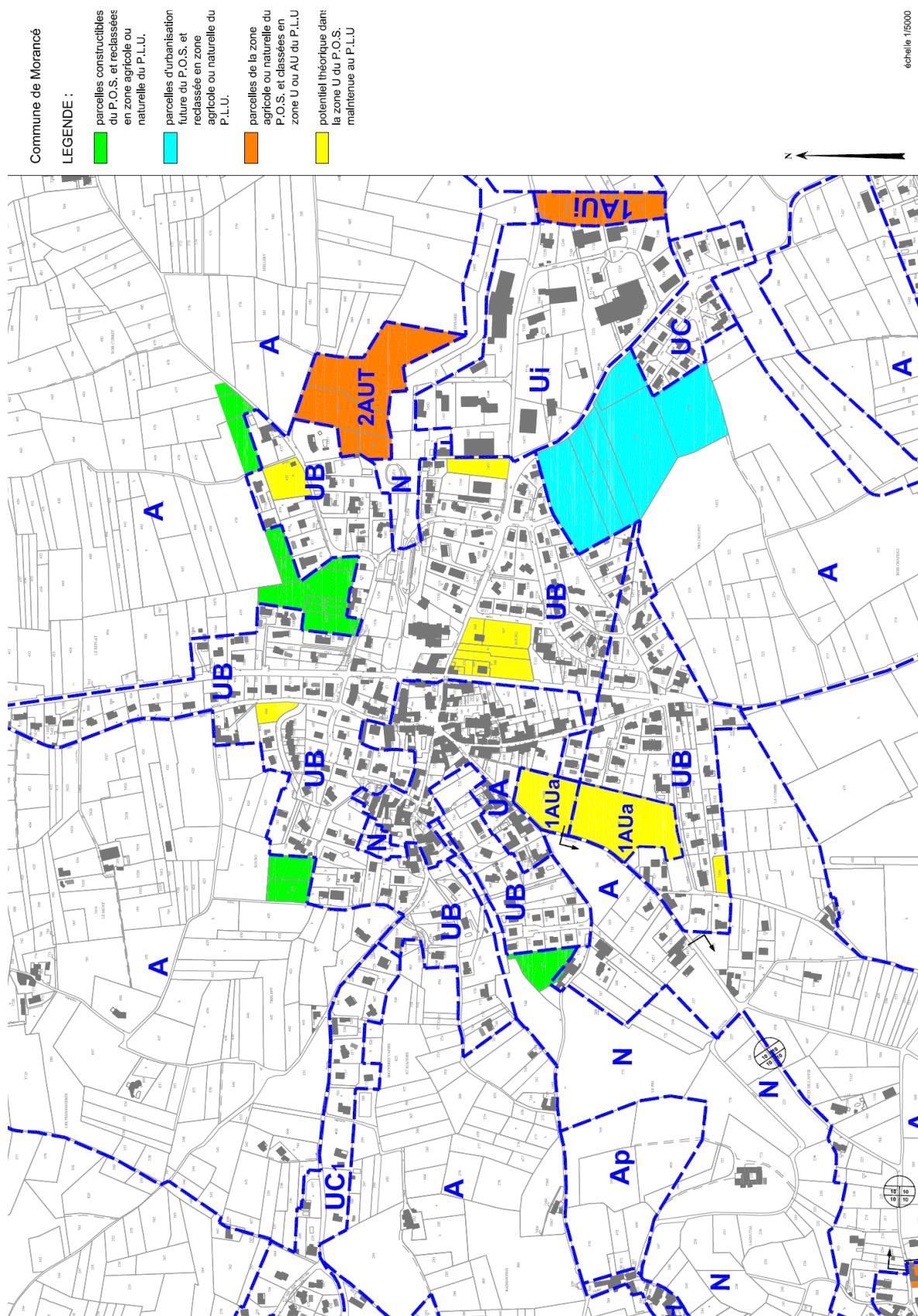
C – la zone UC

Cette zone, située à l'est du hameau de Trédo, aux quartiers Bois Micollet, Pré Coupet et au secteur des Bruyères-Vaines est déjà urbanisée. Il s'agit d'un habitat essentiellement de type pavillonnaire.

Au POS, ce secteur était classé en Uas et Ub. Par rapport au POS, l'emprise de la zone urbaine n'a pas été modifiée. L'ensemble de ces secteurs ne présente pas d'espace potentiellement disponible. Seule une division parcellaire est théoriquement possible sur 2 à 3 propriétés.

Un secteur UC1 a été créé pour le quartier des Bruyères-Vaines. Il s'agit d'encadrer la densification de cet habitat très peu dense situé en coteau. Une densification trop importante créerait des problématiques de dessertes en voirie et de gestion des eaux pluviales. C'est pour cela qu'un secteur spécifique a été prévu avec des surfaces non imperméabilisées et des reculs imposés.

La zone UC occupe environ 17 ha au total. Les seules zones potentiellement disponibles correspondent à d'éventuels découpages de grandes parcelles (2 ou 3 possibilités).



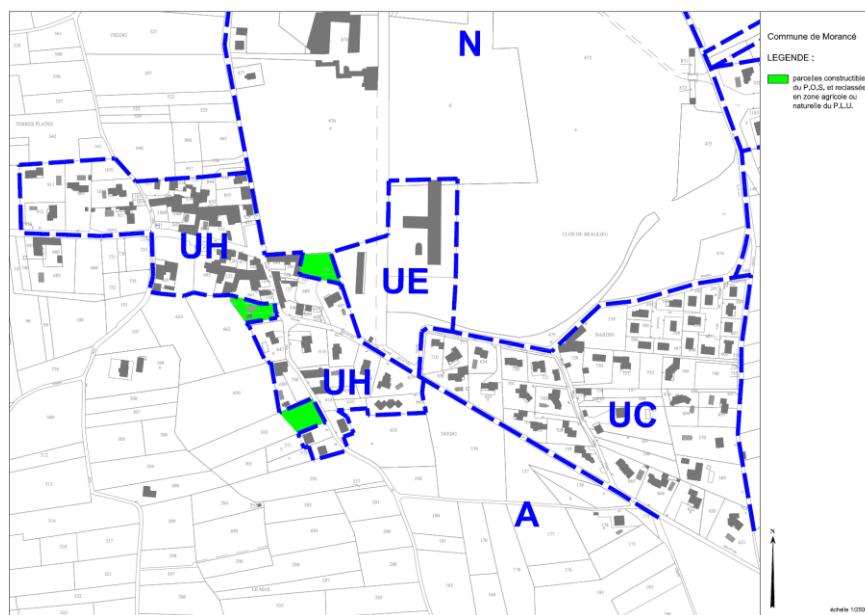
D – la zone UH

Cette zone correspond aux hameaux de Trédo, St Pierre, La Chapelle et La Poyat.

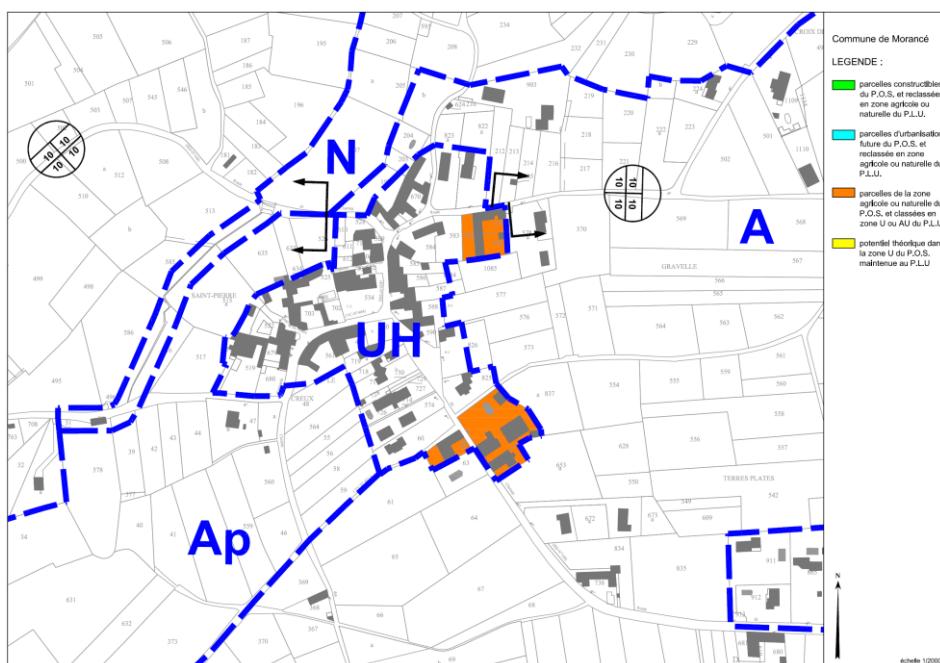
Au POS, ces hameaux étaient classés en Um et Ub.

Par rapport au POS, la zone UH :

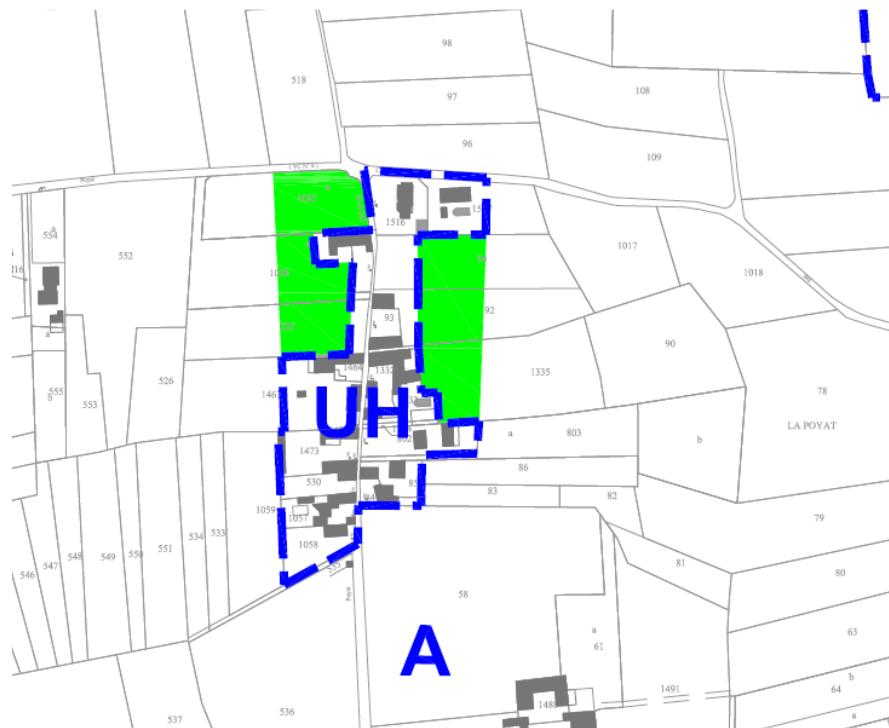
- de la Chapelle n'a pas été modifiée.
- de Trédo a été réduite sur 3 sites afin de limiter les problématiques d'accès et tenir compte des objectifs du SCOT.



- de Saint Pierre a été légèrement étendue pour intégrer les deux habitations et sièges d'exploitations situés au nord est et au sud du hameau. L'intégration de ce bâti permet de gérer au mieux le bâti non agricole sans créer des possibilités d'extension de l'urbanisation. Les habitations situées en continuité du hameau et présentant un potentiel de densification sur leur terrain n'ont pas été intégrées à la zone U afin de respecter les objectifs du SCOT.



- De la Poyat a été réduite afin de limiter le développement de ce hameau. Il s'agit de prendre en compte la protection du PIG de la plaine des Chères ainsi que les objectifs du SCOT.



Ces deux zones à urbaniser sont concernées par :

- des emplacements réservés : pour l'aménagement du carrefour (R8), pour la création de cheminements doux (R 9 et 27) et pour l'implantation d'un poste EDF (R11)
- une servitude de logement au titre de l'article L 123-1-5 4° pour la zone 1AUa nord qui devra comporter au moins 30 % de logements abordables (soit 5 logements minimum).
- des orientations d'aménagement concernant :
 - > l'accès principal de ces zones qui doit être sécurisé et qui doit prendre en compte les murets existants ;
 - > les liaisons douces à intégrer pour répondre aux besoins en direction du centre bourg ;
 - > les volumes et matériaux : afin d'assurer une continuité avec le centre ancien, l'implantation et la forme du bâti doivent tenir compte du bâti existant et du cône de vue à préserver.

C'est pourquoi, Il est préconisé :

- > Des volumes harmonieux au regard des formes vernaculaires : volumes compacts en R0 et R+1 ; Les bâtiments devront avoir des formes constituées de volumes simples (cubiques) juxtaposés à angle droit ;
- > Des constructions limitant les dépenses énergétiques : des formes bâties mutualisant les enveloppes de bâtiment ;
- > Une implantation cohérente au regard du tissu bâti existant, de la trame viaire principale, et de l'exposition par rapport au soleil et au vent :
 - favoriser les apports solaires : implantations nord-sud à privilégier,
 - tenir compte de la trame viaire et bâtie : implantation parallèle ou perpendiculaire à la RD100.
- > Un traitement homogène et identitaire du bâti à l'échelle de l'ensemble de la zone : proscrire notamment la juxtaposition de styles et coloris disparates.
- > Un traitement simple et qualitatif des espaces non bâties; les espaces de stationnement pourraient être mutualisés à l'échelle de la zone ;
- > Des espaces non bâties à végétaliser au maximum, en utilisant des essences adaptées au sol et au climat ;
- > Un traitement particulièrement soigné des limites Sud et Ouest de la zone : en préservant notamment les murs le long de la RD et du chemin de la Combe;
- > Une implantation du bâti permettant de conserver des vues sur l'église depuis le chemin de Saint Pierre.
 - > les formes urbaines, pour respecter les objectifs de diversification de l'habitat annoncé au PADD

Pour la zone 1AUa nord : L'habitat devra être de type petit collectif et groupé, dans des bâtiments dont la volumétrie pourra se rapprocher de celle des maisons beaujolaises. Ces formes urbaines devront atteindre une densité moyenne de 30 logements/ha au moins soit au moins 21 logements au total sur la zone (au moins 6 logements en petit collectif et au moins 15 logements en habitat groupé).

Pour la zone 1AUa sud : L'habitat devra être de type individuel pur ou groupé. Ces formes urbaines devront atteindre une densité moyenne de 12,5 logements/ha au moins soit 20 logements au total sur la zone.

2. LES ZONES SPECIALISES

2.1. LA ZONE UE

La zone UE recouvre les anciennes installations médicales implantées au sud du parc de Beaulieu.

Cet établissement a fermé en 2013.

Dans cette zone, délimitée autour des installations actuelles, seuls les services publics et les constructions d'intérêt collectif à vocation de santé sont admis.

Cette zone, située en continuité du hameau de Trédo est desservie depuis ce hameau et par la route départementale 30. Elle dispose des réseaux d'eau potable et d'électricité.

La zone UE a une surface d'environ 2,2 ha dont une partie est en espace boisé classé (EBC) .

Un périmètre d'étude au titre du L123-2a du code de l'urbanisme étant inscrit sur ce secteur, le règlement est volontairement restrictif dans l'attente d'un projet défini par la commune.

Le parc limitrophe à la zone représente un fort potentiel pour Morancé. Cette richesse exige de gérer les projets situés à proximité immédiate et d'engager une réflexion quant au devenir de l'ensemble du site de Beaulieu, dans le respect de son caractère paysager.

2.2. LA ZONE UI

Le POS comprenait une zone NAis à vocation d'activité.

La totalité de la zone d'activités ayant été aménagée et construite, cette zone est classée en zone urbaine à vocation d'activités économiques (Ui), dans le cadre du PLU.

L'emprise de cette zone est légèrement réduite par rapport au POS sur la partie ouest. Un emplacement réservé au POS était prévu pour l'aménagement d'une aire de jeux. Cet équipement ayant été réalisé plus au nord, cet ER est supprimé. Néanmoins le maintien en zone Ui ne semble pas adapté étant donné la présence d'habitat de part et d'autre. Cette parcelle est donc intégrée à la zone UB.

La commune souhaite maintenir la vocation d'activités sur cette zone, le règlement est donc spécifique aux activités économiques.

La zone Ui couvre environ 9 ha au total dont la totalité est occupée.

2.3. LA ZONE 1AUi

La commune souhaite poursuivre l'accueil d'activités économiques sur son territoire afin de créer de l'emploi et limiter les déplacements.

Une zone 1AUi a été créée afin de répondre aux besoins communaux. Cette zone sera ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements. Une opération d'aménagement d'ensemble devra être réalisée en respectant les orientations d'aménagement (accès, liaisons à créer).

Cette zone 1AUi s'inscrit en continuité de la zone Ui.

La localisation de la zone a été fortement contrainte par la prise en compte de la présence du PIG de protection de la plaine des Chères.

Bien que cette zone empiète sur des terrains agricoles, les terres situées dans le PIG sont protégées. Son emplacement se justifie par la continuité avec la zone Ui et la proximité du village et des principales infrastructures communales.

Enfin, la zone est nettement circonscrite par les limites physiques :

- au nord : la zone N correspond à un talweg,
- à l'est : la limite du PIG,
- au sud : le bois St Martin,
- à l'ouest : la zone Ui

La zone 1AUi occupe 0,96 ha environ.

2.4. FUTURE ZONE A URBANISER SPECIALISEE : 2AUT

Il s'agit d'une zone réservée pour une urbanisation future. Une modification du P.L.U. sera nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone et définira les conditions de cette urbanisation.

La commune a souhaité délimiter une zone multi-activités afin de regrouper l'ensemble des équipements sportifs éparsillés sur la commune (tennis, boulodrome, ...) et permettre la création d'équipements de loisirs et culturels.

Dans cet objectif, la totalité de cette zone est concernée par un emplacement réservé.

La situation de cette zone de loisirs :

- excentrée du bourg pour réduire les nuisances sonores,
- accessible de façon sécurisée depuis le centre,
- desservie et située sur une zone plane,

est propice à un tel projet.

La zone 2AUT occupe 2,5 ha environ, concernés en totalité par un emplacement réservé pour les équipements sportifs publics que la commune prévoit.

Une zone naturelle est conservée à l'ouest de la zone pour préserver une coupure verte par rapport au centre.

3. LA ZONE AGRICOLE

3.1. LA ZONE A

La zone agricole A est la zone réservée aux activités agricoles.

Ont été classés en zone agricole :

- Les sièges d'exploitation et bâtiments actuellement utilisés pour l'exploitation agricole ;
- Les terres agricoles exploitées ou à bon potentiel dans leur majeure partie, et notamment celles présentant des unités foncières cohérentes et conséquentes ;
- les bâtiments isolés au sein de la zone agricole et qui :
 - soit n'ont jamais eu de vocation agricole (villa, ...),
 - soit ont perdu leur vocation agricole depuis plusieurs années et pourraient difficilement la retrouver (transformation des bâtiments en habitations, anciennes dépendances non adaptées aux conditions actuelles d'exploitation),

La zone agricole a été réduite par rapport à la zone NC du POS uniquement pour permettre les extensions urbaines de la zone d'activité (moins de 1 ha) et de la zone d'équipements collectifs de loisirs (2,5ha).

Aucune extension de l'habitat n'est prévue aux dépens la zone NC du POS.

La zone agricole du PLU a été étendue par rapport à la zone NC du POS:

- à Pré Coupet (zone NAs) sur environ 4,8 ha
- au nord est du village (zone Ub) sur environ 1,5 ha
- à l'ouest du village (0,3ha)
- au hameau de la Poyat (zone Ub et Um) sur environ 1 ha

Pour le reste, il s'agit d'ajustements entre les zones agricoles et naturelles (bois de l'Herse et à Fontjards).

La totalité de la zone agricole située dans le périmètre du PIG de la Plaine des Chères a été préservée.

La zone agricole occupe 556 ha au total, pour une surface agricole utilisée communale de 522 ha en 2010.

Par rapport au POS, la zone agricole a été augmenté de 4 ha aux dépens des zones U et NA.

Cette zone comprend :

- un secteur protégé où les constructions nouvelles sont strictement limitées. Il s'agit d'éviter le mitage de certaines zones agricoles remarquables au niveau paysager, constituant des vitrines
- un secteur Ah afin de tenir compte de l'activité économique correspondant au restaurant.

Certaines zones agricoles sont traversées par des « bandes » de zones naturelles. Il s'agit de corridors biologiques, déjà répertoriés au POS, que la commune souhaite préserver pour leur richesse naturelle et leur intérêt écologique.

3.2. LE PERIMETRE AOC

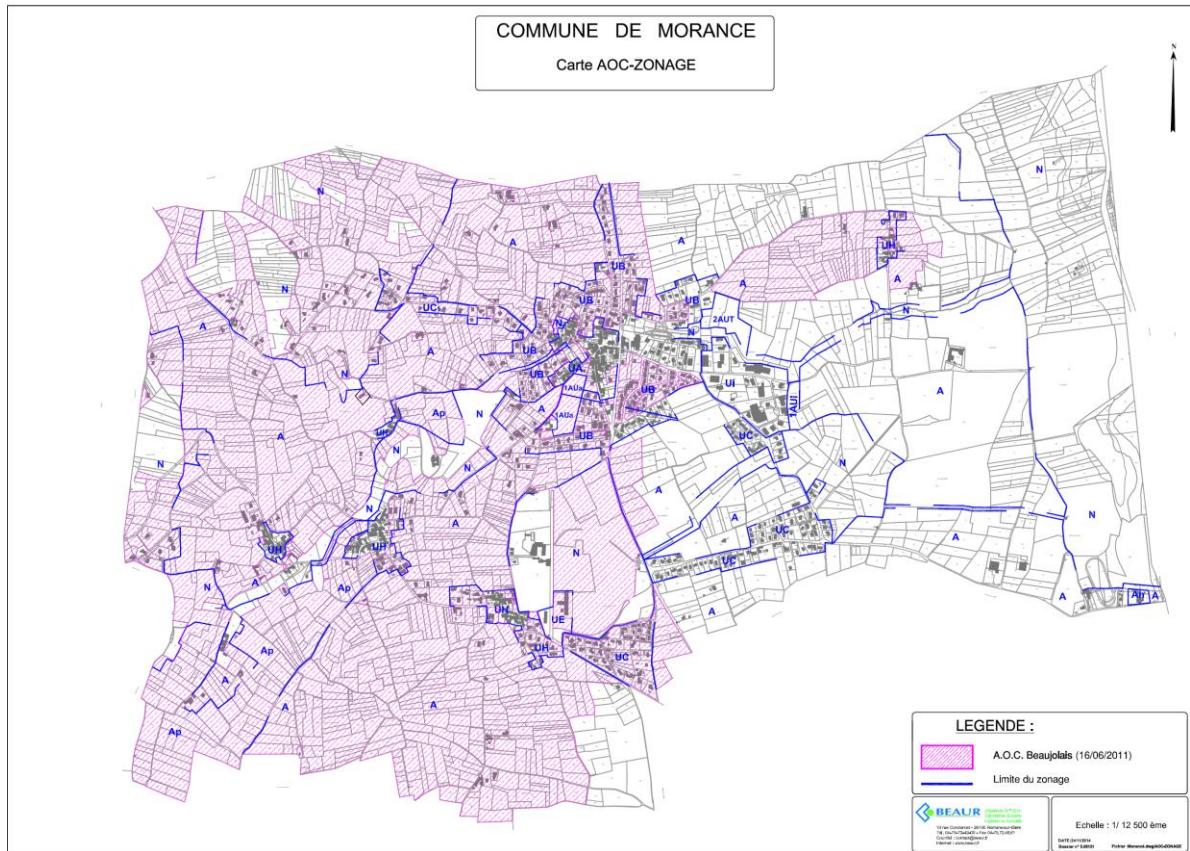
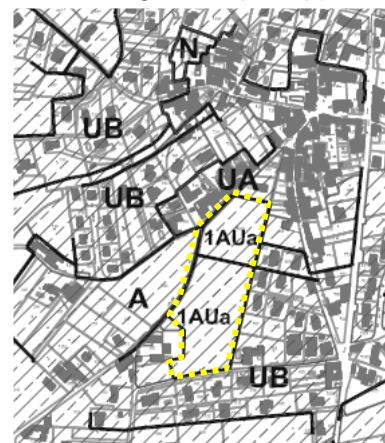
La zone AOC couvre la grande moitié Ouest de la commune et une poche isolée dans la zone de plaine soit au total : 250 ha (27% du territoire communal). La zone agricole couvre en partie ce zonage. Les principaux secteurs boisés ont été intégrés à la zone naturelle du PLU bien qu'appartenant à l'aire AOC.

Selon l'enquête de la Chambre d'agriculture réalisée en 2006, seulement 175 ha sont plantés en vigne (contre 248 ha au RGA en 2000). La commune indique que selon ses données : 230 ha sont plantés en 2006.

Il est à noter qu'au POS une partie de la zone AOC est intégrée aux zones déjà urbanisées.

Au PLU, la majeure partie des périmètres AOC a été classée en zone agricole (A, Ap) ou naturelle.

Une seule zone d'urbanisation future concerne une parcelle plantée classée en AOC. Ce tènement faisait partie de la zone U du POS et se situe en continuité immédiate du centre.



3.3. LES ANCIENNES CONSTRUCTIONS AGRICOLES ET LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Certaines constructions situées au cœur de l'espace agricole présentent un intérêt architectural ou patrimonial qui justifie qu'elles puissent faire l'objet d'un changement de destination ne compromettant pas l'exploitation agricole.

Les critères retenus par la commune de MORANCE pour désigner les bâtiments pouvant bénéficier de ces dispositions sont les suivants :

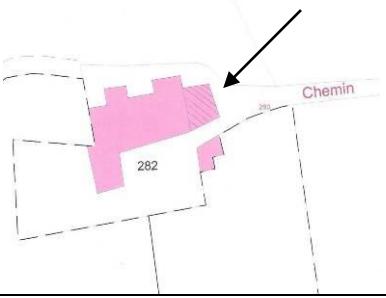
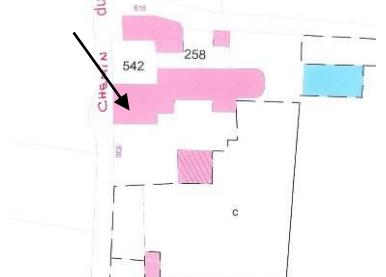
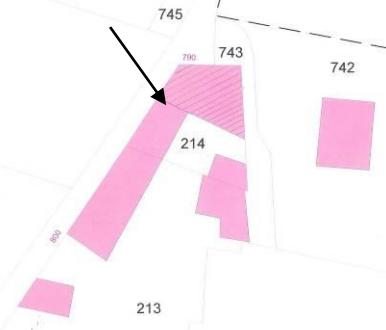
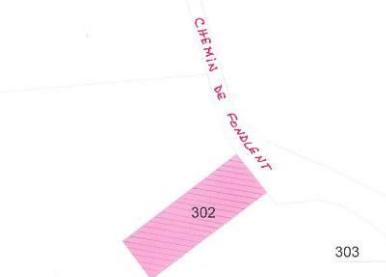
- Bâtiments présentant le clos et le couvert et à condition qu'ils soient desservis par une voirie, un réseau d'eau potable et un réseau électrique. (intérêt patrimonial)
- Bâtiments représentatifs de l'architecture traditionnelle locale et dont le clos et le couvert sont existants à la date d'arrêt du PLU. A condition qu'ils soient desservis par une voirie, un réseau d'eau potable et un réseau électrique. (intérêt architectural).
- Bâtiments intégrés dans le domaine du Clos Beaulieu et qui pourront changer de destination conformément au projet validé sur ce site par la Mairie, suite à la déclaration de projet. Pour encadrer le projet et respecter la valorisation du site, les changements de destination sont encadrés dans le cadre de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée) détaillés dans le règlement. Sont ainsi autorisés des changements de destination sur les 6 bâtiments du site : Bâtiment des archives (ancien clos, maison forte du site), le château, la maison du gardien, l'ancien pigeonnier, l'ancien pavillon de chasse et le pavillon d'entrée au domaine.

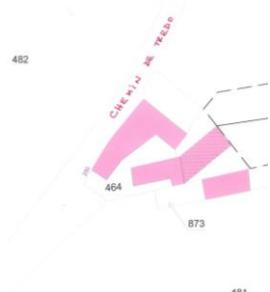
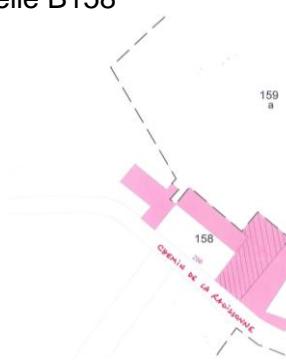
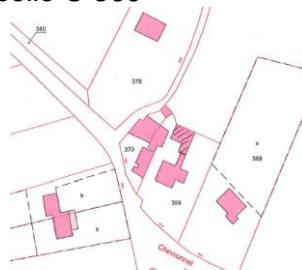
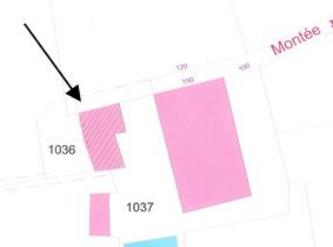
Seules les constructions ne dépendant pas d'un siège d'exploitation en cours d'activités ont été retenues.

Au regard de ces critères, la commune a ainsi recensé 8 bâtiments situés en zones agricole - naturelle et pouvant éventuellement changer de destination, si au moment de ce changement, celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole et 6 bâtiments sur le Clos Beaulieu.

Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Repérage des bâtiments en zones agricoles et naturelles (hors clos Beaulieu).

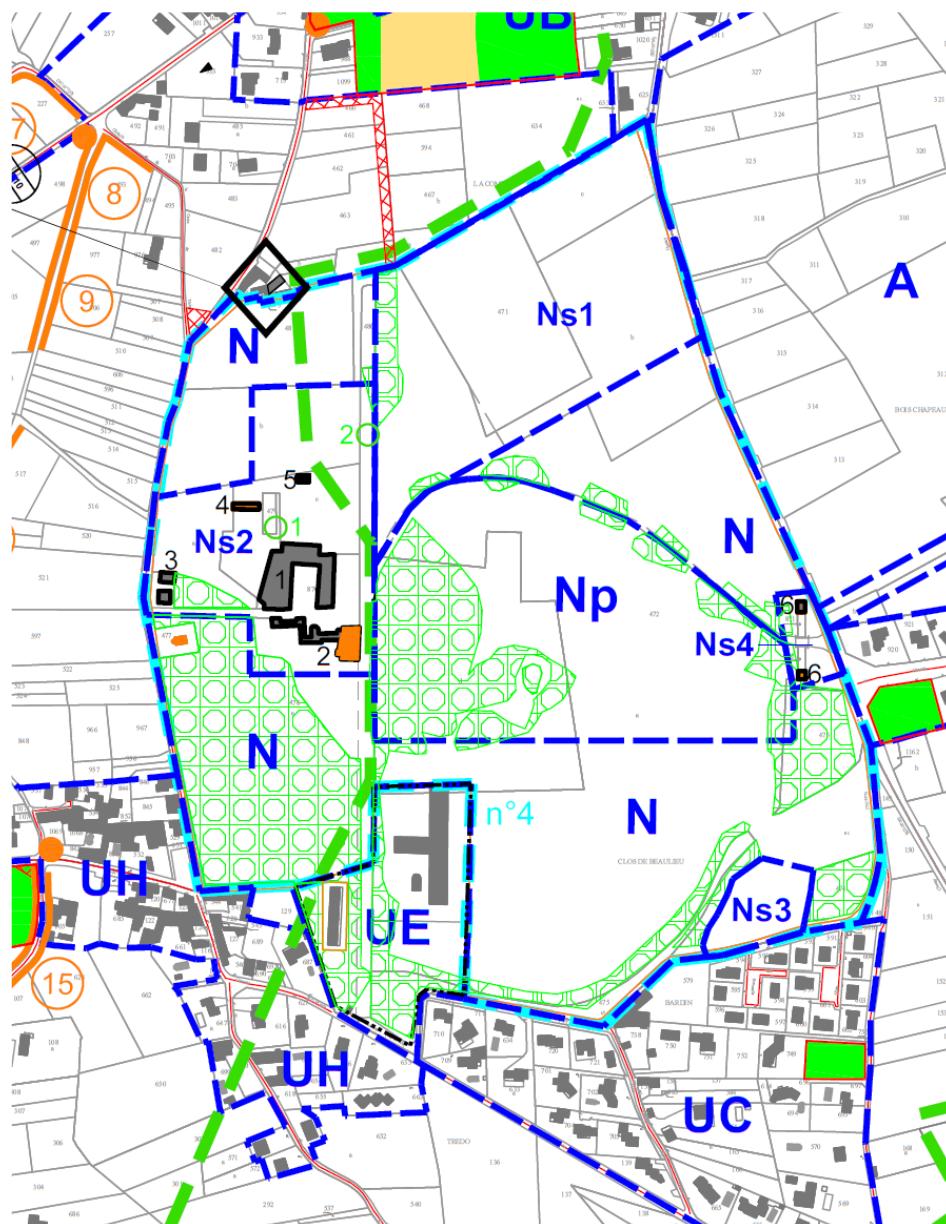
Repérage REPERAGE	Type de bâti
<p>chemin de la Mathiolière Parcelle B282</p> 	 <p>Grange Surface approximative 60m²</p>
<p>630 chemin du Gros Bost parcelle D258</p> 	 <p>Ecurie Surface approximative 50m²</p>
<p>790 chemin du Gros bost</p> 	 <p>Ancien cuvage Surface approximative 30m²</p>
<p>100 chemin de Fondlent Parcelle C302</p> 	 <p>Grange Bâtiment ancien remarquable Surface approximative 150m²</p>

<p>250 Chemin de Tredo parcelle B474</p> 		<p>Bâtiment ancien Surface approximative 100m²</p>
<p>256 Chemin de la Radissonne Parcelle B158</p> 		<p>Ancien cuvage Ancienne grange Surface approximative 100m²</p>
<p>Chemin Chevronnet Parcelle C 369</p> 		<p>Bâtiment ancien Surface approximative 60m²</p>
<p>Montée du Château B1037</p> 		<p>Ancien cuvage Ancienne grange</p>
		<p>Bâtiment ancien Présentant un intérêt</p>

Les pièces graphiques du règlement distinguent précisément ces bâtiments.

Repérage des bâtiments repérés pour changement de destination, au sein du Clos Beaulieu.

Chaque bâtiment est repéré par un numéro et renvoie au règlement de la zone N où sont détaillés les STECAL (Nsx). Pour préserver l'intérêt patrimonial du site, certaines parties de bâtiments sont également repérées comme Elément Patrimonial à Préserver (le château, la chapelle, le pigeonnier et les pavillons d'entrée).



Bâtiments repérés pour changement de destination en zone A ou N



Bâtiments numérotés pour changement de destination sur les zones Stecal (Ns1, Ns2, Ns3, Ns4)

1- Bâtiment des archives (ancien corps de ferme)

2- Château

3- Maison du gardien

4- Pigeonnier

5- Pavillon de chasse

6- Pavillons d'entrée



Eléments du patrimoine et Eléments de paysage
à protéger au titre du 2^e du III de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme

4. LES ZONES NATURELLES

Les secteurs suivants ont été classés en zone N car ils présentent un caractère naturel majeur. Suite à la déclaration de projet sur le Clos Beaulieu, les prescriptions paysagères et patrimoniales ont également été renforcées avec la création de STECAL pour encadrer le projet (zone NsX) et une zone Np.

- **Dans la Plaine**

- Les bords de l’Azergues : il s’agit d’un site naturel de qualité,
- Le bois St Martin : cet espace boisé présente un intérêt paysager mais également une richesse écologique,
- Les deux « bandes » de zone N correspondent à des talwegs ayant un rôle de corridor biologique,

- **Autour du bourg**

- Le parc de Beaulieu, en partie boisé, a un fort intérêt paysager : il est considéré comme un site de qualité. Afin de préserver au mieux la composition d’origine du parc et l’intérêt écologique du site, un zonage Np a été proposé. Ce zonage permet de prendre en compte la sensibilité paysagère, écologique et patrimoniale du site, avec des règles d’utilisation du site plus restrictives qu’en zone N sur cette partie. Des zones de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée) ont également été créées afin d’encadrer les constructions nouvelles, changements de destination et travaux autorisés sur ce site, conformément au projet proposé sur le Clos Beaulieu et ayant fait l’objet d’une déclaration de projet. La protection des boisements du site a également été renforcée, suite à la déclaration de projet.
- La zone naturelle créée à l’ouest du centre bourg en limite de la zone UA, correspond à plusieurs parcelles non bâties. Ce secteur est enclavé depuis l’implantation d’habitations récentes. De plus, ces terrains pentus pourraient aggraver le ruissellement s’ils venaient à être imperméabilisés. Afin de préserver ce secteur, la commune a décidé d’intégrer ces parcelles en zone naturelle.

- **Les coteaux**

- Le talweg traversant les coteaux est classé en zone N pour préserver la qualité du milieu et les connexions entre les zones N des coteaux et de la plaine.
- Les zones N, à l’ouest de la commune présentent des espaces boisés à préserver pour l’équilibre écologique de ce secteur.

La zone N concerne le parc et le château de BEAULIEU. Dès qu’un projet d’aménagement global sera défini et approuvé par la commune, ce classement pourra être adapté.

La zone N du POS représentait 168 ha. Le zonage du P.L.U. en comprend environ 270 ha en zone N, ce qui explique en partie la diminution de la zone agricole.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

	Surface PLU opposable⁽¹⁾ (en ha)	Surface DP⁽²⁾ (en ha)
UA	5,93	5,93
UB	39,74	39,74
UC	19,43	19,43
UC1	4,55	4,55
UH	13,21	13,21
Zones urbaines à vocation principale d'habitat	83	83
1AUa	2,17	2,17
Zones U et 1AUa à vocation principale d'habitat	85	85
UI	9,12	9,12
UE	2,21	2,21
1AUi	0,97	0,97
2AUT	2,50	2,50
Zones urbaines et à urbaniser spécialisées	15	15
A	512,28	512,28
Ap	45,15	45,15
Ah	0,55	0,55
N	271,21	255,41
Np	0	6.2
N Stecal	0	9.6
Zones agricoles et naturelles	829	829
Surface de la commune	929	929
Espaces Boisés Classés Clos Beaulieu	6	6.9

Les zones urbaines et à urbaniser ouvertes à vocation principale d'habitat concernent environ 85 ha.

Le potentiel théoriquement constructible dans l'enveloppe urbaine du POS est supérieur pour répondre aux besoins en logements exprimés dans le PADD. Les zones urbaines du POS ont été réduites de 2,8 ha pour répondre aux nouvelles exigences. Les zones d'urbanisation futures du POS, face à la zone Ui ne sont pas non plus conservées : 4,8 ha environ.

Les seuls terrains agricoles ou naturels consommés le sont pour l'extension de la zone d'activité (1ha) et pour la zone d'équipement collectif (2,5ha).

Au PLU le potentiel théoriquement disponible est :

- d'environ 2,1ha au sein des zones urbaines :

- > 1,1 ha au carrefour des RD, concerné par un périmètre d'études
- > environ 1 ha dispersés au sein du tissu urbain.

- d'environ 2 ha dans les zones à urbaniser, qui était classées en zone U du POS.

Au total, ce sont environ 4,1 ha qui sont disponibles pour l'habitat, qui permettent de répondre aux objectifs du PADD et du SCOT en termes de nombre de logements et de densité.

Les zones naturelle et agricole représentent plus de 89 % du territoire au PLU (contre 88,7% au POS).

La traduction des objectifs du SCOT sur le territoire de Morancé :

Pour la commune de MORANCE (35,4% des habitants des 4 communes), sur 31 ans le nombre de logements à produire doit être compris entre 241 et 362 logements

Parmi ces logements à produire, les logements commencés doivent être déduits. Parmi les 241-362 logements à réaliser sur 31 ans : 165 sont déjà réalisés entre 2000 et 2013,

Selon les objectifs du SCOT de 2014 à 2030, la production devrait donc être comprise entre 70 et 200 logements (soit 4,75 à 12 logements/an).

Le projet communal retenu vise à retenir le taux de croissance maximum prévu au SCOT soit environ 12 logements / an, soit un taux de 1,4%/an.

Sur la durée de vie du PLU (12 ans : 2014 > 2026) : le nombre de logements à produire peut être estimé à environ 140-150 logements.

En 2010 : le nombre de personnes par ménage étant de 2,7 ; la réalisation de 140-150 logements correspondrait à l'accueil de 380 à 400 habitants supplémentaires

Tableau traduisant les formes bâties prévues dans le SCOT

à partir d'un taux de croissance de 1,4%/an

typologie de bâti	proportion	nombre de logements	densité	Surface (en ha)
collectif	17%	24	70 log/ha	0,34
groupé	33%	48	25 log/ha	1,92
individuel	35%	50	15 log/ha	3,33
Sous total		122	22	5,59
renouvellement urbain sans consommation de foncier	15%	22	-	0
Total		144		5,59

La capacité de densification des zones U au PLU est prise en compte avec le recensement des terrains disponibles. La proportion prévue au SCOT concernant le renouvellement urbain a été prise en compte dans la projection démographique.

Le projet de PLU est en cohérence avec les objectifs du PADD et du SCOT. En effet le zonage du PLU prévoit environ 4,1 ha de terrains potentiellement disponibles.

Le PLU, suite à la Déclaration de projet sur le site du Clos Beaulieu et sa mise en compatibilité en date du 03 février 2020, permet d'intégrer les évolutions sur ce site, permettant de mettre en œuvre ce projet œnotechnique et oenotouristique d'intérêt collectif pour la commune.

C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL

Cette partie du rapport a pour objet d'exposer les raisons pour lesquelles la municipalité a entendu instituer des règles limitant le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Certaines de ces règles découlent de la mise en place des objectifs du P.A.D.D. et des orientations d'aménagement, d'autres répondent à des objectifs d'intérêt général.

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLE CONCERNE
Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.	Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat : - interdiction des constructions à usage, industriel et d'entrepôt - règlementation des constructions à usage agricole - interdiction des installations classées soumises à autorisation à l'exception de l'aménagement de celles existantes - interdiction du camping, du stationnement de caravanes, des carrières, des dépôts de véhicules, des garages collectifs de caravanes, des parcs d'attraction	UA1 – UB1 – UC1 – 1AUa1 UA1 – UB1 – UC1 – 1AUa1 UA1 – UB1 – UC1 – 1AUa1
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non	- contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives selon le tissu urbain - surface non imperméabilisées imposée sur le quartier Bruyères Vaines situé sur le coteau - contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants et des perspectives à conserver. - prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions - prescriptions concernant le stationnement	Articles 6 et 7 de chaque zone UC1 9 Article 10 de chaque zone UA1 – UB1 – UC1 – 1AUa1 Article 12 de chaque zone

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLE CONCERNE
Poursuivre le développement économique sur un site réservé à cet usage pour éviter les nuisances visuelles et sonores pour l'habitat et y prévoir un fonctionnement pratique et une bonne intégration au site	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques (artisanales et industrielles notamment) - prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur hauteur, leur emprise au sol et l'aménagement des espaces libres 	UI1 et UI2 UI6 – UI7 – UI8 - UI9 – UI10 et UI13
Permettre le développement du commerce au centre à proximité des équipements collectifs et limiter les commerces hors du centre.	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les commerces dans le centre bourg - Interdire les commerces dans les zones excentrées 	UA1 – UA2 et UB1 – UB2 UC1
Permettre le développement et la réutilisation de l'établissement médical situé au Parc de Beaulieu	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone où seules les services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés - Inscription d'un périmètre d'étude 	UE1 et UE2
Prise en compte des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les zones de risque repérées au plan de zonage 	Articles 1 et 2 de toutes les zones
Prévoir un secteur pour les installations collectives communales	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone à urbaniser où les occupations du sol sont limitées aux équipements collectifs à vocation sportive, culturelle, de loisirs ou technique et les commerces et habitations liées à ces installations 	2AUT1 – 2AUT2
Privilégier la valorisation et la requalification du Clos Beaulieu et renforcer le potentiel économique et touristique du site, tout en préservant et en valorisant les éléments remarquables du site.	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation d'une zone N et Np sur le parc, afin de préserver le site. - Création de zones de STECAL (Ns1 à Ns4) permettant de faire évoluer le site en répondant aux objectifs du projet et du PADD. 	Zones N et création d'une sous-zone Np Création de 4 STECAL.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme :**

Les emplacements réservés pour la commune ont pour objectifs d'améliorer le cadre de vie et de répondre à un objectif d'intérêt général. Il s'agit :

- d'améliorer ou de créer des équipements collectifs :
 - extension de l'école (R20),
 - création d'équipements collectifs à vocation sportive, de loisirs et culturelle (R25),
 - création de stationnements aux hameaux de St Pierre (R17) et la Chapelle (R19),
 - extension de la station d'épuration (R7),
- d'améliorer les conditions de circulation en tenant compte du développement urbain envisagé :
 - élargissement de voies communales (R12, R18),
 - création de chemins piétons (R5, R6, R9, R16, R22, R 23, R26, R27, R28, R29),
 - aménagement de carrefours existants (R8, R10, R13, R14, R15, R21),
- d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement :
 - bassins de rétention localisés selon les études menées par la commune (R1, R2, R3, R4).

- **Servitudes de logements au titre du L 123-1-5 4°du code de l'urbanisme**

Il s'agit de servitudes imposant la réalisation d'un pourcentage de logements conventionné, défini dans le règlement graphique du PLU. Elles concernent la zone 1AUa nord et le site au carrefour des RD. Elles sont instaurées afin de répondre aux objectifs de diversification de l'habitat exprimés dans le PADD pour favoriser notamment l'installation de jeunes ménages ou le maintien sur la commune des personnes âgées encore autonome.

- **Interdiction du changement de destination des commerces au titre du 5° du II du L 123-1-5°du code de l'urbanisme**

La zone accueillant les commerces autour de la place de l'Eglise est repéré par une trame au titre du 5° du II du L 123-1-5°du code de l'urbanisme. Il s'agit de maintenir cette dynamique commerciale : le changement de destination des commerces en habitation est interdit dans ce secteur qui reste de taille modérée.

- **Périmètre d'étude au titre du L 123-2a°du code de l'urbanisme**

Il s'agit d'interdire dans un périmètre, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

Ce périmètre concerne :

- les anciens bâtiments médicaux du site de BEAULIEU, classé en UE.

Conformément à l'article L 123-2a°du code de l'urbanisme, ce périmètre ne peut concerner la zone N et ne couvre pas le site du Clos Beaulieu.

Suite à la déclaration de projet sur le site du Clos Beaulieu, les zonages ont été affinés sur le domaine et des prescriptions intégrées, dont des STECAL, afin de pouvoir réaliser le projet d'ensemble de réaménagement et de redynamisation sur le site du Clos Beaulieu.

- le tènement au carrefour des RD.

Ces périmètres se justifient étant donné les enjeux de ces sites.

- **Espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme :**

Le P.L.U. maintient la protection des bois et forêts de la commune.

Ils ont été ajustés à la marge par rapport au POS pour exclure certains boisements inexistant (à l'ouest des Treilles, au Bois Micollet, à l'est du Consard) ou pour en ajouter (au bois de l'Herse, aux Grandes Taupinières, aux abords du château du Pin, au Mont, au Trouches, le long de l'Azergues) ou pour tenir compte des passages de ligne EDF et des abords de routes départementales.

Au total 108 ha de boisements font l'objet d'un classement au P.L.U.

Ces boisements présentent un intérêt écologique et paysager ainsi que de lutte contre l'érosion des sols et de maintien des corridors biologiques et de la biodiversité : Bois Saint Martin, Bois le long de l'Azergues, Boisements du Parc du Clos Beaulieu, Les Deux Bois, Bois St Martin, Bois au Fouillout, Bois aux Grandes Taupinières.

Le classement au titre de l'article L 130-1, vise à conserver l'affectation de ces espaces. En résumé, ils sont inconstructibles et leur défrichement est interdit.

L'exploitation et l'entretien sont possibles et simplement soumis à autorisation de la mairie.

- **Prise en compte des risques naturels (article R.123.11-b du Code de l'Urbanisme) :**

La commune de MORANCE est concernée par des risques géologiques : mouvements de terrain et retrait et gonflement des argiles.

Mouvements de terrain

Le périmètre des secteurs susceptibles aux mouvements de terrain fait l'objet d'un document graphique du PLU (pièce 4-3). Une partie de ces secteurs (notamment ceux situés en zones U ou AU du PLU) a fait l'objet d'études hydrogéotechniques :

Une étude hydrogéotechnique a été réalisée en 2007,

Une étude hydrogéotechnique a été réalisée en 2013 et complétée en 2015.

Les niveaux et types de risques identifiés par ces 3 études ont été reportés sur le règlement graphique du P.L.U (pièces 4-1 et 4-1 bis) :

- des secteurs de risques glissement de terrain : 3 niveaux de risque sont identifiés dans lesquels s'appliquent des prescriptions d'urbanisme (secteurs 1 et 2) figurant dans le règlement des zones concernées. Et dans tous les secteurs de risque, le règlement renvoie aux règles constructives figurant dans les études qui sont annexées au PLU.

- un secteur de risque de chute de blocs dans lequel s'appliquent des prescriptions d'urbanisme figurant dans le règlement de la zone concernée. Et le règlement de la zone concernée renvoie aux règles constructives figurant dans les études qui sont annexées au PLU

Dans les secteurs figurant sur la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain (pièce 4-3 du règlement graphique) et non étudiés par les différentes études hydrogéotechniques le règlement des zones concernées (A et N) interdit toute construction nouvelle.

Retrait et gonflement des argiles.

Pour les parcelles situées dans le périmètre concerné, reporté au document graphique : se reporter le guide annexé au PLU pour les règles de constructions recommandées.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation liés à l'Azergues étant approuvé, il est annexé au PLU.

- **Eléments protégés (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme)**

Les éléments du patrimoine à protéger sur la commune font l'objet d'un report au document graphique.

Tous travaux non soumis à un régime d'autorisation, et ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié à protéger sur les documents graphiques en application de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

La démolition des immeubles, constructions ou éléments du patrimoine bâti, repérés sur les documents graphiques en tant que patrimoine à protéger, est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

En outre :

- pour les bâtiments remarquables : leurs caractéristiques architecturales doivent être respectées.
- pour les éléments de végétation : ils doivent conserver leur caractère d'espaces verts, les arbres existants doivent être maintenus et, en cas de coupe pour des motifs sanitaires ou de sécurité, les arbres concernés devront être remplacés.

Sont ainsi protégés :

- **Le Domaine de Beaulieu et le parc privé**

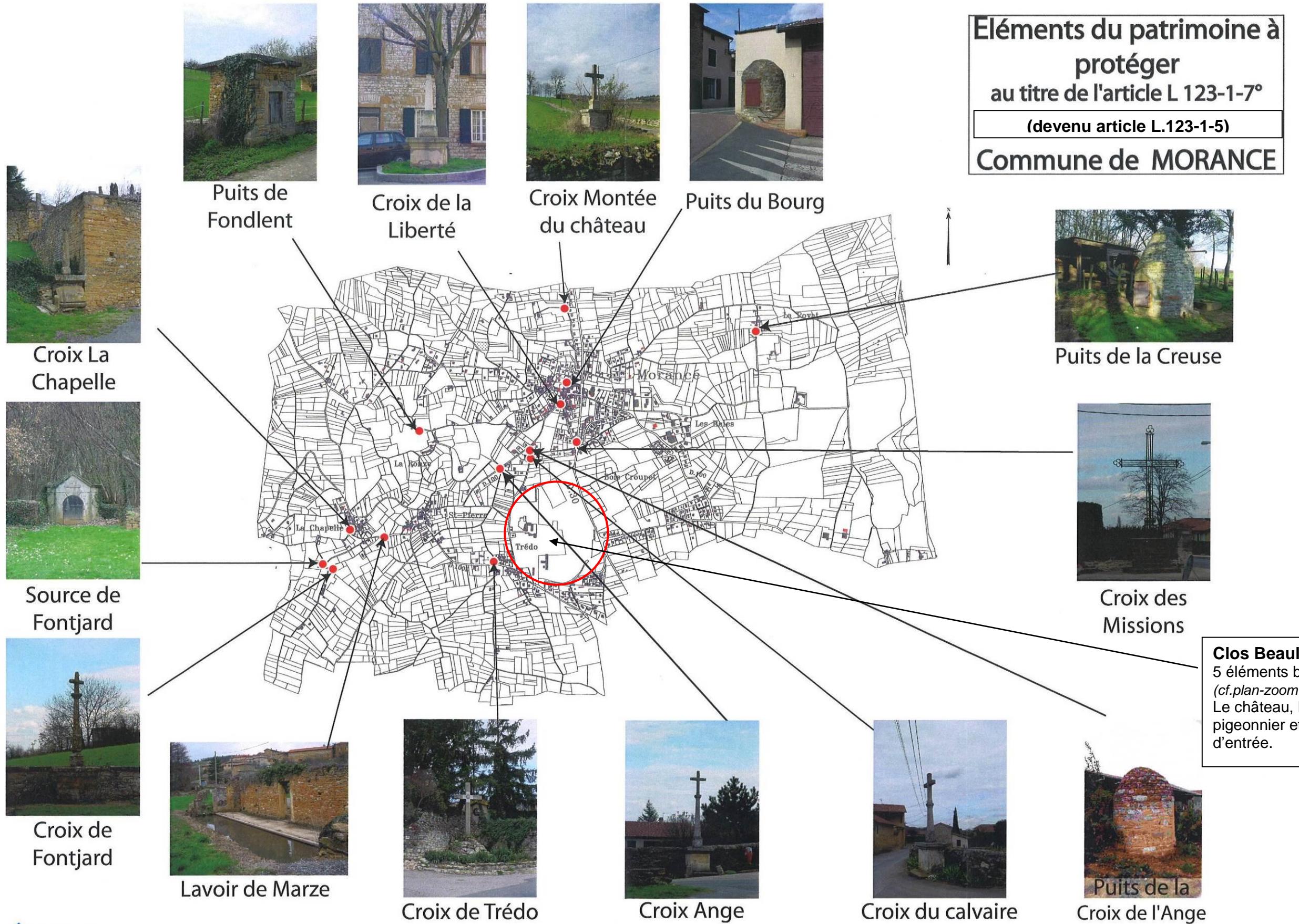


Se référer au plan de zonages et de prescriptions et au plan des éléments de paysage et de patrimoine, zoom sur le Clos Beaulieu.

- Le domaine du Clos Beaulieu est marqué par deux époques : la Renaissance avec les jardins de part et d'autre de la maison forte réalisés par Guillaume Marie Delorme en 1774 et le XIXème siècle avec la réalisation d'un jardin « à l'anglaise » mettant en valeur le château. Suite à la déclaration de projet sur ce site, un travail plus fin a été mené et sont finalement protégés :
 - Le parc, avec un classement spécifique en Np (Nparc-patrimoine).
 - Les bâtiments principaux du site devant être au maximum préserver, à savoir le corps principal du château à préserver dans son intégralité, la chapelle, le pigeonnier les pavillons d'entrée au site depuis la RD30.
- Le parc privé du manoir (classé monument historique) présente un intérêt paysager qui justifie sa protection.

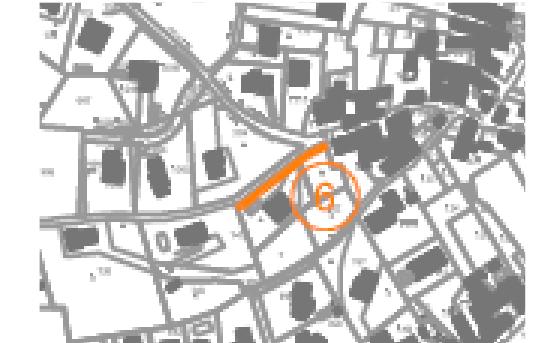
Les éléments identifiés constituent des éléments à protéger et/ou à mettre en valeur pour des motifs culturels et historiques, au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

- **Eléments ponctuels** : les 8 croix présentes sur la commune, les 3 puits, la source de Fonjard et le Lavoir de Marze.



- **Les murets** : l'ensemble des murets traditionnels présentant un intérêt ont été recensés et sont repérés ci-dessous :

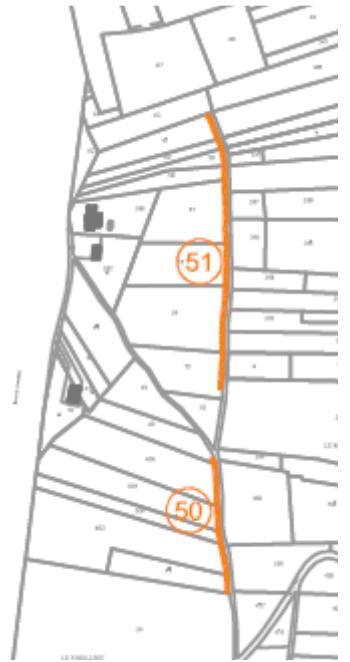
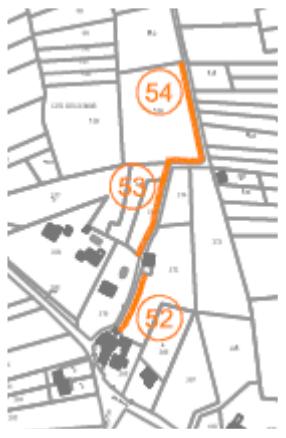


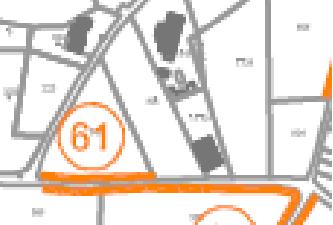
Référence numérotée sur le plan de zonage	Localisation Plan	Photos
1 à 5		     <p style="text-align: center;">1 2 3 4 5</p>
6		 <p style="text-align: center;">6</p>
7		 <p style="text-align: center;">7</p>
8-9		  <p style="text-align: center;">8-9</p>

10-11-12-13-14		 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014
15-16-17-18-19		 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014
20-21-22		 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014		
23-24-25-26		 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014	 05.07.2014	

27-28-29		 27	 28	 29
30-31-32-33-34-35-36		 30	 31	 32
37		 34	 35	 36

38		
39-40-41-42-43-44		  
45-46		 

47-48-49		 47	 48	 49
50-51		 50	 51	
52-53-54		 52	 53	 54

55-56			
57-58			
59-60			
61			



- **Le Clos Beaulieu :** Les éléments bâtis représentant le plus d'intérêt patrimonial ont été protégés, à savoir le château (corps de bâtiment principal), la chapelle, le pigeonnier et les 2 pavillons d'entrée, côté RD30. (Se référer au plan 4.2 des éléments de paysage et de patrimoine pour les éléments patrimoniaux préservés sur le site du Clos Beaulieu).



Le domaine du Clos Beaulieu – Situation actuelle (Source : Urbalyon)



Le château



La chapelle



Le pigeonnier



Un des pavillons d'entrée

photos prises lors de l'étude préalable Urbalyon - 2018

3^{ème} Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par de la DREAL⁷ Rhône-Alpes, qui a conclu que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n°08214U0134 du 17/09/2014).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation est précisé par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme : en matière environnementale, il s'agit d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

1.1. LES INCIDENCES DU PLU

Les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels sont de deux ordres :

1. Impacts résultants de l'extension des zones urbaines ou à urbaniser :

- Les superficies constructibles à vocation d'habitat (en zones U ou AU) sont toutes situées dans l'emprise des zones constructibles du POS.
- Les ouvertures à l'urbanisation concernent uniquement :
 - l'extension de la zone d'activité (0,96 ha à l'est du village)
 - la réserve foncière pour une zone à vocation de loisirs (2,5 ha au nord-est du village)

→ Soit environ 3,5 ha urbanisables à plus ou moins long terme.
- Les hameaux ne font pas l'objet d'extension ;
- L'extension de l'urbanisation respecte la protection de la plaine agricole des Chères.
- L'extension de l'urbanisation se fait sur des espaces sans enjeu au plan écologique : la faune et la flore y sont banales et ces espaces n'ont pas de rôle de corridor biologique important même à l'échelle communale.

✓ Par rapport au POS :

- les quartiers excentrés ne sont pas développés dans le PLU.
- 5 ha de zones NA (à vocation d'habitat), qui étaient délimitées au POS dans la plaine agricole sont reclassés en zone agricole.
- 2,6 ha de zone urbaine (à vocation d'habitat) qui était délimitée au POS en continuité du village et 1 ha au hameau de La Poyat sont reclassés en zone agricole.

→ *L'impact du PLU par rapport au POS est donc positif puisqu'il limite fortement la consommation de terres agricoles à bon potentiel : près de 9 ha reclassés de zone NA ou U en zone agricole.*

⁷ DREAL : Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement.

✓ Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidences du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU

- Les espaces boisés sont classés en zone naturelle protégée et font l'objet d'espaces boisés classés ;
- La rivière Azergues est classée en zone N.

→ *Les incidences directes dommageables du PLU sur les sites à enjeu écologique peuvent donc être considérés comme négligeables.*

• **Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :**

✓ En zone agricole :

- La zone agricole « généraliste » n'admet que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
- Le secteur Ap, fait l'objet d'une protection encore plus stricte puisque toute construction y est proscrite. Le secteur Ap représente 8% de la zone agricole.

✓ En zone naturelle :

- Dans la zone naturelle « généraliste » toute construction est interdite, seules les extensions limitées sont autorisées.

→ *Le règlement du PLU prévoit ainsi l'adaptation du niveau de protection des zones agricoles et naturelles aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.*

- Sur le site du Clos Beaulieu, en zone N, a été créée une zone Np plus restrictive afin de protéger le parc originel, qui constitue le poumon vert du site (coeur) pour préserver ses qualité et sensibilité paysagères, environnementales et patrimoniales. Une meilleure prise en compte des boisements à protéger au titre des EBC a été réalisée, suite à l'étude arboricole réalisée en février 2019 sur le site pour le compte de la SAFER. La protection des boisements en EBC a ainsi été augmentée (passage de 6 à 7ha, avec un repérage plus précis). Ont également été créées des STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée), au nombre de 4, afin d'encadrer les nouvelles constructibilités et changements de destination prévues dans le cadre du projet oenotouristique et œnotechnique prévu sur le site, en prenant en compte la qualité du site et les éléments patrimoniaux à préserver.

→ *Le règlement du PLU prévoit ainsi des dispositions spécifiques et détaillées dans la zone N pour mieux protéger le parc originel (sous-zone Np) et définir précisément les conditions de constructibilité au sein des 4 STECAL du site (Ns1 à NS4) en préservant au maximum les éléments bâtis et paysagers qui font la qualité de ce domaine et en limitant au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.*

1.2. MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Le PADD reflète la volonté communale de :

- **Conserver la qualité des espaces naturels et des paysages caractéristiques:**
 - Identifier et protéger les espaces boisés.
 - Protéger et valoriser les bords de l’Azergues.
 - « Préserver » le parc de Beaulieu : coupure verte.
 - Maintenir les sentiers pédestres et les cônes de vue.

Ces orientations trouvent leur application concrète dans la partie réglementaire du PLU puisque :

- la « bande » de zone naturelle traversant le territoire d'est en ouest est maintenue pour préserver l'écoulement naturel des eaux et pour le maintien du corridor écologique.
- le zonage maintient en zone naturelle les espaces de la commune présentant une richesse reconnue : c'est notamment le cas de la rivière Azergues et du parc de Beaulieu. Ce zonage interdit toute construction ou installation nouvelle sur ces sites.
- La quasi-totalité des bois et forêts font l'objet d'une protection au titre des « espaces boisés classés » : le défrichement y est donc interdit et les coupes et abattages soumis à autorisation.
- Préconisations en matière de diversité des essences végétales pour les haies et espaces verts.

Le PLU ne compromet donc pas les équilibres écologiques et concilie développement et protection.

2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.1. AIR

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, ce critère ne peut être apprécié à l'échelle d'une seule commune puisque la croissance démographique est générale et que les déplacements dépassent également le cadre communal ;
- Les impacts éventuellement liés aux activités à venir sur la zone artisanale devraient être faibles, la taille de la zone étant plutôt adaptée à des activités de taille réduite.

Plusieurs orientations du PADD concourent à limiter ces impacts inévitables :

- Améliorer les déplacements entre les quartiers excentrés, les hameaux et le centre et également en direction des communes voisines et de l’Azergues.
- Organiser l'aménagement des zones d'urbanisation futures dans un souci d'optimisation de l'utilisation des terrains et d'insertion dans le tissu urbain :
 - des dessertes routières pertinentes et adaptées,
 - des liaisons piétonnes et cycles avec le centre,

- Réfléchir au développement des itinéraires pour les déplacements piétons et cycles : entre les quartiers existants et futurs, les équipements du centre et en direction des communes voisines
- Avoir une logique d'urbanisation en épaisseur qui s'appuie sur l'existant au lieu d'une logique d'urbanisation linéaire et de mitage.

Le zonage du PLU traduit effectivement ces orientations :

- Le PLU concentre dans un périmètre limité la plupart des espaces de vie de la commune : habitat, activités économiques, services et commerces réduisant d'autant les déplacements pour les personnes habitant sur place.
- Les déplacements non polluants (piétons et cycles) seront encouragés et sécurisés : les orientations d'aménagement et le règlement imposent la création de cheminements piétons et cycles connectés à ceux existants ou en lien avec des cheminements existants dans les zones à urbaniser.
- Des cheminements piétons à créer font l'objet d'emplacements réservés : ils permettront d'éviter l'utilisation systématique des véhicules à moteur au niveau du village.

2.2. EAU

- Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la quasi-totalité des zones constructibles (et notamment la zone d'activité) sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration située sur la commune, qui est dimensionnée pour faire face au développement urbain envisagé ;
- Les seuls secteurs urbanisables relevant de l'assainissement autonome correspondent à des quartiers de taille très limitée totalement urbanisés. En ce qui concerne les rejets liés aux dispositifs d'assainissement autonome, un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non collectif) sera mis en place dans le cadre de la communauté de communes. Il garantira que les constructions futures dans les quelques espaces constructibles relevant de l'assainissement autonome seront équipées de dispositifs conformes aux normes et donc sans impact dommageable pour l'environnement.

2.3. DECHETS

- La croissance démographique générera automatiquement une augmentation du volume des déchets : 2 déchetteries (Chazay et Anse) sont à disposition des habitants ainsi que des points propres.

3. RESSOURCES NATURELLES

3.1. L'ESPACE

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe en limitant les zones urbaines aux besoins recensés.

Ces nouveaux espaces constructibles et non bâties sont affectés :

- à l'habitat (vocation principale mais pas exclusive puisque les activités compatibles sont également autorisées) : 4,1 ha,
- aux activités économiques : 1 ha,

- aux équipements collectifs : 2,5 ha,

la consommation d'espaces agricoles pour l'habitat est limitée à un site à l'ouest du centre bourg (parcelle constructible au POS). L'extension de la zone d'activités et la création d'une zone réservées aux équipements collectifs consomment 3,6 ha environ de zone agricole.

Le reste du territoire est classé en zone agricole (556 ha soit 60 %) ou en zone naturelle (270 ha soit 29 %).

Le POS actuel comporte de vastes zones NA autour du village dont la totalité (4,8 ha) sont reclassés en zone agricole dans le projet de PLU.

Plus de 3 ha de zone constructible au POS sont reclassés en zone A (au nord du bourg et au hameau de la Poyat).

Au total il s'agit d'environ 7,8 ha de terrains potentiellement constructibles au POS qui sont reclassés en zone A.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- pour les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin d'atteindre l'objectif moyen de densité fixé à l'échelle du PLU de 22 logements à l'hectare.
- dans l'ensemble des zones constructibles, toutes les règles qui limitaient une certaine densité des constructions sont assouplies par rapport au POS.

3.2. L'EAU

Le PLU en permettant d'accueillir une population et des activités nouvelles génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. La ressource n'est a priori pas en danger dans le secteur et elle est gérée à une échelle adaptée dépassant largement le cadre communal : le syndicat des eaux du Val d'Azergues.

Le PLU en lui-même ne remet pas en cause les grands équilibres en ce qui concerne les ressources naturelles.

4. RISQUES

Le Plan de Prévention des Risques naturels Inondation de l'Azergues étant approuvé il s'impose donc au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Le périmètre concerné par le P.P.R. est reporté sur les documents graphiques du PLU et renvoie au règlement et au zonage du P.P.R. qui sont annexés au PLU.

Le PLU aura des impacts positifs puisque plusieurs dispositions visent à limiter les risques :

- Identification des zones à risque sur le plan de zonage ;
- Conservation d'espaces de rétention « tampons » à proximité des zones sensibles du village ; réalisation de bassins de rétention (plusieurs emplacements réservés sont prévus au PLU) ;

- Réalisation d'étude complémentaire confirmant le risque faible de glissement de terrain et de gonflement des argiles.
- Réalisation d'étude complémentaire par le BE Hydrogéotechnique (2007, 2013, 2015).

Les risques connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

5. CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur :

Identifier

- *Conserver et mettre en perspective les éléments remarquables du paysage*
- *Confirmer le centre bourg en tant que pôle d'identité communal sur le plan qualitatif par la valorisation des espaces publics.*
- *Adapter les modes d'urbanisation au site pour une identité préservée.*

Préserver

- *Valoriser et protéger le patrimoine bâti :*
- *Préserver l'habitat ancien traditionnel en pierres dorées et pierre blanche du centre bourg et des hameaux*
- *Mettre en valeur les monuments historiques.*

Conserver la qualité des espaces naturels et des paysages caractéristiques :

- *Préserver les espaces viticoles, en évitant le mitage.*
 - *Identifier et protéger les espaces boisés.*
 - *Protéger et valoriser les bords de l'Azergues.*
 - *« Préserver » le parc de Beaulieu : coupure verte*
 - *Maintenir les sentiers pédestres et les cônes de vue.*

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non.

L'article 11, commun à l'ensemble des zones, fixe quelques principes dans un souci d'intégration des nouvelles constructions et de préservation des bâtiments rénovés.

Le règlement fera référence au nuancier de façades et de menuiseries et aux fiches conseils disponibles en mairie.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.

Le maintien de la majorité des espaces naturels : espaces boisés, le parc de Beaulieu participe également au cadre de vie. L'article 13, commun à l'ensemble des zones, fixe quelques principes et fait référence à la brochure « permis de (bien) planter » disponible en mairie.

